



**RAPPORT ANNUEL DE  
GESTION DU DIRECTOIRE  
SUR L'EXERCICE 2013**

**CAISSE D'EPARGNE NORD  
FRANCE EUROPE**



# Sommaire

<b>1 Rapport de gestion.....</b>	<b>11</b>
1.1 Présentation de l'établissement.....	11
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	11
1.1.2 Forme juridique.....	11
1.1.3 Objet social.....	11
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	11
1.1.5 Exercice social.....	11
1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....	11
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	12
1.2 Capital social de l'établissement.....	13
1.2.1 Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement .....	13
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	14
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne .....	15
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	16
1.3.1 Directoire .....	16
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance .....	17
1.3.3. <i>Commissaires Aux Comptes</i> .....	22
1.4. Contexte de l'activité .....	23
1.4.1 Environnement économique et financier .....	23
1.4.2. Faits majeurs de l'exercice.....	24
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	25
1.5.1. Introduction .....	25
1.5.2. Offre et relation clients.....	28
1.5.3. Relations sociales et conditions de travail .....	31
1.5.4 Engagement sociétal .....	38
1.5.5 Environnement.....	40
1.5.6 Achats et relations fournisseurs .....	45
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude .....	46
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux .....	47
1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	51
1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	51
1.6.2. Présentation des branches d'activité.....	54
1.6.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité .....	54
1.6.4. Analyse du bilan de l'entité .....	57
1.7. Fonds propres et solvabilité .....	59
1.7.1. Gestion des fonds propres .....	59
1.7.2. Composition des fonds propres.....	60
1.7.3. Exigences de fonds propres.....	61
1.8. Organisation et activité du Contrôle interne.....	61
1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	61
1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	63
1.8.3. Gouvernance.....	64
1.9. Gestion des risques .....	64
1.9.1. Le dispositif de gestion des risques .....	64
1.9.2. Facteurs de risques.....	66
1.9.3. Risques de crédit / contrepartie .....	69
1.9.4. Risques de marché .....	78

1.9.5.	Risques de gestion de bilan .....	85
1.9.6.	Risques Opérationnels .....	90
1.9.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	92
1.9.8.	Risques de non-conformité .....	94
1.9.9.	Gestion de la continuité d'activité .....	97
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives .....	98
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	98
1.10.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	99
1.11	Eléments complémentaires .....	100
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices .....	100
1.11.2.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	100
1.11.3.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	101
1.11.4.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	116
1.11.5.	Tableau de bord des informations sociales et environnementales .....	116
<b>2.</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>118</b>
2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012) .....	118
	<b>Bilan et hors bilan .....</b>	<b>120</b>
	<b>Compte de résultat .....</b>	<b>122</b>
	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS .....</b>	<b>123</b>
<b>Note 1.</b>	<b>Cadre général .....</b>	<b>125</b>
1.1	Le Groupe BPCE .....	125
1.2	Mécanisme de garantie .....	126
1.3	Événements significatifs .....	127
1.4	Événements postérieurs à la clôture .....	127
<b>Note 2.</b>	<b>Principes et méthodes comptables .....</b>	<b>128</b>
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées .....	128
2.2	Changements de méthodes comptables .....	128
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	128
2.3.1	Opérations en devises .....	128
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle .....	129
2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples .....	130
2.3.4	Titres .....	130
2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	133
2.3.6	Dettes représentées par un titre .....	134
2.3.7	Dettes subordonnées .....	134
2.3.8	Provisions .....	134
2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux .....	136
2.3.10	Instruments financiers à terme .....	136
2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions .....	137
2.3.12	Revenus des titres .....	137
2.3.13	Impôt sur les bénéfices .....	137
<b>Note 3.</b>	<b>Informations sur le bilan .....</b>	<b>138</b>
3.1	Opérations interbancaires .....	138
3.2	Opérations avec la clientèle .....	139
3.2.1	Opérations avec la clientèle .....	139

3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique .....	140
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	140
3.3.1	Portefeuille titres .....	140
3.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	142
3.3.3	Reclassements d'actifs .....	142
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	142
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme..	142
3.4.2	Tableau des filiales et participations .....	143
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable .....	144
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	144
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples .....	145
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	145
3.6.1	Immobilisations incorporelles .....	145
3.6.2	Immobilisations corporelles.....	145
3.7	Dettes représentées par un titre.....	145
3.8	Autres actifs et autres passifs .....	146
3.9	Comptes de régularisation .....	146
3.10	Provisions.....	146
3.10.1	Tableau de variations des provisions .....	146
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie .....	147
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux .....	147
3.10.4	Provisions PEL / CEL.....	148
3.11	Dettes subordonnées .....	149
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	149
3.13	Capitaux propres.....	150
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	150
<b>Note 4.</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....</b>	<b>151</b>
4.1	Engagements reçus et donnés .....	151
4.1.1	Engagements de financement .....	151
4.1.2	Engagements de garantie .....	151
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan .....	151
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme .....	152
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme .....	152
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré .....	153
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	153
4.3	Ventilation du bilan par devise .....	153
4.4	Opérations en devises.....	153
<b>Note 5.</b>	<b>Informations sur le compte de résultat.....</b>	<b>154</b>
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés .....	154
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées .....	154
5.3	Revenus des titres à revenu variable .....	154
5.4	Commissions .....	154
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	155
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	155
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	155
5.8	Charges générales d'exploitation .....	156
5.9	Coût du risque .....	156
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	157
5.11	- Résultat exceptionnel .....	157

5.12	Impôt sur les bénéfices .....	157
5.13	Répartition de l'activité .....	158
<b>Note 6.</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>159</b>
6.1	Consolidation .....	159
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements .....	159
6.3	Honoraires des Commissaires Aux Comptes .....	159
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs .....	159
<b>3.</b>	<b>Déclaration des personnes responsables .....</b>	<b>161</b>
3.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	161
3.2.	Attestation du responsable .....	161

# INSTANCES DIRIGEANTES

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### Président

**Philippe LAMBLIN**

Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

### Membres

**Pascal DEGRELLE**

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Antoine BEDOY**

Président de la SLE Flandre

**Bernard BLONDEEL**

Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

**Philippe DENEVE**

Vice-Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**José DE SOUSA**

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

**Bernard GAY** jusqu'au 20 novembre 2013

Président de la SLE Lille

**Luc LEGRAS**

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS**

Président de la SLE Flandre Métropoles

### Censeurs Statutaires

**Dominique AERTS**

Ludovic CANON

Cédric DHALLUIN

### Vice-Présidents

**Charles DEPOORTER - 1er Vice Président**

Président de la SLE Haute Deûle

**Pascal DEGRELLE - 2ème Vice Président**

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Stéphane POTTEZ**

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

**Jean-Paul POURCHEZ**

Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

**Jean-Patrick PROUVOST**

Président de la SLE Maritime

**Jean-Paul VENDRÔME**

Président de la SLE Côte d'Opale

**Elisabeth WATINE**

Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Michel DELEBARRE**

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires

**Jean-Loup PROUVEUR**

Représentant des Salariés Sociétaires

**Christian MEURDESOIF**

Représentant des Salariés

**Jean-Pierre DUVERGER**

**Georges FOLLET**

**Jean-Marie VUYLSTEKER**

## DIRECTOIRE

**Alain DENIZOT**

Président

**Pascal ARNOULT**

Pôle Banque du Développement Régional

**Daniel BRICKA**

Pôle Banque du Détail

**Bertrand DUBUS**

Pôle Finance

**Christine GOEURY**

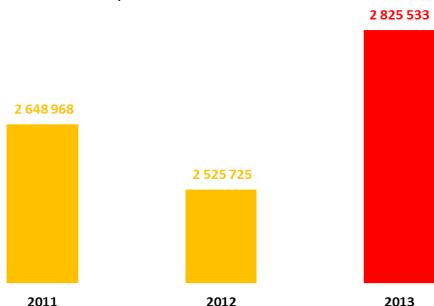
Pôle Ressources

# CHIFFRES CLES 2013

1,8  
MILLION DE CLIENTS

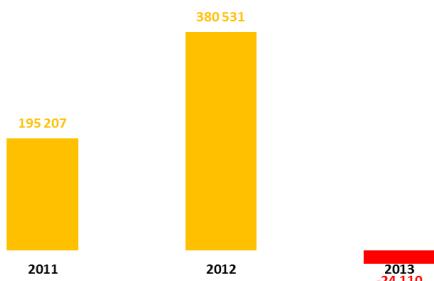
## Activité

Engagement de crédits\*  
(en milliers d'euros)



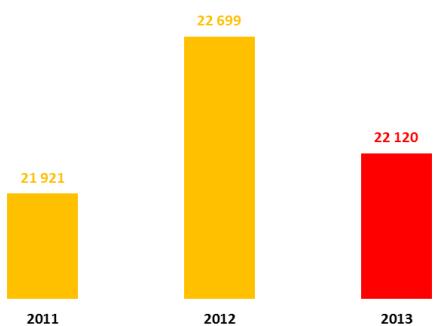
2 343  
COLLABORATEURS<sup>1</sup>

Collecte d'épargne\*  
(en milliers d'euros)



553  
AUTOMATES

Total Bilan\*\*  
(en milliers d'euros)



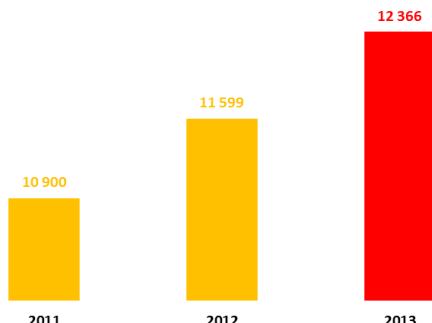
<sup>1</sup> CDI + CDD

**344 889**  
SOCIETAIRES

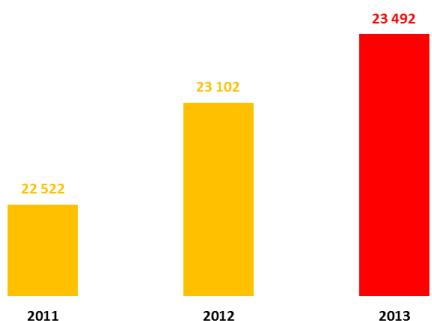
**260**  
AGENCES

**104,9%**  
CERC<sup>2</sup>

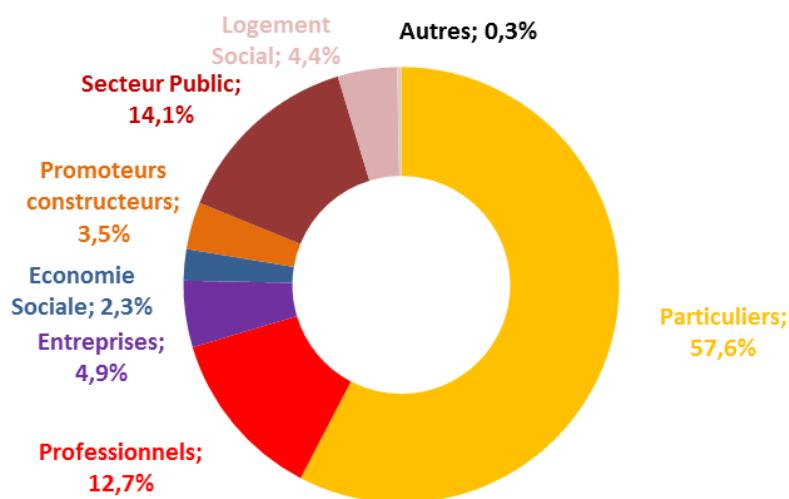
**Encours de Crédits\*\*\***  
(en milliers d'euros)



**Encours d'Epargne\***  
(en milliers d'euros)



**Répartitions des encours de crédits\***



\* : données issue de la gestion  
 \*\* : données normes comptables IFRS  
 \*\*\* : données normes comptables french

<sup>2</sup> Coefficient emplois ressources Clientèles

## Résultats normes IFRS

Résultats normes IFRS (en millions d'euros)	2011	2012	2013
Produit Net Bancaire	473	459	485
Résultat Brut d'Exploitation	191	175	202
Résultat Net	24	57	93
Résultat net Contribution au Groupe	109	95	93
Coefficient d'exploitation	59,7%	61,8%	58,3%

## Résultats normes French

Résultats normes French (en millions d'euros)	2011	2012	2013
Produit Net Bancaire	446	484	482
Résultat Brut d'Exploitation	164	200	200
Résultat Net	31	68	36
<b>Capacité Bénéficiaire *</b>	<b>31</b>	<b>68</b>	<b>86</b>
Coefficient d'exploitation	63,2%	58,7%	58,6%

\*Résultat Net hors dotations FRBG

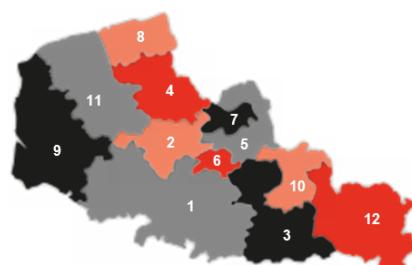
## Structure Financière

Structure Financière (en millions d'euros)	2011	2012	2013
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	2 150	2 177	1 741
Ratio de solvabilité IFRS - %	20,24%	20,63%	17,69%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	2 080	2 078	1 656
Ratio de solvabilité FRENCH - %	19,29%	19,26%	16,37%
Ratio de liquidité - %	105,0%	110,8%	109,3%

La diminution des Fonds propres s'explique notamment par l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE (rachat par la CENFE des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis). Cf. p.25

## Les sociétés locales d'épargne

- 1 SLE Arras - Lens - Liévin
- 2 SLE Béthune - Bruay
- 3 SLE Douaisis - Cambrésis
- 4 SLE Flandre
- 5 SLE Flandre Métropoles
- 6 SLE Haute Deûle
- 7 SLE Lille
- 8 SLE Maritime
- 9 SLE Pays d'Opale
- 10 SLE Saint Amand - Denain
- 11 SLE Saint Omer – Calais
- 12 SLE Valenciennes Sambre Avesnois



# 1 Rapport de gestion

## 1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe  
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 497 663 460 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (« COS ») régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1<sup>er</sup> janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 depuis le 12/12/2007;

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

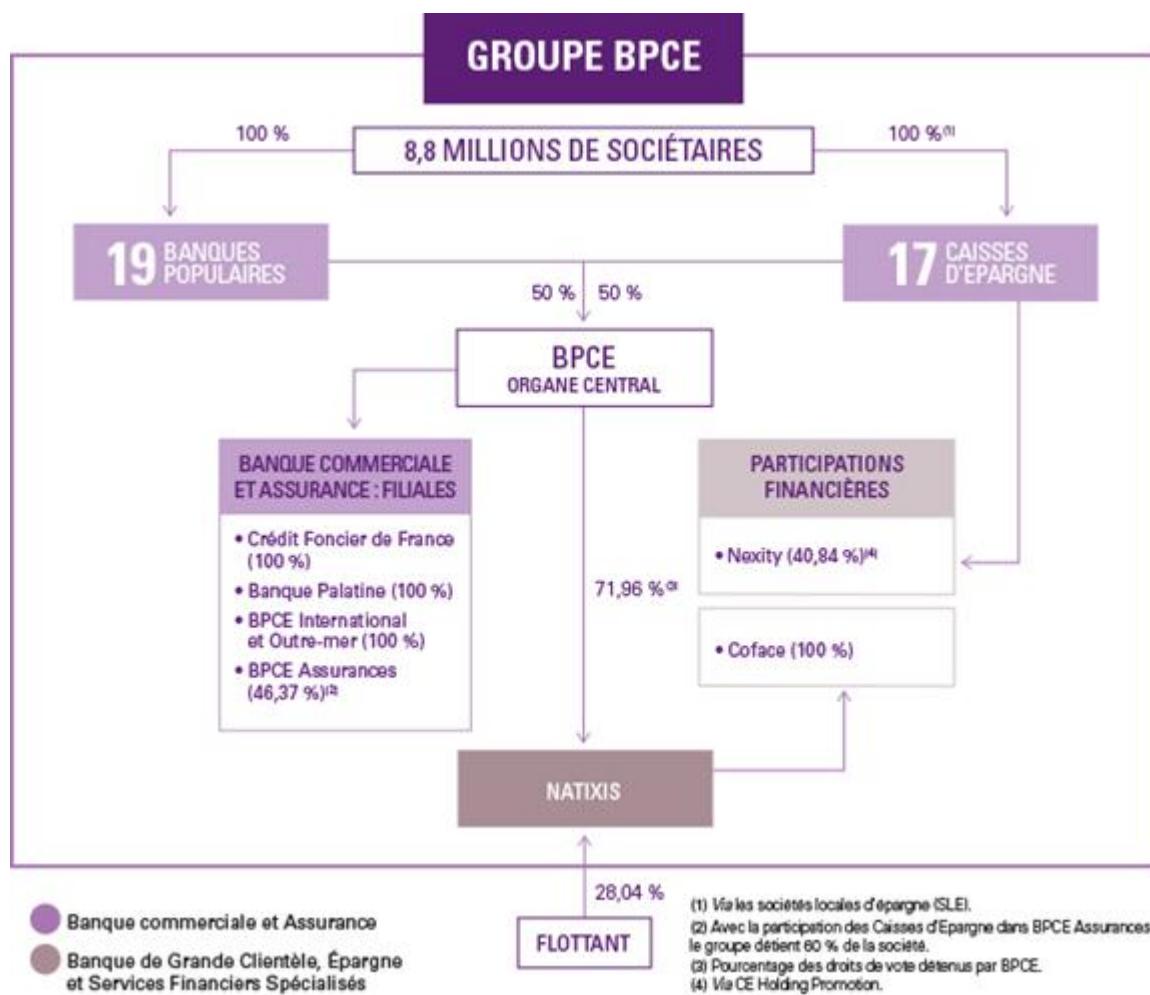
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CENFE est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CENFE en détient 3,88 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



#### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

- **Participations :**

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 833,16 M€.

- Filiales non consolidées :**

Les filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national.

<b>Nom de la société</b>	<b>SCI AVENUE WILLY BRANDT</b>
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CENFE	99,99%
<b>Nom de la société</b>	<b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE - INFE</b>
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CENFE	100,00%
<b>Nom de la société</b>	<b>CENFE COMMUNICATION</b>
Date de création	19-août-08
Capital	240.789 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la CENFE	100,00%
<b>Nom de la société</b>	<b>GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</b>
Date de création	08-nov-10
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitemet du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la CENFE	33,1/3 %
<b>Nom de la société</b>	<b>IMMOBILIÈRE FAIDHERBE</b>
Date de création	14-sept-95
Capital	38.112,25 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CENFE	96,00%
<b>Nom de la société</b>	<b>LYDERIC' INVEST</b>
Date de création	24-nov-11
Capital	400.000 €
Forme juridique	SASU
Activité	Activité de marchand de biens, entremise immobilière.
% de capital détenu par la CENFE	100,00%

- Libre Prestation de Services sur le territoire belge :**

Depuis le 15 janvier 2013, la CENFE a l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Banque de France de démarcher commercialement le territoire belge sous le régime de la Libre Prestation de Service. C'est la clientèle des Grands Comptes notamment Entreprises qui est le cœur de cible de cette ambition de développement.

## **1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.2.1 Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement**

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 24 883 173 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 6 220 793 Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 497 663 460 euros et est composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

#### **Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

<b>Au 31/12/2013</b> (en euros)	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
<b>Total</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100%</b>	

<b>Au 31/12/2012</b> (en euros)	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80,0%	100,0%
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20,0%	
<b>Total</b>	<b>622 079 320</b>	<b>100,0%</b>	

<b>Au 31/12/2011</b> (en euros)	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80,0%	100,0%
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20,0%	
<b>Total</b>	<b>622 079 320</b>	<b>100,0%</b>	

<b>Au 31/12/2010</b> (en euros)	<b>montant</b>	<b>% en capital</b>	<b>% en droit de vote</b>
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80,0%	100,0%
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20,0%	
<b>Total</b>	<b>622 079 320</b>	<b>100,0%</b>	

#### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

##### **S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance**

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

##### **S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### **Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Intérêts des parts sociales de la CENFE (en euros)	2010	2011	2012
<b>Montant</b>	16 500 000	16 900 000	13 835 000

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13,038 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,4%.

#### **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs :**

Intérêts aux CCI* (en euros)	2010	2011	2012
taux	3,05%	3,05%	2,78%
<b>Montant</b>	9 984 726	10 241 245	9 334 643

\*Certificats Coopératifs d'Investissement

#### **1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne**

##### **Objet**

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

##### **Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

Sociétés Locales d'Epargne (en euros)	Capital	% de détention de	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41%	13,41%	50 480
SLE Valenciennes Sambre Avesnois	55 253 360	11,10%	11,10%	48 343
SLE Arras - Lens - Liévin	51 594 720	10,37%	10,37%	31 296
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60%	8,60%	20 046
SLE Lille	41 537 460	8,35%	8,35%	33 521
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07%	8,07%	20 447
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96%	7,96%	32 419
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17%	7,17%	26 492
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07%	7,07%	20 551
SLE Maritime	32 440 300	6,52%	6,52%	20 530
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82%	5,82%	23 675
SLE Flandre	27 692 420	5,56%	5,56%	17 089
<b>TOTAL</b>	<b>497 663 460</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>344 889</b>

## **1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

### **1.3.1 Directoire**

#### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale.

#### **1.3.1.2 Composition**

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

**Monsieur Alain DENIZOT** - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risques - Conformité et autres contrôles permanents - Communication - Secrétariat Général

**Monsieur Pascal ARNOULT** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Logement Social et Economie Mixte, Grands Comptes Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Secteur Public, Entreprises PME, Support Clients BDR, Economie Sociale Institutionnels et Personnes Protégées, Marketing et Animation BDR.

**Monsieur Daniel BRICKA** - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Groupes Commerciaux (16) – Direction Marché des Particuliers et Distribution – Direction Coopération et Efficacité Commerciale – Direction Gestion Privée et Gestion de Fortune – Direction Marché des Professionnels et des Associations de Proximité – Direction Commerciale.

**Monsieur Bertrand DUBUS** - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux - Crédits

**Madame Christine GOEURY** - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

**Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire : page 101**

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2013, il s'est réuni à 47 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

## **1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance**

### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### **1.3.2.2 Composition**

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Le mode de désignation des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de Conseil d'Orientation et de Surveillance préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ». La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

**Monsieur Philippe LAMBLIN** - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines, Prévention, Santé/Sécurité Groupe SOFIPROTEOL  
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Charles DEPOORTER** - 1<sup>er</sup> Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais  
Président de la SLE Haute Deûle

**Monsieur Pascal DEGRELLE** - 2<sup>ème</sup> Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 - Professeur agrégé - Chef de travaux tertiaires Lycée Wallon de Valenciennes  
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Monsieur Antoine BEDOY**

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal  
Président de la SLE Flandre

**Monsieur Bernard BLONDEEL**

Né le 28/10/1941 - Ingénieur export retraité  
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

**Monsieur Philippe DENÈVE** - représentant la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Né le 21/08/1948 – Retraité Education Nationale  
Vice-Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

**Monsieur José DE SOUSA**

Né le 10/07/1966 - Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis  
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

**Monsieur Bernard GAY (jusqu'au 20 novembre 2013)**

Né le 20/06/1941 - Directeur Général Retraité de la CCI Nord-Pas de Calais  
Président de la SLE Lille

**Monsieur Luc LEGRAS**

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat, retraité  
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS** - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, retraité  
Président de la SLE Flandre Métropoles

**Monsieur Stéphane POTTEZ**

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires  
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

**Monsieur Jean-Paul POURCHEZ**

Né le 24/07/1947 - Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale  
Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

**Monsieur Jean-Patrick PROUVOST**

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire  
Président de la SLE Maritime

**Monsieur Jean-Paul VENDRÔME**

Né le 17/01/1943 - Directeur Adjoint retraité de la Caisse d'Allocations Familiales  
Président de la SLE Côte d'Opale

**Madame Elisabeth WATINE** - représentant la SLE Arras-Lens-Liévin  
Née le 24/02/1942 - Retraitee ex Santé et Communication  
Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin

**Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :**

**Monsieur Michel DELEBARRE**  
Né le 27/04/1946 - Sénateur du Nord, Maire de la Ville de Dunkerque

**Représentant des Salariés Sociétaires :**

**Monsieur Jean-Loup PROUVEUR**  
Né le 26/12/1956 - Chargé Contentieux Particuliers

**Représentant des Salariés :**

**Monsieur Christian MEURDESOIF**  
Né le 01/02/1954 - Chargé d'Affaires Economie Sociale

**Censeurs statutaires :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 28 avril 2010 a nommé 6 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

**Monsieur Dominique AERTS**  
Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie  
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

**Monsieur Ludovic CANON**  
Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (ex Insération 62) (réseau France Active)

**Monsieur Cédric DHALLUIN**  
Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE  
Membre du Bureau du Centre des Jeunes Dirigeants Nord-Pas de Calais

**Monsieur Jean-Pierre DUVERGER**  
Né le 19/08/1933 - Agent d'Assurances retraité  
Administrateur de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois (Secrétaire)

**Monsieur Georges FOLLET**  
Né le 08/02/1941 - Directeur d'Ecole retraité  
Administrateur de la SLE Pays d'Opale

**Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER**  
Né le 06/03/1943 - Dirigeant d'Entreprise retraité  
Administrateur de la SLE Flandre Métropoles

***Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : page 107***

**1.3.2.3 Fonctionnement**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises en 2013, pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - Les orientations générales de la société,
  - Le plan de développement pluriannuel,
  - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

### **1.3.2.4 Comités**

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS	Président du Comité d'Audit
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Bernard GAY	Membre du Comité d'Audit (jusqu'au 20.11.2013)
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Jean-Paul VENDRÔME	Membre du Comité d'Audit

Par ailleurs, les censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont membres du Comité avec voix consultatives.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 6 reprises en 2013 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes, des rapports de contrôle interne (97-02), des états de risques et du contrôle de conformité

#### **Le Comité de Rémunération et de Sélection**

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 3 reprises en 2013

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Bernard BLONDEEL	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

#### **Le Comité Philanthropie**

Le Comité Philanthropie s'est réuni à 3 reprises en 2013. Il est chargé d'analyser des projets de mécénat philanthropique et de rendre un avis en vue de leur présentation au Directoire pour décision. Il est consulté sur la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) proposée par le Directoire au COS et sur le plan de financement. Le Comité se compose de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur José DE SOUSA	Président du Comité Philanthropie
Madame Elisabeth WATINE	Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité Philanthropie

## **Fondation « Agir et Réussir Ensemble »**

Le jeudi 28 novembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a officialisé sa Fondation « Agir et Réussir Ensemble » par la signature d'une convention entre André AOUN, Directeur Général de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (FCES) et Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CENFE.

Les objectifs de la Fondation CENFE « Agir et Réussir ensemble » sont d'**Agir en faveur de l'égalité des chances : Insertion par le sport, le travail, la culture, la lutte contre l'illettrisme, la prévention santé, de Mieux vivre ensemble** : Cohésion sociale et de **Mobiliser autour du handicap**.

Sous la Présidence de Philippe LAMBLIN, le Comité Exécutif, composé de 15 Membres choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2012.

Les membres du Comité Exécutif sont répartis au sein de deux collèges :

- Le collège des membres fondateurs :

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président de la Fondation, Président du COS de la CENFE
Monsieur Alain DENIZOT	Président du Directoire de la CENFE
Monsieur José DE SOUSA	Trésorier de la Fondation
Madame Elisabeth WATINE	
Monsieur Antoine BEDOY	
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST.	

- Le collège des personnes qualifiées :

Madame Thérèse LEBRUN - Université Catholique de Lille,  
Monsieur Jean-Luc CARBONNIER - Expert-comptable,  
Monsieur Laurent DEGROOTE - Président Conseil Economique Social et Environnemental Régional,\*  
Monsieur Jean-François DEVILLERS - Président Habitat du Nord,  
Monsieur Jean-Yves GRALL - Directeur Agence Régionale de Santé NPDC,\*  
Monsieur Christian PARENT - Président Société HLM 62/59 Picardie.  
(\*cooptation des représentants en cours)

- Les Censeurs :

Monsieur Philippe DENEVE  
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ  
Monsieur Christian MEURDESOIF

Monsieur Laurent DEGALLAIX coordinateur RSE au sein de la CENFE a été désigné Secrétaire.

La Fondation « Agir et Réussir Ensemble » a été créée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et placée sous l'égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (FCES) le 28 novembre 2012.

Son premier appel à projets « Jeunes et Insertion » a été lancé au premier trimestre 2013 avec succès puisque 122 dossiers ont été reçus et instruits. Après une première analyse de recevabilité (respect des critères géographiques ou des champs d'action) 66 dossiers ont été présentés au Comité d'Experts début juin 2013. Le Comité Exécutif de la Fondation a étudié chacun des projets portés et pris connaissance des avis formulés par les Experts mi-juin 2013.

Les membres du Comité, issus du Comité Philanthropie du Conseil d'Orientation et de Surveillance ou personnalités qualifiées ont décidé d'accompagner 37 structures régionales en cofinançant leurs projets. L'enveloppe, soit 300 K€ a été investie, 4 projets ont reçu une distinction « coup de cœur » et début juillet les lauréats ont reçu leur chèque.

Le Comité Exécutif s'est ensuite réuni première quinzaine d'octobre pour préparer le lancement du deuxième appel à projets et prendre connaissance de dossiers présentés hors du dispositif.

Mi-novembre 2013, ce deuxième appel à projets, portant sur l'innovation et la vie à domicile, a été officialisé lors d'un colloque dédié qui a réuni plus de 100 acteurs régionaux en matière de soins et d'accueil aux personnes âgées et ou touchées par un handicap.

L'année 2013 a donc permis, au final, à la Fondation « Agir et Réussir Ensemble » d'investir 436,5 K€ dans des projets régionaux concourant à des actions en faveur de l'égalité des chances, du mieux vivre ensemble et de la lutte contre le handicap.

### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **1.3.3. Commissaires Aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires Aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires Aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires Aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires Aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires Aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires Aux Comptes peuvent également être convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Xavier DE CONINCK
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE
Commissaires aux comptes suppléants		
Marie-Christine FERRON-JOLYS Anne VEAUTE		
1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE		

## 1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

### 1.4.1 Environnement économique et financier

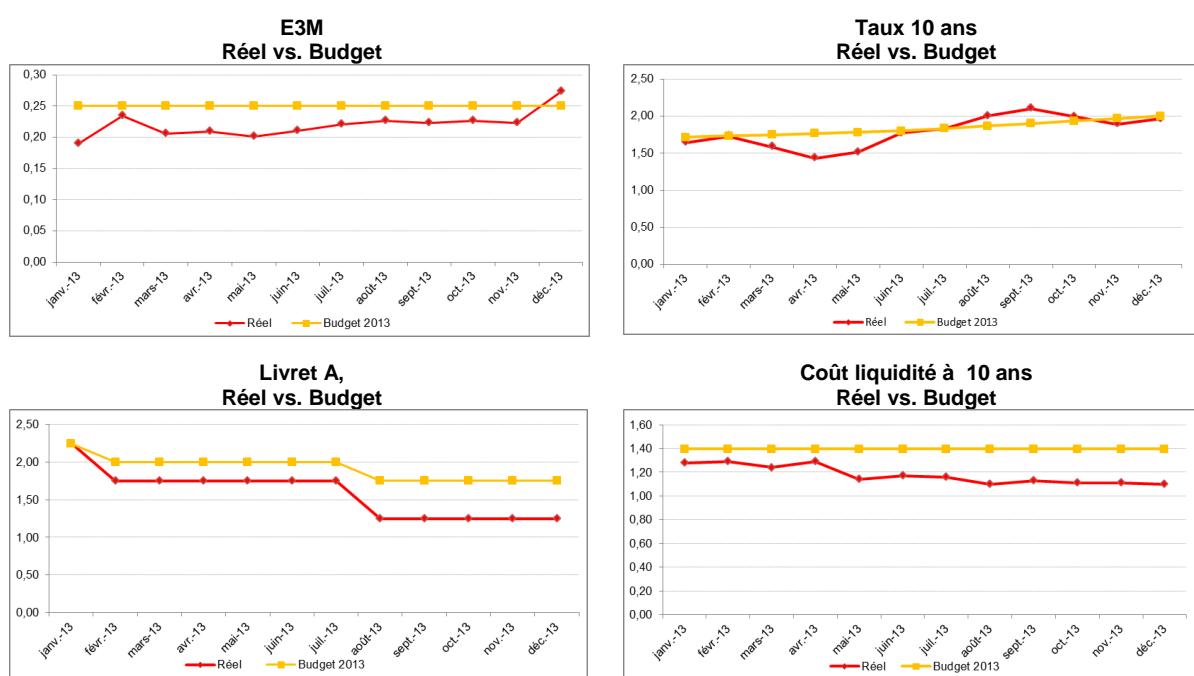
#### CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RECESSION EN FRANCE SANS REPRISE

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8%, contre 3% en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2%), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1% en 2012, a progressé très légèrement de 0,3% en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9%, contre 2% en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7% du PIB en 2011 à 45% en 2012, puis à 46% en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5%, contre 9,8% en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5%, puis à 0,25% le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7% en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2%, contre 2,5% en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction « en Europe » du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18%, après 15,2% en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.



Pour la partie court terme de nos ressources aux conditions de marché, l'Euribor 3 mois est resté inférieur à 0,25% pendant 11 mois sur 12. Cet effet favorable a été renforcé par un coût de signature plus modéré qu'anticipé (inférieur à 1,39% à 10 ans valeur retenue au budget). Globalement les conditions de financement de notre passif ont été plus favorables qu'anticipé au budget.

Enfin pour la partie clientèle, le coût de la ressource indexée sur le taux du Livret A est passé à 1,75% dès février puis 1,25% à partir d'août alors que les valeurs retenues pour le budget étaient respectivement de 2% et 1,75%.

## **2013 : UNE ETAPPE IMPORTANTE POUR LA REGULATION BANCAIRE**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les Ministres des Finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

### **1.4.2. Faits majeurs de l'exercice**

#### **1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE**

##### **Simplification de la structure du Groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- Le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- La distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- Le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soultre de 89 millions d'euros ;
- Le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- La réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

#### **1.4.2.2. Faits majeurs de la CENFE**

##### **Impact de la simplification de la structure du Groupe BPCE**

Dans le cadre de l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne des CCI détenus par Natixis, réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013, les impacts en CENFE sont les suivants :

- Le capital de la CENFE est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires via les SLE.
- L'intégralité des 6 220 793 CCI d'un montant nominal unitaire de 20 euros, émis par la CENFE et dont Natixis était le détenteur unique ont été rachetés par la Caisse en vue de leur annulation ce qui a entraîné une réduction du capital social corrélative de 124,4 M€.
- Le prix de rachat des CCI par la Caisse s'élevant à 511,7 M€, avec une inscription dans les comptes de la Caisse pour 335,8 M€ (prime d'émission et prime de fusion incluse), l'écart de 175,9 M€ a été imputé sur les « autres réserves ».
- Le montant total des titres BPCE détenus par la CENFE au 31 décembre 2013 s'élève à 675 M€ (valeur nette).
- Le remboursement par BPCE des TSS à leur valeur nominale augmentée d'une soule et des intérêts courus pour un total de 84 M€.
- Une dotation aux provisions pour risque fiscal déterminée par la contribution additionnelle de 5,3 M€ à l'impôt sur les sociétés sur base de la différence entre la valeur du rachat et la valeur nominale des CCI en CENFE. BPCE considère possible de retenir une assiette taxable inférieure menant à une contribution de 1,8 M€ pour la CENFE. La différence, soit 3,7 M€, a été provisionnée dans les comptes CENFE au 31 décembre 2013 par prudence.

#### **1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

#### **1.5.1. Introduction**

##### **▪ Budget**

En accord avec les orientations de la Fédération Nationale, la Caisse d'Epargne a choisi de consacrer une fraction de son résultat à un programme de Responsabilité Sociétale, composé pour partie d'engagements collectivement partagés (philanthropie, inclusion financière) et pour partie d'engagements qui lui sont propres (innovation RSE).

L'enveloppe votée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance pour le programme RSE 2013 et sa mise en œuvre s'élevait à 2,9 M€.

##### **▪ Domaines d'intervention**

Les dossiers impactant plusieurs Sociétés Locales d'Epargne ou ayant une portée régionale sont présentés pour avis au Comité Philanthropie, Comité composé de membres du COS.

Pour accompagner les actions majeures et ou à envergures régionales, la CENFE a créé une fondation de mécénat, la Fondation « Agir et réussir ensemble » sous égide de la FCEs.

La Loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 4 août 2008 a entériné la fin des Missions d'Intérêt Général telles qu'elles étaient menées depuis 1999 ; l'obligation d'affecter une enveloppe annuelle au financement de Projets d'Economie locale et Sociale (PELS) a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Toutefois, elle réaffirme la spécificité des Caisses d'Epargne, notamment leur rôle dans la lutte contre l'exclusion bancaire et financière.

Les Caisses d'Epargne conservent ainsi une spécificité dans leurs missions, mais sont désormais libres d'y consacrer les moyens qu'elles jugent nécessaires.

C'est dans cet esprit que la Caisse d'Epargne Nord France Europe inscrit sa démarche environnementale et sociétale.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe en qualité de Banque de Proximité doit veiller, sous conditions, à créer un tissu de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur son territoire. Elle contribue au développement économique régional.

#### **1.5.1.1. Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancre territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Epargne Nord France Europe en la matière s'articule autour des axes suivants : Micro-crédit, Pédagogie et Argent, Aide à la création d'entreprise et Empreinte environnementale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2012-2013 du réseau des Caisses d'Epargne<sup>3</sup>. Pour la période 2014-2017, de nouvelles orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Epargne Nord France Europe a participé à ces travaux.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions de la Caisse d'Epargne. En 2013, le Comité de Développement Durable s'est réuni à plusieurs reprises pour évoquer les actions environnementales et sociétales de la Caisse.

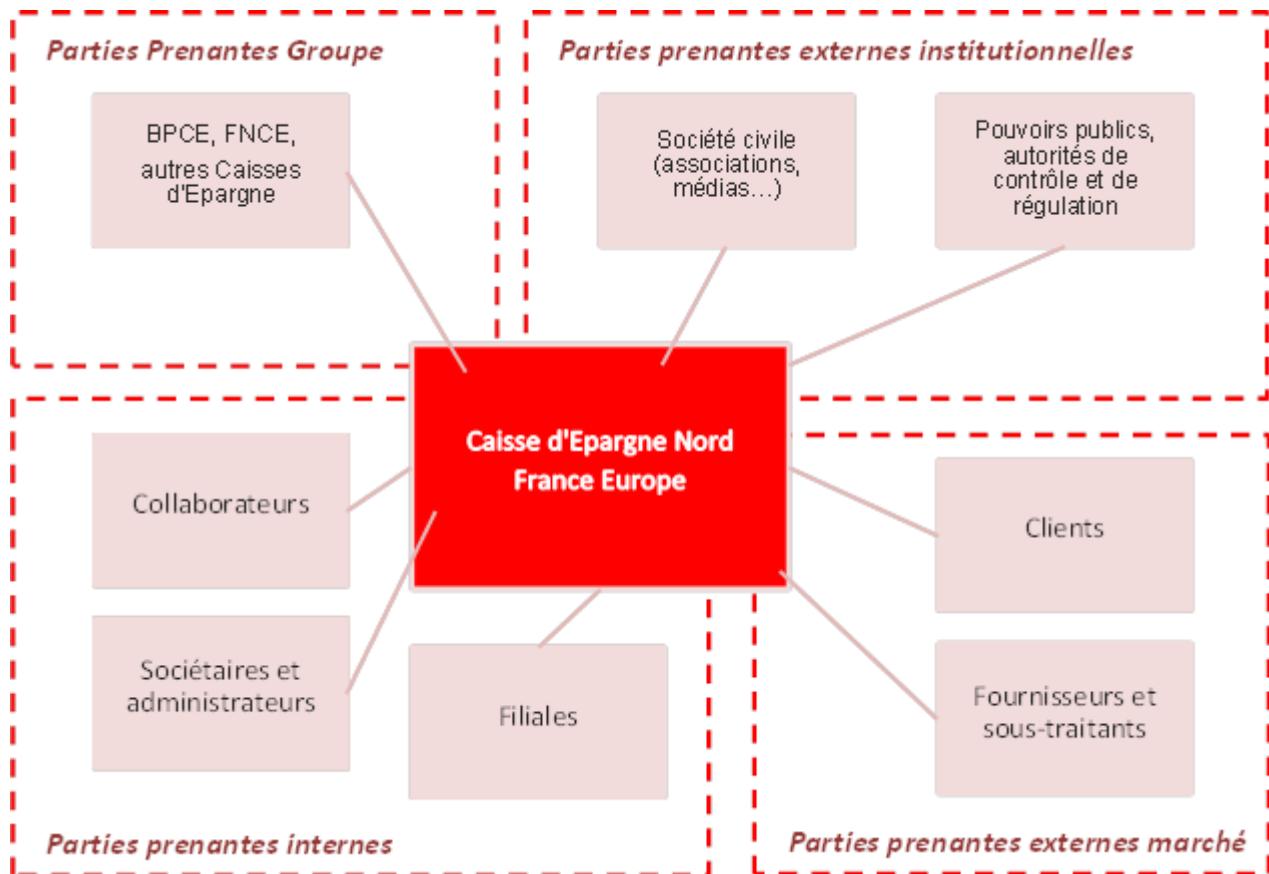
#### **1.5.1.2. Dialogue avec les parties prenantes**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Nord-Pas de Calais dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, Collectivités Locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

---

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



### 1.5.1.3. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 47 ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires Aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- Les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- Une harmonisation des indicateurs Carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE, les éléments présents dans ce document étant également présents dans le bilan Carbone.

## Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la seule entité Caisse d'Epargne Nord France Europe.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à terme est de répondre à son obligation réglementaire. Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

### 1.5.2. Offre et relation clients

#### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CENFE est l'un des principaux partenaires des décideurs en région : Collectivités Locales, entreprises, économie locale. Elle est présente aux côtés de ces acteurs sur la région du Nord-Pas de Calais pour soutenir les initiatives qui dynamisent les territoires et accompagner en période de crise. La CENFE accompagne les acteurs du logement social et les sociétés d'économie mixte.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale  
(production annuelle en millions d'euros)**

(en millions d'euros)	2012	2013	variation absolue	variation relative
Secteur public territorial	266	234	-32,2	-12,1%
Economie sociale et solidaire	42	52	10,2	24,5%
Logement social	303	276	-27,2	-9,0%
Particuliers	1 379	1 620	241,0	17,5%
Professionnels et entreprises	617	604	-12,7	-2,1%

**Tableau 1bis – Financement de l'économie locale  
(encours moyen en millions d'euros)**

(en millions d'euros)	2012	2013	variation absolue	variation relative
Secteur public territorial	1 595	1 690	95,2	6,0%
Economie sociale et solidaire	271	279	7,5	2,8%
Logement social	540	527	-13,0	-2,4%
Particuliers	6 498	6 888	390,8	6,0%
Professionnels et entreprises	1 929	2 111	182,2	9,4%

**Tableau 2 – Epargne  
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

(en millions d'euros)	2012	2013	variation absolue	variation relative
<b>Epargne</b>	<b>23 102</b>	<b>23 492</b>	<b>390,5</b>	<b>1,7%</b>

### 1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

La CENFE propose différents produits « d'Investissement Socialement Responsable » (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de Ecureuil Bénéfices Responsable, Ecureuil Bénéfice Emploi et Ecureuil Bénéfices Environnement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires  
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

Encours ISR (en millions d'euros) Nom du Fonds	Label Finansol	Label Novethic	2013
MIROVA SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN			2,70
NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV.	X		0,21
ECUREUIL BÉNÉFICES EMPLOI	X	X	0,05
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	X	X	3,85
ECUREUIL BÉNÉFICES RESPONSABLE		X	21,85
IMPACT FUNDS - CLIMATE CHANGE			0,07
ECUREUIL BÉNÉFICES ENVIRONNEMENT			0,08
HORIZON			3,04
NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV.	X		0,22
ECUREUIL BÉNÉFICES EMPLOI	X	X	0,06
ECUREUIL BÉNÉFICES ENVIRONNEMENT			0

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2013, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova

Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)

### 1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

L'inclusion financière fait intégralement partie de l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Acteur engagé sur son territoire, la Caisse d'Epargne investit sur les axes spécifiques suivants : le micro-crédit, la pédagogie de l'argent et l'aide à la création d'entreprise.

La distribution de microcrédits personnels et professionnels est réalisée par une structure dédiée : Parcours Confiance, forte de trois collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire [Lille, Lens et Valenciennes].

La contribution 2013 de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 236 K€ sous forme d'apport en compétence de personnel.

Les partenariats noués avec les structures d'accompagnement que sont, au plus proche des publics bénéficiaires, les Centres Communaux d'Action Sociale [CCAS], les antennes locales de la Fondation Agir Contre l'Exclusion [FACE] ont permis de développer l'activité de crédit et d'accompagner des projets tant personnels que professionnels.

Au-delà de la démarche de financement, la Caisse d'Epargne Nord France Europe contribue également à des actions pédagogiques autour de l'argent, de la gestion budgétaire, de la bonne utilisation de la banque et des moyens de paiement.

Pour ce faire, elle a octroyé 186 K€ à Finances & Pédagogie afin de prendre en charge la rémunération de deux Chargés de Mission. Ces derniers, à partir de leurs bureaux de Lille et Valenciennes, animent des ateliers pédagogiques destinés à des publics fragiles [bénéficiaires de micro crédits], des personnes dont le statut évolue [préparation à la retraite] ou à des travailleurs sociaux afin de les aider à développer leurs compétences en matière de prise en charge des bénéficiaires des dispositifs d'aides.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrit enfin pleinement dans l'économie locale en cofinançant des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Nord France Europe reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 18 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 51,2 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

(en nombre)	2012	2013	variation absolue	
<b>Réseau</b>				
Agences, points de vente, GAB hors site	261	260	-1	
Centres d'affaires	4	4	0	
<b>Accessibilité</b>				
Nombre d'agences en zone rurale	ND	3	NS	
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	ND	18	NS	
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en %	22,6%	51,2%	28,5 pts	4

### **Microcrédit**

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (Associations, Collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'Association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance en CENFE comptait à fin 2013 une équipe de 3 collaborateurs dédiés, Finance & Pédagogie deux Chargés de Mission.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels**  
**(production en nombre et en montant)**

(en milliers d'euros)	2012		2013	
	nombre	montant	nombre	montant
Microcrédits personnels	595	884,2	295	659,5
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	84	491,7	14	100,5
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	873	25 792,7	191	8 556,7

### **Clients fragiles**

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. La Caisse d'Epargne Nord France Europe propose aux clients fragiles une solution adaptée aux besoins.

En 2013, le stock de services bancaires de base est de 2 415 en progression de 23,7%.

(en nombre)	2012	2013	variation absolue	variation relative
Services Bancaires de Base	1 953	2 415	462	23,7%

<sup>4</sup> Fermeture de l'agence de Maubeuge sous le Bois

#### **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

##### **Politique qualité**

La CENFE place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Des enquêtes locales sont menées périodiquement auprès des clients des différents marchés de la Caisse. Cela représente 45 000 clients interrogés pour la CENFE.

Par ailleurs, les clients de la Caisse sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

##### **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

#### **1.5.3. Relations sociales et conditions de travail**

##### **1.5.3.1 Emploi et formation**

Malgré un contexte tendu, la CENFE reste parmi les principaux employeurs en Région Nord-Pas de Calais constituée des deux départements suivants le Nord et le Pas de Calais. Avec 2 343<sup>5</sup> collaborateurs fin 2013, dont 94,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 26% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

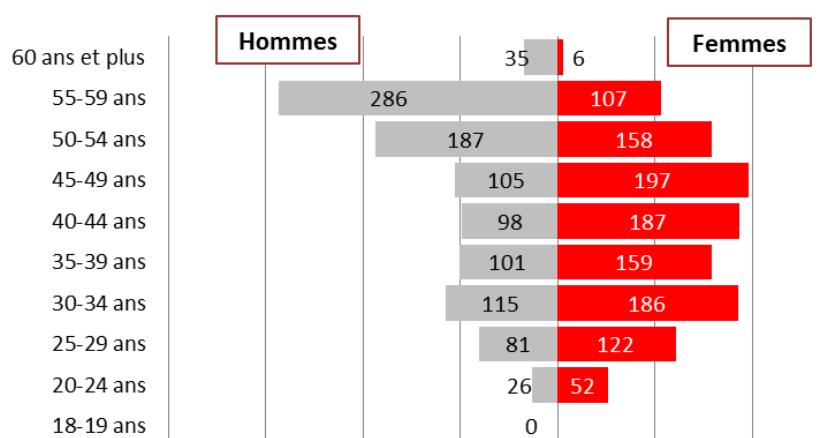
---

<sup>5</sup> 2343 = 2338 (CDI+CDD) + 5 MS

**Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe<sup>6</sup>**

(en nombre)	2012		2013	
	nombre	%	nombre	%
<b>CDI / CDD</b>				
CDI y compris alternance	2 148	93,8%	2 208	94,2%
CDD y compris alternance	141	6,2%	135	5,8%
<b>TOTAL</b>	<b>2 289</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 343</b>	<b>100,0%</b>
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013</i>				
(en nombre)	2012		2013	
	nombre	%	nombre	%
<b>Non cadre / cadre</b>				
Effectif non cadre	1 544	71,9%	1 585	71,8%
Effectif cadre	604	28,1%	623	28,2%
<b>TOTAL</b>	<b>2 148</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 208</b>	<b>100,0%</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				
(en nombre)	2012		2013	
	nombre	%	nombre	%
<b>Femmes / hommes</b>				
Femmes	1 106	51,5%	1 174	53,2%
Hommes	1 042	48,5%	1 034	46,8%
<b>TOTAL</b>	<b>2 148</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 208</b>	<b>100,0%</b>
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi du 1<sup>er</sup> Mars 2013 portant création du contrat de génération, qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à maintenir les seniors dans l'emploi et à assurer une transmission des savoirs entre les générations, le CENFE a mis en place un plan d'action pour les années 2013 et 2014.

Ce plan comporte :

- ✓ **Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise**
  - Objectifs en matière de recrutements de jeunes (*a minima 60% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI*). Conformément à son plan d'actions mixité, la CENFE veillera à la recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés.
  - Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes.

<sup>6</sup> Y compris Mandataires Sociaux

- Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi.
  - Désignation d'un référent (tuteur).
  - Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages.
- ✓ **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**
- Objectifs de maintien dans l'emploi (*la CENFE s'engage à maintenir le taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus à fin 2013 et à fin 2014*)
  - Objectifs de recrutement (*prenant en compte le taux de seniors de l'entreprise, la nécessité de renouveler la pyramide des âges, les profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la CENFE envisage de recruter a minima 3% de collaborateurs de 45 ans et plus en 2013 et 2014 parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés*).
  - Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (*aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière*).
  - Dispositions en faveur de l'emploi des seniors :
    - Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges.
    - Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation.
    - Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite.
  - Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences.
  - Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
  - Accès à la formation professionnelle.

**Tableau 7 - Répartition des embauches**

(en nombre)	2012		2013	
	nombre	%	nombre	%
CDI y compris alternance & salariés CanalEcureuil	103	30,9%	163	43,8%
Dont cadres	15	14,6%	19	11,7%
Dont femmes	64	62,1%	99	60,7%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	11	10,7%	88	54,0%
CDD y compris alternance	220	66,1%	209	56,2%
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>100,0%</b>	<b>372</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI**

(en nombre)	2012		2013	
	nombre	%	nombre	%
Départs en retraite	12	14,8%	36	35,0%
Démission	18	22,2%	19	18,4%
Mutation groupe	11	13,6%	10	9,7%
Licenciement	17	21,0%	14	13,6%
Rupture conventionnelle	12	14,8%	15	14,6%
Rupture période d'essai	7	8,6%	5	4,9%
Autres	4	4,9%	4	3,9%
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>100,0%</b>	<b>103</b>	<b>100,0%</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CENFE témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5 %.

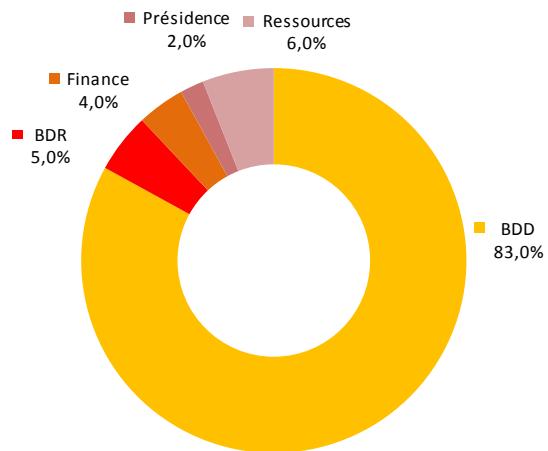
La CENFE se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 59 890 heures de formation et 91 % de l'effectif formé.

Parmi ces formations :

- 59,53 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi.
- 36,82 % le développement des compétences.
- 3,65 % concerne le DIF.

<sup>7</sup> 163 embauches dont 50 d'intégration de Canal Ecureuil

### Répartition de la formation par Pôle



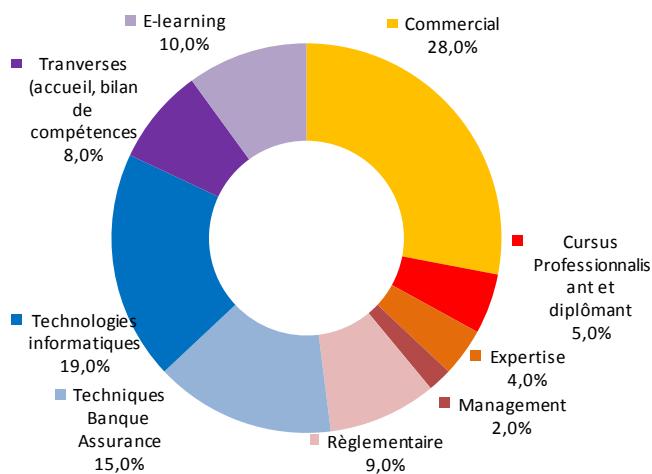
### Répartition du nombre de personnes formées par sexe

Nombres de salariés formés	Hommes	Femmes	Total
T2	84	44	128
T3	582	148	730
TM4	364	274	638
TM5	109	90	199
CM6	83	206	289
CM7	36	61	97
CM8	17	14	31
CM9	19	8	27
CM10		15	15
HC	1	1	2
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>861</b>	<b>2 156</b>

### Répartition du nombre de jours/hommes réalisés par sexe et classification (hors e learning )

Nombres de jours réels du participant	Hommes	Femmes	Total
T2	166	204	370
T3	417	996	1 413
TM4	913	1 079	1 992
TM5	462	424	886
CM6	1 333	800	2 133
CM7	474	254	728
CM8	131	48	179
CM9	42	28	70
CM10	27		27
HC	1	2	3
<b>Total</b>	<b>3 966</b>	<b>3 834</b>	<b>7 800</b>

**Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine  
(en volume d'heures sur l'année 2013)**



En matière de politique salariale, la CENFE met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### 1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CENFE en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 53,17 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36%. En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,18.

**Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

(en euros)	2012	2013	
	Salaire médian	Salaire médian	%
Femme non cadre	32 561	32 482	-0,2%
Femme cadre	42 743	43 406	1,6%
<b>Total des femmes</b>	<b>34 210</b>	<b>34 341</b>	<b>0,4%</b>
Homme non cadre	36 978	36 728	-0,7%
Homme cadre	46 043	46 538	1,1%
<b>Total des hommes</b>	<b>40 216</b>	<b>40 443</b>	<b>0,6%</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

**Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2012	2013	
Non Cadre	1,13	(+13%)	1,14
Cadre	1,07	(+7%)	1,08
<b>TOTAL</b>	<b>1,18</b>	<b>(+18%)</b>	<b>1,18</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

## **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

**Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées**

(en % - en nombre)	2012	2013
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	4,32	4,82
Nb de recrutements	11	10
Nb d'adaptations de postes de travail	13	17
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0,22	0,23
<b>TOTAL</b>		
<b>Taux d'emploi global</b>	<b>4,54</b>	<b>5,05</b>

## **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre, un plan en faveur de l'emploi de seniors a été mis en œuvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Ce plan prévoit notamment :

- Des objectifs de maintien dans l'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus.
- Des domaines d'actions privilégiées et des mesures favorables au maintien dans l'emploi :
  - Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles.
  - Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation.
  - Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite :
    - échange sur la préparation à la retraite.
    - offre de formation pour la préparation à la retraite.
    - dispositif de temps partiel de fin de carrière.
    - actions de mécénat de compétences.

### **1.5.3.3      Conditions de travail et relations sociales**

En concertation avec le CHSCT<sup>8</sup> et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 h 05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT<sup>9</sup> complémentaires aux collaborateurs.

#### Santé et sécurité

**Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail**

	2012	2013
Taux d'absentéisme	8,3%	8,7%
Nombre d'accidents du travail	41	59

<sup>8</sup> CHSCT : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

<sup>9</sup> RTT : Réduction du Temps Travail

L'absentéisme en 2013 est en légère augmentation avec un taux global de 8,70% (contre 8,26% en 2012), en particulier sur les absences maternité - congé parental et la maladie < à 6 mois. Concernant les accidents du travail, l'évolution est lié aux accidents de trajet dans un contexte météorologique particulier en 2013 avec de nombreux jours de neige et de verglas.

Les accidents du travail sont liés principalement à des accidents de trajet qui augmentent de 53%. Les conditions météorologiques (neige et verglas) expliquent cette évolution.

Cinq réunions ont eu lieu en 2013 pour poursuivre des travaux de la commission « prévention des risques psychosociaux ». Enfin, une commission « conditions de travail » a été mise en place pour décliner en local l'accord groupe sur l'analyse de la charge de travail. Accord signé le 30 octobre 2012.

## **Qualité de vie au travail**

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 11% des collaborateurs en CDI, dont 90,53% de femmes, ont opté pour un temps partiel, un accord d'entreprise a été signé fin décembre 2013. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales : Participation aux tickets CESU, Conciergerie d'entreprise et contribution au financement d'une dizaine de places dans des crèches.

## **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective : les Statuts des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CENFE est régie par deux accords d'entreprise. Un premier accord relatif aux instances représentatives du personnel a été conclu en date du 8 novembre 2007, accord révisé en date du 21 décembre 2011, ces accords venant préciser l'organisation des instances au sein de la CE NFE et les moyens alloués à chacune d'entre elle.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production
- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission plans, la commission risques psychosociaux et la commission conditions de travail.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise. En 2013, la CE NFE a ainsi conclu 5 accords d'entreprise :

- Accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail de l'activité « Centre de Relation Clientèle »,
- Accord d'entreprise relatif à l'intéressement,
- Accord d'entreprise relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire,
- Avenant au règlement du Plan d'Epargne Entreprise portant sur les modalités d'abondement,
- Accord d'entreprise relatif au travail à temps partiel.

## **Respect des conventions de l'OIT<sup>10</sup>**

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

La CENFE a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux, dès sa création, un accord sur les Instances Représentatives du Personnel qui a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

<sup>10</sup> OIT : Organisation Internationale du Travail

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

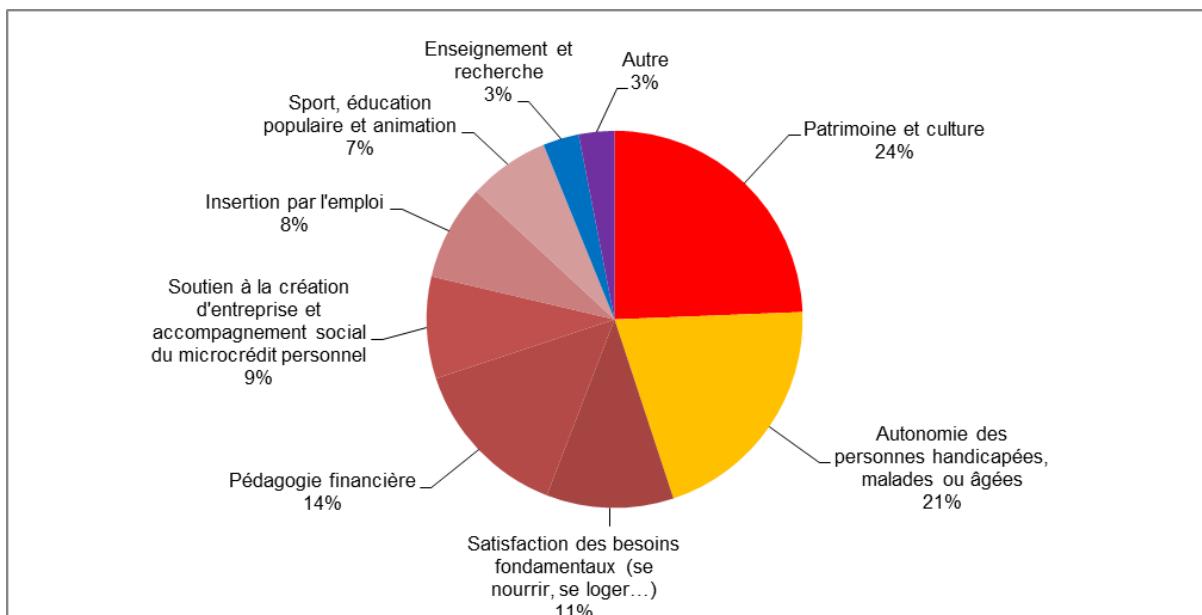
- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant. La CENFE a également décliné une charte.

#### 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nord Pas de Calais : en 2013, le budget RSE a représenté près de 2,946 M€.

**Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème au niveau CE<sup>11</sup>**



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les Administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La Caisse d'Epargne soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Crée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique ([www.fces.fr](http://www.fces.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

<sup>11</sup> Périmètre des 17 CEP, source BPCE

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage également dans le domaine de la philanthropie, champ d'intervention qui recouvre l'ensemble des actions menées tant au niveau national que local.

A l'échelon national, les investissements ont porté sur deux structures distinctes, à savoir La Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et la Fondation BELEM pour un même montant.

Sur son territoire du Nord-Pas de Calais, le financement du mécénat local culturel s'est élevé en 2013 à 596 K€ dont 150 K€ au titre du mécénat spécifique au musée du Louvre-Lens.

#### **1.5.4.1 Mécénat de solidarité**

La CENFE a, enfin, accompagné les besoins des acteurs locaux en matière de solidarité et d'action sociétale pour un total de 1 096 K€.

La mise en œuvre des actions de mécénat local a généré des frais de l'ordre de 489 K€.

Ces demandes d'accompagnement sont jaugées à l'aune de leur potentiel d'efficacité sociale, de leur capacité à répondre à des besoins sociaux identifiés.

En fonction du montant sollicité et de leur dimension géographique [intra SLE ou portée régionale], les dossiers sont présentés :

- Aux Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne,
- Au Comité Philanthropie, émanation du COS.

Ces deux instances émettent des avis sur les demandes avant présentation, pour décision, au Directoire.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a créé le 28 novembre 2012 une Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe « Agir et Réussir Ensemble » dotée d'un budget 2013 de 700.000 € et placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité.

Elle a réalisé pour ce faire deux appels à projets :

- Les jeunes et l'insertion,
- L'innovation et le maintien à domicile.

#### **1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif**

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

#### **1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les réseaux Entreprendre.

La CENFE s'inscrit pleinement dans l'économie locale en cofinançant des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Au titre de l'année 2012, le montant total qui y a été affecté s'élève à 325 K€ répartis entre quatre plateformes. A titre d'exemples les plateformes locales du Réseau Initiative se partagent 105 K€ selon une clé de répartition basée sur le nombre de dossiers (activité <=75 dossiers : 4 500 Euros ; <=120 dossiers : 6 500 Euros ; >121 dossiers : 10 000 Euros).

#### **1.5.4.4 Pédagogie de l'argent**

Depuis sa création en 1957, l'Association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent.

Par ailleurs, l'Association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs Publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Epargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE, l'Association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

La CENFE contribue également à ces actions pédagogiques autour de l'argent, de la gestion budgétaire, de la bonne utilisation de la banque et des moyens de paiement.

### 1.5.5 Environnement

Parce qu'il s'agit tout à la fois d'un outil de développement économique régional et une responsabilité sociétale, la CENFE s'engage pour l'environnement. Pour atteindre son ambition d'être un acteur qui compte en matière de croissance verte, elle investit tous les domaines qui y contribuent : réduction de son empreinte Carbone, développement de sa gamme de conseil et de financement, réduction des impacts directs sur l'environnement...

Les enjeux du Développement Durable sont pris en compte dans le choix des sources d'approvisionnement, dans l'établissement des cahiers des charges et dans la sélection des fournisseurs et d'une manière plus globale dans la gestion de l'entreprise. La CENFE a d'ailleurs ouvert sa première agence BBC en 2012.

Les problématiques de recyclage en fin de vie des produits, de traitement des déchets, de consommation d'énergie et de bilan Carbone sont prises en compte dès lors que les possibilités existent.

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

La CENFE fournit à ses clients des solutions de placements spécifiques (livret A kipouss et Livret de Développement Durable). Elle fournit également à ses clients des solutions de financements verts. Elle a développé une gamme de prêts écologiques destinés notamment aux particuliers pour le financement de véhicules propres et de travaux d'économie d'énergie pour permettre l'amélioration de l'habitat (Eco Ptz Ecureuil Auto, Ecureuil LDD).

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CENFE génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par l'ensemble de l'entreprise et notamment par les structures chargées de réaliser le bilan des émissions des gaz à effet de serre.

Les outils de mesure et d'analyse de l'empreinte Carbone jouent dès aujourd'hui un rôle irremplaçable ; ils permettent à l'entreprise d'identifier les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de sensibiliser chacune des parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients) à leurs effets et aux moyens d'en limiter la portée, d'initier des changements dans une démarche d'amélioration continue.

A partir du premier Bilan Carbone® réalisé en 2009, la CENFE a pérennisé son plan de réduction de ses émissions et développé les actions suivantes :

- Système de suivi des consommations électriques et de consommables papier,
- Sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes :
  - Installation de boîtes de recyclage de cartouche d'encre en agence repris par notre prestataire de fourniture de bureau et au siège,
  - Installation de containers pour récupération des piles usagées,
  - Information des consommations en eau, énergie, papier et CO2 pour les impressions.
- Mise en place du dispositif watchdoc [outil permettant une gestion raisonnée des impressions],
- Optimisation de l'utilisation du parc de véhicules.

Parce qu'elle détient un patrimoine immobilier important et nécessaire à l'exercice de son cœur de métier sur tous les territoires de la région, la Caisse d'Epargne s'emploie à en réduire les impacts environnementaux. Chaque investissement immobilier intègre et optimise les solutions technologiques les plus économes.

En 2013, la Caisse d'Epargne a continué à adapter et optimiser les systèmes de climatisation de 10 sites. Les climatisations de la CENFE n'utilisent dorénavant plus le gaz R22.

L'éclairage constituant une source importante d'économies et de réduction de l'empreinte Carbone, il fait l'objet de toutes les attentions : remplacement des dispositifs d'éclairage classiques par des appareils labellisés et des ampoules à basse consommation, coupure automatique de l'éclairage en dehors des heures d'utilisation, éclairage des façades en mode automatique [programmation].

L'optimisation des déplacements des collaborateurs tant sur leur trajet domicile/travail que dans l'exercice de ce dernier fait également partie des priorités de la CENFE eu égard à leur poids dans les émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs démarches ont été initiées depuis 2007 et toutes visent à réduire les impacts environnementaux.

Cette optimisation des déplacements prend diverses formes :

- Plan de déplacement entreprise [PDE] labellisé par l'ADEME en 2011,
- Solutions alternatives à l'utilisation de véhicules personnels :
  - Incitation à l'utilisation des transports en commun [prise en charge partielle des frais],
  - Promotion du vélo [stationnement sécurisé, local vélo, kit vélo, armoires dédiées, point relais V'Lille],
  - Animation d'un site facilitant le co-voiturage [[www.lecureuilroulementalin.fr](http://www.lecureuilroulementalin.fr)],
  - Mesures financières pour l'acquisition de véhicules personnels moins polluants.
- Modération des déplacements professionnels :
  - Développement des audio et visio conférences,
  - Stages d'éco conduite,
  - Optimisation des circuits de ramassage du courrier et des chèques,
  - Optimisation de la gestion des dessertes [fournitures de bureau].
- Développement du co-voiturage et du transport en commun lors des manifestations et réunions des Administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne.

### **1.5.5.1      Financement de la croissance verte**

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions.

Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux écoprêts intermédiaires pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

#### **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant**

(en millions d'euros)	2012		2013	
	nombre	montant	nombre	montant
Eco-PTZ	1 782	21,4	1 941	21,2
Ecureuil crédit DD* ou habitat DD sur ressource				
LDD**	2 159	13,0	1 899	10,9
Ecureuil crédit DD véhicule	1 547	10,6	1 309	8,2

\*DD : Développement Durable

\*\*LDD : Livret de Développement Durable

**Tableau 14 – Epargne : LDD**

(en millions d'euros)	2012		2013	
	nombre	montant	nombre	montant
LDL	195 973	689,4	196 758	756,1
Part dédiée à l'environnement	NA	3,42%	NA	2,53%

La diminution du ratio est principalement le fait de l'augmentation des plafonds du Livret de Développement Durable.

#### **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La CENFE accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - Collectivités, Logement Social, Entreprises et Economie Locale - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés [fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé] ou des offres de services.

#### **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

#### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne contribue au développement en région des éco-filières en proposant une gamme de prêts spécifiques.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement Durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

#### **1.5.5.2 Changement climatique**

##### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre (« GES »)**

La Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone ® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan Carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan Carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les bâtiments , les services achetés, les transports et l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe est celui des « entrants -achats de biens et services » qui représente 35,1% du total des émissions de GES émises par l'entité.

**Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre**

(en T eq. CO2)	2012	2013
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	978	1 125
<i>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</i>	796	784

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte Carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réflexion sur l'installation de compteurs dits intelligents, extinction automatique des outils consommation de l'électricité) ;
- La gestion des installations (réduction de l'utilisation du papier, réduction des consommables imprimantes, nouveau contrat de tri sélectif des déchets, collecte et recyclage des consommables imprimantes) ;
- Les déplacements (mutualisation des livraisons de fournitures de bureau et imprimés) ;
- Dématérialisation de certains imprimés ;
- Signature électronique.

#### **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 111 161 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de service est de 89g et de 129g pour les véhicules de fonction.

La CENFE recherche l'optimisation des déplacements. Cela prend diverses formes présentées p.41 Cette optimisation des déplacements prend diverses formes :

#### **1.5.5.3 Utilisation durable des ressources**

##### **Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites et à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

en kWh	2012	2013
Consommation d'énergie	15 890 455	15 505 150

Calcul réalisé sur base des éléments du bilan carbone 2013.

La CENFE étudie la mise en place de compteurs intelligents de consommation énergétique pour ses sites.

##### **Consommation de matière première**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 17 - Consommation de papier**

(en tonnes)	2012	2013
Achat de papier vierge périphérie	71,0	65,8
Autre achat de papier vierge	73,0	66,2
<b>Total</b>	<b>144,0</b>	<b>132,0</b>

En matière de réduction des consommations de papier, la CENFE paramètre ses impressions par défaut en noir et blanc et en recto-verso et a mis en place un dispositif permettant une gestion raisonnée des impressions. Cela a permis une diminution des achats de 8,3% en volume.

## **Consommation d'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Le coût de la consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 96 K€ soit un volume estimé à 30 335 m<sup>3</sup> sur base d'un coût moyen.

## **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise en compte comme composante de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat notamment Espaces Naturels Régionaux – Objectif Nature, programme dans lequel la CENFE est engagée depuis 25 ans et qui vient d'être récompensé par le 4<sup>ème</sup> trophée du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le Développement Durable.

### **1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets**

Les contraintes réglementaires, les exigences client, le développement de l'activité cœur de la CENFE pèsent sur sa consommation de papier, matériel informatique et autres consommables.

Deux démarches complémentaires sont donc animées. Il s'agit de la limitation du recours à ces consommables et du recyclage des déchets générés.

La consommation de matériel électronique fait l'objet d'une démarche d'acculturation du partage et des outils réseaux [imprimantes,...].

Celle du papier est régulièrement réduite grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale,
- Numérisation des documents de back-office et des dossiers clients,
- Impression par défaut en noir et blanc en recto-verso,
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs,
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers,
- Partenariat avec des Associations assurant le recyclage des équipements électroniques,
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite,
- Déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Enfin, la CENFE poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de :

- Collecte et recyclage des consommables,
- Collecte des déchets informatiques par des ESAT,
- Mise en place du tri sélectif.

**Tableau 18 – Déchets**

(en tonnes)	2012	2013
Déchets électriques ou électroniques (D3E)	160,0	157,0
Déchets Industriels banals (DIB)	ND	ND
<b>Total</b>	<b>160,0</b>	<b>157,0</b>

Pour l'exercice 2013, la CENFE n'est pas en mesure de fournir l'information concernant les déchets industriels banals (DIB), l'information n'étant pas disponible. Notre prestataire pourra nous fournir une information sur son périmètre d'intervention en 2014. Pour le reste, il s'agit de « déchets ménagers » qui pour certaines agences sont mis sur rue pour être ramassés dans le cadre des collectes municipales. En conséquence, ils ne sont pas pesés et ne pourront l'être.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ajuste à chaque fois que cela est possible la programmation de ses éclairages.

## 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

### Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne Nord France Europe inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (Agir) a un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseurs Responsables" en décembre 2010.

Au niveau de BPCE, la première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats. La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats. La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
  - Garantir un coût complet optimal,
  - Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
  - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur. BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

La CENFE utilise les services de BCPE Achats et notamment la base de fournisseurs référencés. Elle développe ainsi sa politique d'« achats responsables » autour des enjeux suivants :

- Contribution au développement local : La CENFE en qualité de Banque de Proximité doit veiller, dans la limite de ses intérêts économiques, à créer un tissu de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur son territoire. Elle contribue au développement économique régional.
- Recours au secteur adapté et protégé. Sur l'ensemble des domaines éligibles, des EA<sup>12</sup> ou ESAT<sup>13</sup> sont référencés localement.
- Respect des Droits de l'homme, des relations et conditions de travail. La CENFE sensibilise ses fournisseurs au respect de la législation sur le travail. Le partage des exigences et valeurs de notre établissement en matière de sécurité et de gestion des ressources humaines est une condition impérative à l'établissement de relations d'affaires.
- Impacts environnementaux. Les enjeux du Développement Durable sont pris en compte dans le choix des sources d'approvisionnement, dans l'établissement des cahiers des charges et dans la sélection des fournisseurs.

<sup>12</sup> EA : L'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire du travail offrant des conditions de travail et un environnement adaptés aux travailleurs handicapés ayant des capacités de travail réduites. Elle est constituée au moins de 80% de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Elle remplace l'atelier protégé depuis la loi du 11 février 2005.

<sup>13</sup> ESAT : Les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel. Pour être accueilli en ESAT, il faut une orientation professionnelle vers le milieu protégé par la CDAPH. Ils remplacent les CAT depuis la loi du 11 février 2005.

- Les problématiques de recyclage en fin de vie des produits, de traitement des déchets, de consommation d'énergie et de bilan Carbone sont prises en compte.
- Bonnes pratiques des affaires. La Caisse d'Epargne a ainsi confié à 20 établissements les prestations d'entretien des espaces verts, de saisie de données, de buffets et cocktails lors de manifestations et de marquage d'objets publicitaires.
- Formation aux achats responsables. La Responsable Achats de la Caisse étant nouvellement nommée, elle n'a pas au 31/12/2013 encore pu suivre cette formation.

Les engagements de la CENFE en pratique de relations fournisseurs portent sur les délais de paiement, l'information transparente et diligente des fournisseurs en cas de litige, l'application de retenues adaptées en cas de litige au moment du règlement sauf disposition contractuelle,

#### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la CENFE confirme cet engagement avec près de 168 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,76 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé**

(en milliers d'euros)	2012	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	99,0	168,0
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	4,66	4,76

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la Conformité, Direction de l'Inspection, Direction des Ressources Humaines, Direction Juridique, Direction des Achats, Direction de la Communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

66 % des collaborateurs de la CENFE ont suivi au moins un module de formation aux politiques anti-blanchiment en 2013. Ce ratio était de 71% en 2012.

**1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux**

**Informations sociales**

		<b>Indicateurs rapport annuel</b>	<b>Page</b>
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.32
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.32
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.32
		Structure des départs CDI par motif	p.33
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.35
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.37
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 36
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.36
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.37
		le bilan des accords collectifs	Texte descriptif

	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.36
d) Santé et sécurité	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut	p.37
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.36
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	p.34
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.34
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.33
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.35
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p.35, p.32
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.36
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p.35
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.37
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession à l'élimination du travail forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants	Description des actions	

## Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.40
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 41
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.44
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.44
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.43
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.43
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.43
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.40, p.43
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.43
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.43
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.44

## Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière d'emploi et de développement régional</li> </ul>	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.28
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les populations riveraines ou locales</li> </ul>	Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	p.28
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.30
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences</li> </ul>		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations</li> </ul>	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.26
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.38
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de partenariat ou de mécénat</li> </ul>	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.38
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.46
c) Sous-traitance et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux</li> </ul>	Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	
		Formation « achats solidaires »	
		Description des mesures prises	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale</li> </ul>	p.38	
d) Loyauté des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions engagées pour prévenir la corruption</li> </ul>	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.46
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs</li> </ul>	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.31
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.30
		Formations Finances & Pédagogie	p.39

## Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.41
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.29
		Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.41
	Microcrédit	Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	p.30
		Microcrédits Parcours Confiance / Créo-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013	

## 1.6. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 1.6.1.1. Résultats financiers en normes French

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en million d'euros)	2011	2012	2013	variation absolue	variation relative
<b>PNB</b>	<b>446</b>	<b>484</b>	<b>482</b>	-1,3	-0,3%
PNB hors EL et Dividendes	443	488	482	-6,6	-1,4%
Charges de fonctionnement	282	284	283	-0,9	-0,3%
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>164</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,2%</b>
Coût du risque	28	28	36	7,9	27,8%
Résultat net Contribution au Groupe	116	106	86	-20,2	-19,0%
Résultat net	31	68	36	-32,2	-47,4%
<b>Capacité bénéficiaire</b>	<b>31</b>	<b>68</b>	<b>86</b>	<b>17,8</b>	<b>26,2%</b>
Coefficient d'exploitation	63,2%	58,7%	58,6%		0,0 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	63,6%	58,1%	58,7%		0,6 pts
Coefficient après coût du risque	69,6%	64,5%	66,1%		1,6 pts

Avec un PNB et des frais de gestion en normes French globalement stables, le résultat brut d'exploitation 2013 est équivalent à celui de 2012 à 200 M€. Le coefficient d'exploitation est de 58,6%. Le contexte économique de l'exercice n'a pas été favorable au coût du risque qui progresse à 36 M€. Avec une dotation aux FRBG de 50 M€, le résultat net s'inscrit à 36 M€ au 31 décembre 2013. La capacité bénéficiaire de l'exercice, à 86 M€, est supérieure de près de 18 M€ par rapport à 2012, en raison de la non dépréciation des titres BPCE en 2013 contrairement à 2012.

DONNEES PRUDENTIELLES FRENCH (en millions d'euros)	2011	2012	2013	Variation %
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	2 080	2 078	1 656	-20%
Ratio de solvabilité FRENCH	19,29%	19,26%	16,37%	-15%
Ratio de liquidité	105%	111%	109%	-1%
<b>Total de bilan French</b>	<b>21 731</b>	<b>22 384</b>	<b>21 882</b>	<b>-2%</b>

Le ratio de solvabilité French demeure élevé à 16,37% dans un contexte de baisse des fonds propres de la CENFE lié à l'opération de simplification de la structure financière du Groupe.

### 1.6.1.2. Résultats financiers en normes IFRS

DONNEES FINANCIERES IFRS (en million d'euros)	2011	2012	2013	variation absolue	variation relative
<b>PNB</b>	<b>473</b>	<b>459</b>	<b>485</b>	<b>26,2</b>	<b>5,7%</b>
PNB hors EL et Dividendes	470	464	484	20,9	4,5%
Charges de fonctionnement	282	284	283	-0,6	-0,2%
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>191</b>	<b>175</b>	<b>202</b>	<b>26,9</b>	<b>15,3%</b>
Coût du risque	29	29	39	9,5	32,2%
Résultat net Contribution au Groupe	109	95	93	-2,2	-2,3%
Dépréciations Titres BPCE	85	38	0	-37,9	-100,0%
<b>Résultat net</b>	<b>24</b>	<b>57</b>	<b>93</b>	<b>35,8</b>	<b>62,8%</b>
Coefficient d'exploitation	59,7%	61,8%	58,3%		-3,5 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	60,0%	61,2%	58,4%		-2,8 pts
Coefficient après coût du risque	65,9%	68,2%	66,4%		-1,9 pts

**Le Produit Net Bancaire** s'établit en 2013 à 485 M€ en progression de +5,7% par rapport à 2012. Cette évolution est liée à la progression de nos encours de crédits, aux conditions de taux de la dette clientèle et interbancaire et à l'évolution de nos commissions de tarifications.

Le PNB 2013 est exceptionnel, les vents contraires attendus (baisse des commissions sur épargne centralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pressions consuméristes sur les commissions sur incidents au 1<sup>er</sup> janvier 2013, hausse du coût de refinancement interbancaire liée à un rallongement pour faire face aux contraintes LCR notamment) ne se sont pas levés et l'activité crédits des exercices passés et 2013 a continué de produire tant une hausse de la marge d'intérêt que des commissions liées.

Le PNB lié à l'activité est en nette hausse bénéficiant de l'effet volume des crédits (+6,7%<sup>14</sup> en encours moyens entraînés par le crédit immobilier et les crédits de la Banque de Développement Régional), de l'effet taux sur la charge des ressources clientèles.

Le PNB lié aux activités interbancaires subit l'impact de la baisse des taux sur les rendements de l'actif. Il est impacté d'opération de netting d'emprunts améliorant le coût de la dette future et de la charge de spécifique liée à la CVA.

Le PNB de commissions et tarification progressent en raison de l'évolution de l'équipement de bancarisation et d'assurances IARD de la clientèle, des commissions afférentes à l'activité crédits avec notamment de forts volumes de remboursements anticipés et ce, alors que des provisions pour risques sont passées.

Le PNB est également impacté favorablement par la provision épargne logement (dotation de 0,7 M€ sur 2013 contre une dotation de 4,6 M€ en 2012 soit un impact favorable de 3,9 M€).

**Les charges de fonctionnement** sont maîtrisées à 283 M€. L'année marquée par un volume de projets plus faible qu'attendu, les forces se concentrant sur la ré-internalisation de Canal Écureuil et le projet Opportunité Belgique.

Les frais de personnel progressent de +2,7 M€ sur un an en raison de l'intégration de Canal Ecureuil à compter d'avril 2013 et de la provision pour rémunération variable.

La hausse des impôts provient d'une reprise de provision l'an passé. En 2012, une reprise de provisions pour amendes et pénalités de 0,6M€ avait impacté favorablement le poste impôts et taxes

Les services extérieurs sont en baisse, résultat en partie du transfert en frais de personnel des coût des effectifs de Canal Ecureuil et en partie de la baisse de charges informatiques et du report de certains projets.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 0,9 M€. Cette évolution traduit la politique de rénovation du parc d'agences de la CENFE. En 2013, la Caisse a engagé 14,3 M€ d'investissements dont 8,2 M€ ont été consacrés à la rénovation des agences, 2,6 M€ à l'agencement et 2,1 M€ aux automates.

Par ailleurs, conformément à l'article 223 du CGI, le montant des charges somptuaires au titre de l'exercice 2013 s'élève à 47 001,92 €. Ce montant correspond à la quote-part des amortissements et loyers des véhicules de tourisme non admis en déduction du résultat fiscal.

**Le coefficient d'exploitation** est exceptionnel. En raison d'un PNB fort et de charges maîtrisées, il s'établit à 58,3% en nette amélioration de 3,5 points sur un an.

**Le coût du risque** est élevé à 39 M€. Il est en hausse de plus de 32% sur un an. Il est constitué de -40,1 M€ de risque clientèle et de +1,2 M€ de risque financier.

<sup>14</sup> 6,7% hors débiteurs, 7% y compris débiteurs

<b>Coût du risque</b> (en millions d'euros)	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
Risque individuel	-31,6	-19,9	-45,4	-25,5	128,0%
Risque collectif	1,7	-10,9	5,4	16,2	-149,2%
<b>Coût du risque clientèle</b>	<b>-30,0</b>	<b>-30,8</b>	<b>-40,1</b>	<b>-9,3</b>	<b>30,1%</b>
<b>Coût du risque financier</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,1</b>	<b>-11,1%</b>
<b>Coût du risque total</b>	<b>-29,4</b>	<b>-29,5</b>	<b>-39,0</b>	<b>-9,5</b>	<b>32,3%</b>

*Le coût du risque financier* est constitué d'une reprise de 1,2 M€ sur les CLO et CDO<sup>15</sup> pour 0,5 M€ en portefeuille et dont la valeur résiduelle en portefeuille est de 13,2 M€ et une reprise de 0,8 M€ sur la titre Natixis ABS+.

*La charge de risque clientèle « globale »* de l'année 2013 s'élève à 40,1 M€ en forte augmentation par rapport à la charge de risque 2012 qui s'élevait à 30,8 M€, en raison de la charge de risque individuelle 2013 qui atteint 45,4 M€. La charge de risque collective 2013 négative est liée est à une reprise de 5 M€.

Le taux de risques individuels sur encours atteint 0,33 % soit le niveau le plus important jamais atteint par la CENFE. Hors deux dossiers considérés comme exceptionnels, le taux de risques individuels s'élève à 0,26%.

La charge de risques avérée est particulièrement liée à des dossiers sur les marchés Entreprises, Immobiliers Professionnels et Sociétés d'Aménagement Mixte. Leur contribution est de plus de 60%.

La charge de risque collectif 2013 est constituée d'une reprise nette en raison principalement d'un dossier SEM passé en avéré et donc sorti de l'assiette de calcul de la provision collective.

<b>Risque Collectif - coût du risque</b> (en millions d'euros)	<b>2013</b>
Provision collective Professionnel	0,9
Provision collective Particuliers	-1,2
Provision collective Corporate	-1,3
Provision sectorielle Immobilier	0,2
Provision collective SP/SEM	-4,2
<b>Charge de risque collectif</b>	<b>-5,4</b>

**Le résultat courant avant impôt**, (avant dépréciation des titres BPCE), de la CENFE est de 162,2 M€ en progression de 16,3 M€ par rapport à 2012. Cette croissance provient de celle du résultat brut d'exploitation (+26,9 M€) diminuée de la variation du coût du risque (-9,5 M€) et de la variation nette de résultat sur actifs immobilisés (-1,1 M€ à -0,9 M€ au 31 décembre 2013).

Le résultat sur actifs immobilisés 2013 est constitué de moins-values nettes de cession de biens d'exploitation et sur titres.

**L'impôt sur les sociétés** à -69,5 M€ est en nette progression de -18,4 M€ par rapport à 2012 en raison d'une base en hausse, d'un taux revu en hausse et de la contribution additionnelle sur les dividendes dans le cadre de l'opération de simplification de la structure financière du groupe.

**Le résultat net** de l'exercice 2013 est de 92,7 M€ en hausse par rapport à 2012 (+35,8 M€ après dépréciation des titres BPCE en 2012). Le résultat net s'inscrit en légère diminution par rapport au résultat contributif 2012 du fait de l'évolution défavorable du coût du risque et d'une charge fiscale liée à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur le rachat des CCI.

Le haut niveau de PNB 2013 dû en bonne partie à des éléments exceptionnels aura donné à la CENFE la possibilité d'améliorer significativement la couverture de ses risques potentiels et de terminer ainsi l'année 2013 plus forte et mieux préparée pour l'avenir qu'elle ne l'avait commencée.

<b>DONNEES PRUDENTIELLES IFRS</b> (en millions d'euros)	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation %</b>
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	2 150	2 177	1 741	-20%
Ratio de solvabilité IFRS	20,24%	20,63%	17,69%	-2,9 pts
Ratio de liquidité	105%	111%	109%	-1,5 pts
<b>Total de bilan IFRS</b>	<b>21 921</b>	<b>22 699</b>	<b>22 120</b>	<b>-3%</b>

<sup>15</sup> CLO : Collateralized loan obligations / CDO : collateralized debt obligation

L'opération de simplification de la structure financière du groupe, caractérisé pour la CENFE notamment par la rachat des CCI détenus par Natixis, amène une réduction des fonds propres tier one et tier two de 20% par rapport à 2012. L'impact sur le ratio de solvabilité reste limité, ce dernier s'établissant à un niveau élevé de 17,69%. La solidité financière de la CENFE est largement conservée.

Le Coefficient Emplois Ressources Clientèle à fin décembre 2013 s'établit à 104,9% en amélioration de 2,6 points sur un an.

Le décret 2013-688 du 30 juillet 2013 a modifié les modalités de centralisation du Livret A et du Livret de Développement Durable (LDD) avec une diminution au 31 juillet 2013 de 20 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le taux de centralisation de la CENFE est ainsi passé de 70,3% à 65,2%. La Caisse a ainsi plus de ressources bilan, contribuant à renforcer l'équilibre entre emplois et ressources clientèle. Dans le même temps le taux de centralisation du LEP est passé de 70% à 50% procurant une ressource additionnelle à la CENFE.

#### Détail du collatéral au 30/11/2013

La CENFE a mobilisé 6,6 Md€ de créances collatéralisables qui permettent d'accéder à 1 Md€ de refinancement et sont mis à disposition du Groupe pour 3,6 Md€.

#### Focus sur la liquidité au 31/12/2013

La position de risque de liquidité s'établit comme suit :

- Au 31/12/2013, respect du coefficient de liquidité qui s'établit à 109,28%, le minimum réglementaire s'établissant à 100%.
- La position de liquidité de la CENFE reste satisfaisante malgré des besoins importants liés à l'activité Crédits. La Caisse respecte les contraintes groupe imposées sur la liquidité avec un stock net de refinancement à fin décembre qui représente une consommation de 73% de la limite.
- Au 31/12/2013, le ratio LCR de la CENFE s'élève à 68,7% ce qui nous positionne en avance sur la trajectoire fixée par le Groupe aux Caisses d'Epargne, point notable et positif de l'exercice 2013.

#### Gestion du risque de taux au 31/12/2013

Le risque de taux fait l'objet d'un suivi particulier trimestriellement dans le cadre des Comités de Gestion de Bilan de l'établissement, notamment en ce qui concerne la sensibilité de la MNI dans le cadre de scénario de hausse, de baisse, pénétration ou d'aplatissement, ce dernier scénario étant structurellement celui qui impacte le plus la CENFE. En effet, ce scénario cumule :

- Le risque de baisse des taux longs, ces taux étant notamment corrélés à la production de prêts immobiliers à taux fixe ;
- Et le risque de hausse (et d'incertitude) des taux des livrets et plus spécifiquement sur nos encours indexés Livret A (Inflation / Euribor 3 mois).

Ainsi, afin de continuer à sécuriser la marge nette d'intérêts future, de nouveaux programmes de couverture ont été mis en place en 2013.

### **1.6.2. Présentation des branches d'activité**

La CENFE exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale donc sur un seul secteur d'activité opérationnel et une seule zone géographique. A près de 100%, le résultat de la CENFE est réalisé sur le territoire national<sup>16</sup>. En conséquence, il ne sera fait de ventilation ni de l'activité ni du résultat par zone géographique.

### **1.6.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité**

#### **1.6.3.1. Clients**

La CENFE dénombre 1,8 million de clients au 31 décembre 2013. Si ce chiffre est plutôt en diminution, sur les segments de clientèle pour lesquels la CENFE est le banquier principal, il est en progression.

Les Bancarisés Principaux : Une nouvelle année de croissance et une activation en hausse. En 2013, dans la continuité des excellents résultats 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a augmenté son portefeuille de 3,4% dont +7,6% sur les actifs.

<sup>16</sup> France ; se reporter aux faits marquants en début de document sur l'ouverture au marché belge.

Les Distanciés Actifs : Une année de stabilité sur ce segment de clientèle beaucoup plus volatile et difficile à appréhender.

Les Jeunes Actifs : Un poids historique difficile à conserver Notre clientèle de moins de 25 ans continue de se contracter sur la même tendance depuis le début de l'année. Nous sommes, sur ce segment, pénalisés par notre structure de fonds de commerce et par la banalisation du Livret A.

Clients Haut de gamme, Gestion Privée et Banque Privée Les clients Premium sont en augmentation sur 2013 de +2,8%. Les clients GP-BP<sup>17</sup> progressent notamment à +5,6%. Au sein de cette clientèle, les clients Banque Privée progressent fortement de +19%.

Professionnels. L'évolution du fonds de commerce a été limitée par la situation économique difficile générant bon nombre de liquidations et de mises en redressement.

Banque de Développement Régional. La conquête de nouveaux clients s'est révélée difficile sur 2013 dans un climat de plus en plus tendu et attentiste, les entrées en relation s'en sont trouvées ralenties. Nous sommes néanmoins proche de l'objectif sur l'entreprise, et le retard par rapport à 2012 est moins important en fin d'année qu'à mi-parcours. Les actions d'activation devenues pérennes ont permis d'augmenter sensiblement le nombre de clients actifs cœur de cible sur les marchés Entreprise et Economie Sociale. Sur ce dernier marché, un retournement de tendance a eu lieu sur 2013 après plusieurs exercices de perte de clients actifs. L'année 2013 est une année de construction, comme le sera également 2014 avec la mise en place de l'activité Grands Comptes sur la Belgique.

#### 1.6.3.2. Collecte

Dans un contexte de relèvement des plafonds de l'épargne centralisée, de modification de la fiscalité et de taux d'intérêts relativement bas, l'année 2013 se caractérise pour la CENFE par des excédents négatifs de collecte.

**Pour le marché des Particuliers**, seuls les supports LDD, PEL et comptes à termes sont en positif. L'évolution d'encours des comptes courants est positive validant le travail réalisé sur le processus de bancarisation et la captation systématique de la domiciliation des flux.

Dans le détail, les évolutions fixées par les pouvoirs publics sur le Livret A et le LDD jouent également un rôle prépondérant se traduisant dans les résultats par une forte collecte sur ces produits. Les comptes à terme positifs sont en retrait par rapport à 2012, souffrant d'échéances importantes et d'une fiscalité très pénalisante depuis le début de l'année.

**La collecte du marché des professionnels** en CENFE est excédentaire de près de 37 M€, portée à la fois par les mises en marché du compte excédent professionnel et de toute la gamme de CAT.

Notre stratégie d'activation des comptes nous a permis d'enregistrer une progression de l'évolution des encours sur DAV de l'ordre de plus de 10 % par rapport à 2012.

L'excédent de collecte de **la Banque de Développement Régional** largement au-delà des objectifs toute l'année a fondu sur ce dernier trimestre et termine en retrait par rapport 2012 et en deçà des objectifs. Pour autant, les placements d'une clientèle « opportuniste » a permis de dégager une collecte positive.

La recherche de ressources par les structures Grands Comptes Entreprises et Economie Sociale a été construite sur la base d'une coopération étroite entre la Trésorerie Clientèle rattachée à la Direction Financière et les Chargés d'Affaires Grands Comptes. Sur le marché de l'Economie Sociale, l'année 2013 est en retrait par rapport à 2012 en raison de la non reconduction d'encours par la clientèle opportuniste.

L'activité Personnes Protégées, sur l'année 2013, a été marquée par la hausse des capitaux gérés.

La collecte sur le marché du Logement Social a connu deux périodes sur l'exercice, la première en début d'année avec des excédents positifs et la seconde plus lourde au deuxième semestre avec les sorties liées au paiement des taxes foncières ce qui a conduit à une décollecte nette à fin décembre.

---

<sup>17</sup> Clients GP-BP : clients Gestion Privée – Banque Privée

### **1.6.3.3. Crédits**

Les résultats crédits 2013 s'inscrivent dans un contexte de reconstitution des marges alors que les taux d'intérêts sont en forte baisse.

Au global, l'activité crédit s'inscrit sur des niveaux de marge et de volume en phase avec nos prévisions. Sur le crédit immobilier, la baisse des taux, largement relayée par les médias, a incité nombre de clients à solliciter une renégociation de leurs crédits en cours. La CENFE a poursuivi sa stratégie de fidélisation de ses clients tout en adaptant sa proposition à chaque situation individuelle. Les effets sur le rendement de nos encours sont ainsi limités. Les objectifs sont dépassés. Les volumes de crédits consommation sont en retrait dans un marché atone. Dans un contexte économique régional tendu, toutes les actions, visant à garantir un bon niveau de qualité de la production sont mises en œuvre. La Gestion Privée a contribué sur 2013 à la production de crédits.

La production nouvelle de crédits d'équipement aux Professionnels s'élève à près de 160 M€ au-delà de l'objectif fixé sur les crédits amortissables. Cette tendance devrait nous permettre de consolider davantage notre part de marché pour devenir un acteur de référence en ce domaine. Pour rappel, cette performance est boostée par un niveau de taux historiquement bas et attractif malgré un climat économique difficile et une concurrence accrue sur les taux. Sur le court terme, la tendance est favorable avec une bonne progression.

la Banque de Développement Régional dans sa globalité a dépassé l'objectif annuel de volume de crédits, hors Secteur Public sur lequel l'ambition était de maintenir les encours. Le marché HLM/SEM est nettement en avance sur les objectifs. Les Grands Comptes Entreprises sont également au-dessus de leur objectif annuel à 147% de réalisation. Le marché Economie Sociale a fini l'année de son retrait de l'objectif annuel, après un bon début d'année. A noter une production 2013 supérieure à 2012 sur les Grands Comptes Economie Sociale sur des projets à haute valeur sociale. Les Centres d'Affaires PME, après un début d'année en retrait, ont rattrapé une partie de leur retard sur le quatrième trimestre dans un contexte où la faiblesse des marges a conduit à demeurer sélectif.

Les flux commerciaux débiteurs progressent de 5%. Cette hausse, associée aux actions d'activation devenues pérennes ont permis d'augmenter sensiblement le nombre de clients actifs.

Dans un contexte immobilier dégradé, les réalisations du marché Promoteurs Constructeurs Aménageurs sont en retrait du fait des EPS<sup>18</sup>. En revanche, la partie moyen long terme et CBI<sup>19</sup> est plutôt satisfaisante.

Sur le marché du Secteur Public, la CENFE a continué à financer les Collectivités et notamment les petites et moyennes tant sur le moyen long terme que sur le court terme ou le nombre de lignes a été accru.

Les financements au Logement Social sont très largement au-delà de nos ambitions. Enfin nous avons travaillé en syndication avec d'autres Caisses d'Epargne pour que les expositions restent dans les limites.

### **1.6.3.4. Services**

La bancarisation reste la priorité et la finalité de l'activité commerciale sur le marché des particuliers. La progression des volumes est toujours importante mais moins forte qu'en 2012 que ce soit sur les forfaits ou sur les cartes. Notre ambition 2013 de faire monter en gamme l'équipement bancarisation de nos clients porte ses fruits (hausse du stock de cartes premium, des cartes à débit différé, augmentation de l'équipement optionnel sur les Bouquets Liberté).

L'ambition 2013 de développer la multi-détention de produits d'assurance et de prévoyance est remplie. L'ensemble de la gamme connaît une progression, la partie IARD étant la plus forte contributrice.

Le potentiel d'équipement reste élevé sur la majorité de l'équipement en produits et services bancaires classiques sur le marché des professionnels.

En termes d'équipement de la clientèle BDR, les perspectives sont bonnes en Factoring en LLD<sup>20</sup> et en CEGI<sup>21</sup>. L'activité NIE<sup>22</sup> (épargne salariale) a été marquée par quelques belles réalisations.

<sup>18</sup> EPS : Engagement Par Signature

<sup>19</sup> CBI : Crédit-bail immobilier

<sup>20</sup> LDD : Location Longue Durée

<sup>21</sup> CEGI : Compagnie Européenne de Garanties Immobilières

<sup>22</sup> NIE : Natixis InterEpargne

## 1.6.4. Analyse du bilan de l'entité

### 1.6.4.1. Le bilan IFRS

Bilan normes IFRS - Actif (en millions d'euros)	2011	2012	2013	variation absolue	variation relative
Caisse, Banques Centrales, CCP	52,1	83,0	96,6	13,6	16,4%
Actifs à la Juste Valeur par Résultat	291,6	185,1	116,7	-68,4	-37,0%
Instruments Dérivés de Couverture	27,3	30,0	30,5	0,5	1,8%
Actifs Disponibles à la Vente	2 140,5	2 340,4	1 915,6	-424,8	-18,2%
Prêts et créances sur les Etablissements de Crédit	8 066,8	7 972,0	7 162,0	-810,0	-10,2%
Prêts et créances sur la Clientèle	10 842,0	11 533,3	12 341,7	808,4	7,0%
Ecart de Réévaluation des Portefeuilles couverts	30,1	52,5	32,9	-19,7	-37,4%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	NS
Actifs d'impôts courants	13,7	1,5	9,6	8,1	527,5%
Actifs d'impôts différés	69,1	56,9	68,0	11,1	19,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	310,8	349,3	248,8	-100,4	-28,8%
Immeubles de Placement	4,2	4,0	3,9	-0,1	-2,0%
Immobilisations Corporelles	79,9	88,9	92,3	3,4	3,9%
Immobilisations Incorporelles	1,6	1,9	1,5	-0,4	-20,5%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>21 929,6</b>	<b>22 698,8</b>	<b>22 120,1</b>	<b>-578,7</b>	<b>-2,5%</b>

Bilan normes IFRS - Passif (en millions d'euros)	2011	2012	2013	variation absolue	variation relative
Banques Centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	NS
Passifs financiers à la Juste Valeur par Résultat	102,5	74,8	79,3	4,4	5,93%
Instruments Dérivés de Couverture	233,7	342,3	238,0	-104,3	-30,47%
Dettes envers les Etablissements de Crédit	5 822,7	5 725,2	5 312,5	-412,8	-7,21%
Dettes envers la Clientèle	12 974,6	13 504,6	14 051,4	546,8	4,05%
Dettes représentées par un Titre	157,7	265,9	98,2	-167,7	-63,06%
Ecart de Réévaluation des Portefeuilles couverts en Taux	1,2	0,5	7,5	7,1	1560,47%
Passifs d'impôts courants	2,6	0,8	0,0	-0,8	-100,00%
Passifs d'impôts différés	9,0	2,8	8,7	5,8	205,91%
Comptes de régularisation et passifs divers	414,4	497,6	450,5	-47,0	-9,45%
Provisions pour risques & charges	71,7	72,2	87,9	15,7	21,74%
Dettes subordonnées	30,2	30,1	30,1	0,0	-0,01%
Capitaux Propres	2 109,4	2 182,1	1 756,1	-426,0	-19,52%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>21 929,6</b>	<b>22 698,8</b>	<b>22 120,1</b>	<b>-578,7</b>	<b>-2,5%</b>

Le total bilan de 22 120 M€ est en diminution de -578 M€ sur un an.

A l'actif, cela s'explique principalement par la baisse des prêts interbancaires de -810 M€ et la diminution du portefeuille de -425 M€, les créances à la clientèle progressant de 810 M€ sur l'exercice.

Au Passif, les principales variations proviennent des capitaux propres (-426 M€ simplification de la structure financière du Groupe), des emprunts interbancaires (- 413 M€) et des dettes envers la clientèle (+ 546 M€).

En d'autres termes, le développement de l'activité crédit clientèle a été rendue possible par la hausse des ressources clientèles et la diminution du portefeuille et de l'actif interbancaire. La baisse de ce dernier couvre également le recul des capitaux propres.

Les évolutions de la structure du bilan sont conformes avec le plan à moyen terme de la CENFE, le poids des opérations clientèles augmentant et celui des opérations financières diminuant.

### 1.6.4.2. Le Bilan French

<b>Bilan normes French - Actif</b> (en millions d'euros)	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
CAISSES, BANQUES CENTRALES	83,0	96,6	13,6	16,4%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	52,1	580,2	528,1	1013,6%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 957,1	7 149,5	-807,6	-10,1%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 599,3	12 365,3	765,9	6,6%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 120,4	378,1	-742,3	-66,3%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	75,7	71,7	-4,0	-5,3%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	167,2	92,3	-74,8	-44,8%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	852,2	760,6	-91,6	NS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1,9	1,5	-0,4	-20,5%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92,8	96,2	3,3	3,6%
AUTRES ACTIFS	149,2	65,5	-83,7	-56,1%
COMPTE DE REGULARISATION	233,4	225,0	-8,5	-3,6%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>22 384,5</b>	<b>21 882,5</b>	<b>-502,0</b>	<b>-2,2%</b>
<b>Hors Bilan normes French -Actif</b>				
<b>Engagements donnés</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 342,5	1 230,0	-83,7	-56,1%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	328,6	278,2	-8,5	-3,6%
<b>Bilan normes French - Passif</b> (en millions d'euros)	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 724,4	5 311,9	-412,5 NS	
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	13 508,3	14 078,0	569,7	4,2%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	266,5	98,2	-168,3	-63,1%
AUTRES PASSIFS	299,5	253,7	-45,7	-15,3%
COMPTE DE REGULARISATION	305,4	288,6	-16,8	-5,5%
PROVISIONS	115,4	136,1	20,7	17,9%
DETTES SUBORDONNEES	30,1	30,1	0,0	0,0%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	38,1	88,1	50,0	131,2%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 096,9	1 597,8	-499,1	-23,8%
Capital souscrit	622,1	497,7	-124,4	-20,0%
Primes d'émission	839,5	628,1	-211,4	-25,2%
Réserve	567,4	436,3	-131,1	-23,1%
Report à nouveau	0,0	0,0	0,0 NS	
Résultat de l'exercice (+/-)	67,9	35,7	-32,2	-47,4%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>22 384,5</b>	<b>21 882,5</b>	<b>-502,0</b>	<b>-2,2%</b>
<b>HORS BILAN</b>				
<b>Engagements reçus</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>variation absolue</b>	<b>variation relative</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 350,0	1 002,9	-347,1	-25,7%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	67,4	88,0	20,6	30,5%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5,3	5,3	0,0	0,0%

Le total bilan 2013 de la CENFE en normes french atteint 21,88 Md€ en recul de 0,5 Md€ sur un an. Cette évolution provient de la baisse des capitaux propres 499 M€ principalement sous l'effet du rachat par la CENFE des CCI détenus précédemment par Natixis et de la hausse de l'actif clientèle de près de 766 M€ portée par les forts versements de crédits engagés fin 2012 et en 2013.

L'équilibre est retrouvé par une diminution du portefeuille d'obligations et autres titres à revenu variable de 742 M€, une hausse des encours de passif clientèle (les opérations avec la clientèle par la décentralisation complémentaire du LEP et du livret A en hausse et les dettes représentées par un titre en baisse) de près de 400 M€ et par une réduction des encours interbancaires tant à l'actif (créances sur établissements de crédits) de 807 M€ qu'au passif (dettes envers les établissements de crédits) de 412 M€.

#### 1.6.4.3. Le passage du résultat French au résultat IFRS

PASSAGE DU RESULTAT FRENCH AU RESULTAT IFRS (en millions d'euros)	FRENCH Produits ou charges	Total des reclassements	Total des retraitements	IFRS Produits ou charges
<b>Marge nette d'intérêts</b>	<b>305,0</b>	<b>4,9</b>	<b>-1,1</b>	<b>308,8</b>
Commissions - produits	208,4	0,0	-1,3	207,2
Commissions - charges	-25,9	0,0	0,3	-25,7
Produits nets des autres activités	10,8	0,0	0,0	10,8
Charges nettes des autres activités	-16,0	0,0	0,0	-16,1
<b>Produit net bancaire</b>	<b>482,3</b>	<b>4,9</b>	<b>-2,1</b>	<b>485,1</b>
Frais de personnel	-155,5	0,0	-0,2	-155,8
Impôts et taxes, autres dotations reprises sur charges d'exploitation et quote-part	-12,3	0,0	0,0	-12,3
Services extérieurs	-100,5	0,0	0,0	-100,5
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-14,4	0,0	0,0	-14,4
<b>Frais de gestion</b>	<b>-282,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>-283,0</b>
Coefficient d'exploitation publiable	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>199,6</b>	<b>4,9</b>	<b>-2,4</b>	<b>202,1</b>
Coût du risque	-36,2	-1,6	-1,2	-39,0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>163,3</b>	<b>3,3</b>	<b>-3,6</b>	<b>163,1</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1,6	-3,3	0,9	-0,9
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>164,9</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,7</b>	<b>162,2</b>
Impôt sur les bénéfices	-79,2	0,0	9,7	-69,5
FRBG et provisions réglementées	-50,0	0,0	50,0	0,0
<b>Résultat net</b>	<b>35,7</b>	<b>0,0</b>	<b>57,0</b>	<b>92,7</b>

## 1.7. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### 1.7.1. Gestion des fonds propres

#### Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés<sup>23</sup>).

#### Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

#### Gestion du ratio de l'établissement

La consommation de fonds propres est calculée selon les normes French pour l'appréciation de la situation de la CENFE et selon les normes IFRS pour calculer un ratio contributif au ratio du Groupe BPCE. Les Fonds propres retenus pour le calcul du ratio sont les Fonds propres bruts présentés précédemment diminués du montant de nos participations dans les établissements de crédit.

Le ratio Tier One Bale II IFRS, qui mesure la contribution au ratio du Groupe, s'élève à 17.70% au 31/12/2013 contre 20.63% un an plus tôt.

Le ratio de solvabilité French s'établit quant à lui à 16.37% au 31/12/2013 contre 19.26% fin 2012.

Ces variations de ratio résultent essentiellement de l'opération date de l'opération de rachat par la Caisse des CCI détenus par Natixis réalisée en Aout 2013 dont l'impact sur les capitaux propres est d'environ 500 M€.

<sup>23</sup> Cf. § « exigences de fonds propres », tableau ci-après.

## Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

### 1.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) pour 1 728 M€ et de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour 12,6 M€ desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement, normes IFRS, étaient de 1 741 millions d'euros.

#### Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 728 millions d'euros.

##### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Jusqu'à août 2013, date de l'opération de rachat par la Caisse des CCI détenus par Natixis, le capital social était composé de 20% de CCI. Ces titres de capital étaient exclusivement souscrits par Natixis. La CENFE n'a pas procédé à d'augmentation de son capital sur l'année 2013. Concernant les parts sociales, leur encours global au 31/12/2013 s'élève à 668 millions d'euros (dont 498 M€ appelés).

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves + prime de fusion de l'établissement se montent à 1 151 millions d'euros.

#### Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 13 millions d'euros. Ils sont principalement constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

#### Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (675 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 16,3 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans SA CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS et FIRNORPA SCR.

#### Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Les fonds propres selon les normes IFRS s'établissent comme suit :

Fonds Propres IFRS (en millions d'euros)	2011	2012	2013	Var. 2012/2013
<b>Fonds Propres bruts</b>	<b>2150,0</b>	<b>2176,9</b>	<b>1740,8</b>	-436,1
dont Fonds propres Tier 1 :				
Capital Social	2130,0	2160,6	1728,2	-432,4
Réserves + primes	<b>622,1</b>	<b>622,1</b>	<b>497,7</b>	-124,4
Autres éléments	<b>1507,7</b>	<b>1504,3</b>	<b>1150,8</b>	-353,5
dans lesquels :				
Autres éléments	0,0	34,2	79,7	45,5
dans lesquels :				
Autres éléments	19,9	16,4	12,6	-3,8

Les fonds propres selon les normes French s'établissent comme suit :

<b>Fonds Propres FRENCH</b> (en millions d'euros)	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Var. 2012/2013</b>
<b>Fonds Propres bruts</b>	<b>2081,0</b>	<b>2078,2</b>	<b>1655,7</b>	-422,5
dont Fonds propres Tier 1 :				
Capital Social	2063,0	2066,2	1649,7	-416,5
Réserves + primes	<b>622,1</b>	<b>622,1</b>	<b>497,7</b>	-124,4
Autres éléments	<b>1402,9</b>	<b>1406,9</b>	<b>1064,4</b>	-342,5
dont Fonds propres Tier 2	<b>38,0</b>	<b>37,2</b>	<b>87,6</b>	50,4
	18,0	12,0	6,0	-6,0

### 1.7.3. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres se décomposent comme suit :

<b>Exigences par Catégorie d'Exposition</b> (en millions d'euros)	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Var. 2012/2013</b>
AdM. Centrales et banques centrales	0,6	0,5	0,4	0,0
Etablissements	32,6	32,5	33,5	1,0
Entreprises	145,0	156,5	153,8	-2,7
Clientèle de détail	306,6	184,6	149,1	-35,5
Actions	54,6	121,7	105,2	-16,5
Autres actifs	15,9	24,4	19,8	-4,6
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	58,0	58,1	58,5	0,4
<b>Exigence globale de fonds propres</b>	<b>613,2</b>	<b>578,3</b>	<b>520,3</b>	<b>-58,0</b>

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement représentent 520,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres, en baisse de 10% par rapport au 31/12/2012. La variation significative à la baisse des exigences sur la catégorie Clientèle de détail (sous-catégorie PRET IMMO AVEC HYPOTHEQUE) est due aux nouveaux modèles PD/LGD/ELBE utilisés pour les notations IRBA mis en force en novembre 2013. La variation significative à la baisse des exigences sur la catégorie Actions est due à l'impact de l'opération de rachat par la Caisse des CCI détenus par Natixis sur la franchise des fonds propres.

## 1.8. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La Direction des Risques Groupe (« DRG ») et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- La Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des Responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le Responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En CENFE, le Directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, membre du Comex et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

#### **1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent**

##### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- La vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- La déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- La justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

##### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : La Direction des Risques et en son sein, la Direction de la Conformité et Autres Contrôles Permanents qui intègre le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : Le Département Révision Comptable rattaché hiérarchiquement au Directeur Comptable et fonctionnellement au Directeur Conformité et Autres Contrôles Permanents, le Responsable du Plan de Continuité des Activités rattaché hiérarchiquement au Directeur de l'Organisation et du Système d'information, la Direction du Secrétariat Général, la Direction Support au Développement, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération,...

##### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » (« CCCI ») se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : Le Président du Directoire, le Membre du Directoire Pôle Finance, le Membre du Directoire Pôle Ressources, le Membre du Directoire Pôle BDD, le Membre du Directoire Pôle BDR, le Directeur des Risques, de la Conformité et des contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Directeur Commercial BDD, Le Directeur de la Coordination et de l'Efficacité Commerciale, le Directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents, le Responsable du Département Suivi des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Conformité, le Directeur du Support au Développement, le Responsable de la Révision Comptable, le Responsable Sécurité Système d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

#### **1.8.1.2. Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

#### **1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité**

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE, la filière Conformité et Autres Contrôles Permanents couvre notamment les activités : Lutte contre le Blanchiment et contre le terrorisme, la conformité des Services d'Investissements, la conformité bancaire, la déontologie et la fraude interne et le suivi du contrôle permanent.

### **1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérant de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les Responsables de l'Unité auditee, aux Dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au CCCI et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le **Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des risques et le COS des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'Audit.
- Le **Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires Aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
  - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.9. GESTION DES RISQUES

### 1.9.1. Le dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1. *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### **1.9.1.2. La Direction des Risques**

#### **Périmètre couvert par la Direction des Risques.**

La Direction des Risques de la CENFE couvre l'ensemble des risques de crédits, de contreparties, de marché, de gestion de bilan et opérationnels de l'établissement qui ne possède pas de filiale consolidée.

#### **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- Elabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié),

#### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la CENFE comprend 20 collaborateurs répartis en 3 départements :

- Département pilotage, monitoring, risques financiers.
- Département risques de crédit.
- Département risques opérationnels.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faîtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

#### **Les évolutions intervenues en 2013**

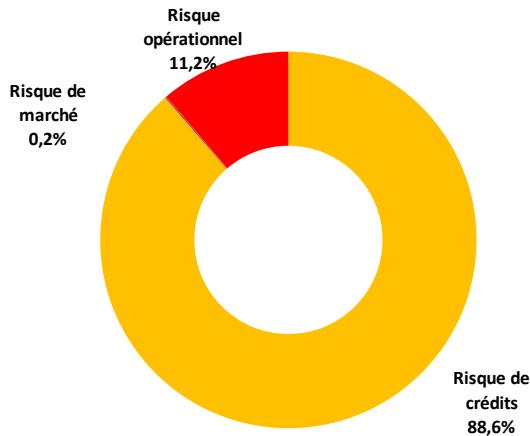
L'année 2013 a été marqué par :

- la nomination d'un Responsable des Etudes et du Suivi de la Réglementation Bâloise des risques de crédit directement rattaché au Directeur des Risques.
- La simplification de l'organisation du Département Risques de Crédit.

### **1.9.1.3. Les principaux risques de l'année 2013**

#### **Répartition des risques pondérés au 31/12/2013**

<b>Répartition des risques pondérés (en millions d'euros)</b>	<b>2012</b>	<b>%</b>	<b>2013</b>	<b>%</b>
Risque de crédits	6 473,3	89,5%	5 760,6	88,6%
Risque de marché	29,2	0,4%	10,0	0,2%
Risque opérationnel	726,4	10,0%	731,0	11,2%
<b>Total</b>	<b>7 229,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 501,6</b>	<b>100,0%</b>



### 1.9.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CENFE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE**

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les Gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- Un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- Une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- Une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des Gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

## RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

## FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

**Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

**Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent.

Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

### **Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

#### **1.9.3. Risques de crédit / contrepartie**

##### **1.9.3.1. Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### **1.9.3.2.      *Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie***

**Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

**La filière Risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- Une évaluation des risques par notation ;
- Des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

#### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de la CENFE :

- Propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- Alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

### 1.9.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La CENFE est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

Répartition des expositions brutes 2013 (en millions d'euros)	standard		IRB		Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	
Souverains	864,1	0,0	0,0	0,0	864,1	0,0	864,1
Etablissements	2 121,9	7,5	0,0	0,0	2 121,9	7,5	2 129,3
Entreprises	2 452,2	2,1	0,0	0,0	2 452,2	2,1	2 454,3
Clientèle de détail	23,4	0,0	9 484,0	0,0	9 507,5	0,0	9 507,5
Titrisation	86,6	0,0	0,0	0,0	86,6	0,0	86,6
Actions	33,1	0,0	348,3	0,0	381,4	0,0	381,4
<b>TOTAL</b>	<b>5 581,2</b>	<b>9,6</b>	<b>9 832,3</b>	<b>0,0</b>	<b>15 413,6</b>	<b>9,6</b>	<b>15 423,2</b>

Comparatif des expositions brutes (en millions d'euros)	2012			2013			
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	
Souverains	972,5	0,0	972,5	864,1	0,0	864,1	
Etablissements	2 145,1	1,5	2 146,5	2 121,9	7,5	2 129,3	
Entreprises	2 507,1	2,7	2 509,8	2 452,2	2,1	2 454,3	
Clientèle de détail	8 991,0	0,0	8 991,0	9 507,5	0,0	9 507,5	
Titrisation	99,9	0,0	99,9	86,6	0,0	86,6	
Actions	438,4	0,0	438,4	381,4	0,0	381,4	
<b>TOTAL</b>	<b>15 154,0</b>	<b>4,2</b>	<b>15 158,2</b>	<b>15 413,6</b>	<b>9,6</b>	<b>15 423,2</b>	

Les expositions brutes de la CENFE sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « retail » et « Corporate ».

(en millions d'euros)	2012		2013		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	972,5	5,9	864,1	5,6	-108,4	-0,4
Etablissements	2 146,5	406,3	2 129,3	419,0	-17,2	12,7
Entreprises	2 509,8	1 956,1	2 454,3	1 922,7	-55,5	-33,5
Clientèle de détail	8 991,0	2 307,4	9 507,5	1 863,4	516,4	-444,1
Titrisation	99,9	34,0	86,6	25,0	-13,3	-9,0
Actions	438,4	1 521,8	381,4	1 315,5	-57,0	-206,3
Autres actifs	440,2	241,8	353,7	209,6	-86,4	-32,2
<b>Total</b>	<b>15 598,3</b>	<b>6 473,3</b>	<b>15 776,9</b>	<b>5 760,6</b>	<b>178,6</b>	<b>-712,7</b>

Alors que les expositions brutes augmentent de 179 M€ , le RWA diminue de 713 M€ du fait de deux variations notables sur la clientèle de détail et sur les actions.

Cette variation de la RWA sur les expositions de détail est due aux nouveaux modèles PD/LGD/ELBE utilisés pour les notations IRBA mis en force en novembre 2013.

#### **Répartition des encours du portefeuille commercial selon leur notation interne**

Répartition de la notation interne des encours commerciaux de la CENFE

Notation interne des enc. commx (en millions d'euros)	0-5	6-7	8-9	D	X	J&C	E	R	A	Sans note	Total
Particuliers	93,9%	3,2%	1,6%	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Professionnels	76,2%	15,3%	3,2%	0,0%	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	100%
Associations de proximité	83,7%	14,2%	0,9%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
<b>TOTAL BDD</b>	<b>91,3%</b>	<b>5,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,1%</b>	<b>100%</b>
Autres Etablissement Etranger	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	100%
Entreprises	83,9%	9,2%	0,6%	0,0%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	100%
Economie sociale	87,3%	3,8%	0,0%	0,0%	7,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	100%
Prof. De l'immobilier	87,5%	5,7%	0,9%	0,0%	5,4%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,3%	100%
Financements spécialisés	31,7%	20,0%	0,3%	0,0%	0,8%	0,0%	11,0%	7,8%	0,0%	28,5%	100%
Organismes HLM	79,0%	7,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,8%	5,1%	0,4%	100%
SPT	82,6%	8,3%	0,7%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	2,9%	4,9%	100%
SEM	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%	55,4%	0,0%	0,0%	39,9%	1,9%	0,0%	100%
Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100%
Souverain	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Total BDR	77,4%	8,8%	0,5%	0,0%	2,9%	0,1%	0,8%	2,5%	2,0%	4,9%	100%
<b>Total</b>	<b>86,9%</b>	<b>6,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>0,0%</b>	<b>2,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>100%</b>

Le portefeuille commercial est majoritairement notés sur les notations de 0 à 5.

Les notations dégradées 8 et 9 représentent 1,4 % des encours de la CENFE.

#### **Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur le risque de crédit et déclarations réalisées en 2013.**

Le Comité des Risques puis le Comité d'Audit du 18 mars 2013 ont validé le dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

Ce dispositif a été de nouveau actualisé et validé par le Comité des Risques du 16/09/2013 puis par le Comité d'Audit afin de tenir compte de la réduction des fonds propres réglementaires issu du rachat des CCI initialement détenus par Natixis.

Seuils de déclaration applicable depuis le 16 septembre 2013 :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil cenfe
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	<b>4.99 M€</b>

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif ont été les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à la Commission Bancaire, sous couvert de BPCE et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la CENFE de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de BPCE,
- Déclaration à la Commission Bancaire, via BPCE.

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2013, 2 incidents significatifs sur le risque de crédit ont été déclarés et remontés à la Direction des Risques Groupe.

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ce suivi est réalisé sur la concentration des 20 groupes de contreparties les plus importantes. Le taux de concentration s'élève sur ce registre à 7,67 %.

#### Concentration des encours sur les 20 contreparties les plus importantes

Groupes de contrepartie	encours (M€)	%
Contrepartie 1	115,4	0,83%
Contrepartie 2	96	0,69%
Contrepartie 3	87,8	0,63%
Contrepartie 4	86,6	0,63%
Contrepartie 5	68,5	0,50%
Contrepartie 6	65,8	0,48%
Contrepartie 7	56,9	0,41%
Contrepartie 8	53	0,38%
Contrepartie 9	46,8	0,34%
Contrepartie 10	45	0,33%
Contrepartie 11	43,9	0,32%
Contrepartie 12	43,4	0,31%
Contrepartie 13	38,6	0,28%
Contrepartie 14	34,9	0,25%
Contrepartie 15	31,8	0,23%
Contrepartie 16	31,2	0,23%
Contrepartie 17	30,9	0,22%
Contrepartie 18	30,5	0,22%
Contrepartie 19	28,3	0,20%
Contrepartie 20	26,7	0,19%
<b>Total des 20 contreparties les + importantes</b>	<b>1061,5</b>	<b>7,67%</b>
<b>Total des encours</b>	<b>13 833,8</b>	

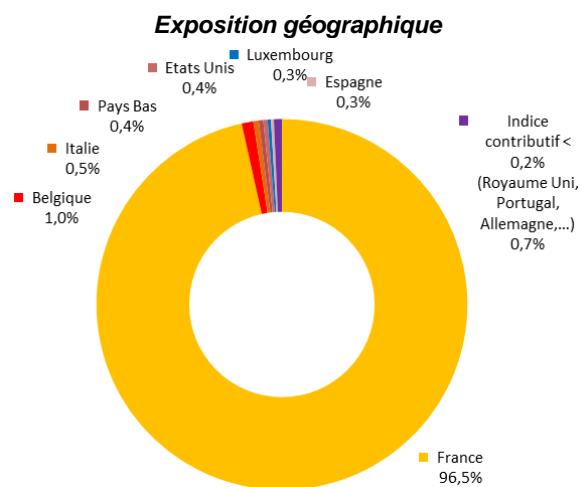
Le suivi est également réalisé sur le taux de concentration par secteurs d'activités éligible aux codes NAF, c'est-à-dire hors encours aux particuliers. Ce suivi est réalisé sur l'ensemble du périmètre du risque de crédit, c'est-à-dire sur le portefeuille commercial et le portefeuille financier.

#### Exposition au 31/12/2013

Activités (secteur d'activité BPCE)	encours (M€)	%
ADMINISTRATION	2 393	35,3%
IMMOBILIER	1 839	27,1%
Dont agences immobilières	22	0,3%
PHARMACIE / SANTE	566	8,3%
DISTRIBUTION-COMMERCE	347	5,1%
SERVICES	267	3,9%
FINANCE	299	4,4%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	292	4,3%
BTP	171	2,5%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	124	1,8%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	97	1,4%
AGRO-ALIMENTAIRE	99	1,5%
AUTOMOBILE	47	0,7%
INDUSTRIE DE BASE	38	0,6%
TECHNOLOGIES	34	0,5%
ELECTRICITE	30	0,4%
COMMUNICATION	22	0,3%
TRANSPORT	46	0,7%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	20	0,3%
PETROLE - GAZ	8	0,1%
TELECOMMUNICATIONS	15	0,2%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	10	0,2%
NON CODIFIE	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>6 776</b>	<b>100%</b>

#### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France 96,5 % au 31/12/2013.



#### Technique de réduction des risques

##### **Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.**

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE et dans le respect des limites fixées par BPCE.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- Sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- Ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
  - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.
  - Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
  - Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- La cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- La cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- La notation du LBO le cas échéant.

#### **Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :**

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité des Risques avant d'être fixées par le Directoire.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une proposition du Comité des Risques du 15/12/2010 au Directoire qui a validé ce dispositif. Son actualisation a reçu un avis favorable du Comité des Risques du 06/12/2012 et une validation du Directoire en date du 17/12/2012.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- Du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- Du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- De limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
- De limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;

- De limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.
- Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- Limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE ( portefeuille commercial et portefeuille financier) ;
- Seuils d'informations et d'alertes au niveau de la concentration sectorielle issue de la consolidation des encours des marchés Professionnels et PME ;
- Seuils d'informations et d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché par rapport à l'encours global du marché ;
- Seuils d'alertes et d'informations par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

#### ***Fournisseurs de protection :***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2013 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 75 % de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 80%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

#### ***Description du dispositif de contrôle des garanties :***

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction Support au Développement (« SAD ») en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les Directions transverses (Risques, Conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

## **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

## **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

### **1.9.3.4. Travaux réalisés en 2013**

La CENFE a sécurisé son système décisionnel en matière de crédit en mettant en place deux dispositif permettant de contrôler a priori la totalité des octrois réalisés en crédits personnels et en crédits immobiliers.

Un processus assortit d'une fiche « bancarisation » a également été mise en place en 2013 au niveau des ouvertures de comptes de dépôt sur le marché des particuliers. Ce processus vise à responsabiliser le déléguétaire qui accepte une ouverture de compte de dépôts en l'invitant à émettre un avis motivé et circonstancié.

La politique risques générale et les politiques risques par marché ont été revues en 2013.

Les provisions passées en 2013 et la charge de risques de cet exercice augmentent significativement sous l'effet de quelques dossiers significatifs.

### **Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :**

Les encours globaux fins de la CENFE, bilan et hors bilan, atteignent 13 834 M€.

Les encours sains + douteux progressent globalement de 657 M€ soit + 5% sur 2013 mais avec une évolution beaucoup plus marquée sur les encours douteux +98 M€ (+44%) d'où un taux de douteux qui se dégrade à 2,33 % (contre 1,70% en 2012).

L'évolution est significative que ce soit sur le taux de douteux bilan qui augmente de 61 bp pour atteindre 2,31% et sur le taux de douteux hors bilan qui augmente de 73 bp à 2,45 %.

Les provisions individuelles, collectives, sectorielles et CVA progressent de manière très importante sur l'exercice (+37,9 M€) afin de faire face à l'augmentation du taux de douteux ci-dessus détaillé.

L'évolution est logiquement contrastée entre les provisions individuelles et la CVA qui augmentent respectivement de 30,3 M€ et de 13,2 M€ et les provisions collectives et surtout sectorielles qui baissent de 5,6 M€ jouant ainsi pleinement leur mission « d'amortisseur » lorsque le risque potentiel devient avéré.

Au total le taux de couverture des encours douteux par des provisions individuelles se situe à 38,7%, en retrait de 3,4% sur l'année du fait notamment de l'impact d'un important dossier provisionné à hauteur de 16,7% ce qui vient diminuer le taux de couverture moyen des encours douteux. Hors impact de ce dossier le taux de couverture est de 42,5%.

La charge de risque clientèle « globale » de l'année 2013 s'élève à 40 M€ en forte augmentation sur la charge de risque « globale » de l'année 2012 qui s'élevait à 31 M€.

La charge de risque 2013 est donc en augmentation de 30%, elle se caractérise en flux annuel par une très forte augmentation de la charge de risque individuelle (+ 25 M€) et par une diminution importante de la charge de risque collective (-16 M€).

Cette dégradation des indicateurs risques de la CENFE est due en grande partie à 5 dossiers significatifs qui « pèsent » à hauteur de :

- 77 M€ dans l'augmentation des encours douteux de l'année 2013.
- 23 M€ dans les dotations aux provisions de l'année 2013.
- 25 M€ dans la charge de risques 2013.

Le taux de risques individuels sur encours atteint 0,33 % soit le niveau le plus important jamais atteint par la CENFE. Si on exclut deux dossiers « exceptionnels » le taux de risque s'établit à 0,26%.

Les taux de risques globaux (individuels + collectifs + CVA) atteignent 0,38% sur les encours.

#### 1.9.4. Risques de marché

##### 1.9.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 1.9.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent,
- Le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- L'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- L'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- La définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

##### 1.9.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Au titre de l'année 2013, les limites financières validées en Comités des Risques du 06/12/2012 et en Directoire le 17 décembre 2012 étaient les suivantes :

#### Limites Risques de Marché

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation et nos sensibilités par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE	limite ou seuil CENFE	Commentaires
Portefeuille de négociation	Produits autorisés			Règles BPCE	
	VaR	Limite	218 K€	(80% Limite BPCE) 163.5 K€ (75% limite BPCE)	
		Seuil d'information			Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		174.4 K€ (80% limite BPCE)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
	Stop loss unitaire	Perte maximale	Limite	654 K€ 327 K€ (50% Limite de perte maximale)	
		Seuil d'information		523.2 K€ (80% limite de perte maximale)	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Limite		65.4 K€ (10% perte maximale)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
	Montant unitaire engagé	Limite		1.5 M€ Sous jacents actions 5.5 M€ Sous jacents taux	Si atteinte, déboulement systématique de l'opération

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE	limite ou seuil CENFE	Commentaires
Placement MLT	Volumétrie	Limite		Calcul trimestriel	Limite au 30/06/2013 : 1 309 M€
	Allocation maximale	Limite	10,0%	10,0%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Actions
			20,0%	20,0%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Alternatif
	Volatilité	Limite	2,0%	2,0%	Exprimée en équivalent VaR, ne s'applique que si l'allocation maximale ci-dessus n'est pas respectée
	Perte maximale IFRS	Seuil d'information		3,0%	en % de la limite trimestrielle de volumétrie en vigueur

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE & limite ou seuil CENFE	Commentaires
Placement MLT - Investissement en capital	Participations	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas		
	Immobilier hors exploitation	Exposition Fonds immobiliers	<b>5% FP réglementaires bruts</b>	Les décisions d'investissement doivent être validées par le CRMG, hors délégation locale (investissement total Groupe inférieur à 2M€)
	Ingénierie Financière	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas		
	Capital Risque	Limite	<b>10% des fonds propres</b>	
		Limite	<b>Expositions dites financières : 2% des fonds propres</b>	

\*A noter que les limites d'allocation et de volatilité sur le portefeuille placement MLT, ainsi que du dispositif de loss alert sur le résultat comptable ne sont plus en vigueur depuis novembre 2013 suite à la mise à jour du référentiel Gap Groupe .

#### Limite Risques de Contrepartie :

Les consommations des limites concernant le risque de contreparties sont calculées en valeur bilan résiduelle avec une indication de leur valeur de marché.

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE	limite ou seuil CENFE	Commentaires
Tous compartiments	Exposition maximale contreparties individuelles	Limite (fonction des FP de la CE)	90 M€ 60 M€ 60 M€ 30 M€	60 M€ 40 M€ 40 M€ 20 M€	Souverains (Hors Etat Français) Banques SPT Corporate
	Exposition consolidée book commercial et financier par contrepartie Corporate	Limite		40 M€	AAA : A
				30 M€	A-
				20 M€	BBB+
				10 M€	BBB
	Gel contrepartie individuelle	Limite	0,0%	Niveau d'exposition	Si dégradation de note entraînant un dépassement du nouvel encours autorisé
			15,0%	15,0%	Corporate
	Répartition sectorielle	Limite	25,0%	25,0%	Banques
			25,0%	25,0%	SPT
			25,0%	25,0%	Souverains (Hors Etat Français)
	Gel sectoriel Corporate	Limite		10%	Secteur Corporate est mis sous surveillance par la DRG ou la DR
	Répartition géographique	Limite	Union Européenne à 15 + USA, Canada, Japon, Suisse, Norvège		
	Répartition par classes de notes	Limite	≥ 20%	≥ 20%	AAA : AA- inclus
			≥ 70%	≥ 70%	AAA : A- inclus
			100%	100%	AAA : BBB- inclus

La CENFE s'est fixée localement des limites plus restrictives en matière de risque de crédit pour les opérations financières (cf. tableau ci-dessus).

En 2013, la limite par secteur d'activité fixée à 15% a été dépassée sur le secteur de la gestion des infrastructures. Les dépassements constatés sont des dépassements techniques qui résultent de l'amortissement du portefeuille Corporate et du non renouvellement de celui-ci (effet de base). Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Gestion Financière et trimestrielle en Comité des Risques.

D'autres dépassements de limites déjà constatés en 2012 et toujours existants en 2013 ont fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Gestion Financière et trimestrielle en Comité des Risques :

Synthèse des dépassements déjà présents en 2012 :

- La limite d'exposition maximale par contrepartie individuelle est dépassée localement et nationalement pour la contrepartie CNP. Le dépassement a été constaté en 2011 suite à la reprise des prêts Ecureuil Vie dans le périmètre. A l'origine, il n'y avait pas de dépassement cela résulte de la fusion de la CNP et d'Ecureuil Vie.
- La limite par classe de note [AAA; BBB-] fixée à 100% est dépassée depuis fin 2011 suite à la dégradation du souverain Portugais à BB. Le dépassement a fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière du 29/11/2011 qui a acté le dépassement et a validé le maintien d'encours en portefeuille. L'information a également été transmise à la Direction des Risques Groupe. A noter qu'en juin 2012, la CENFE s'est allégée de la moitié de l'encours qu'elle portait sur le Souverain Portugais.

Depuis l'arrêté de mars 2013, la dégradation d'une contrepartie à BB+ a fait passer la classe [AAA; BBB-] à 98%, puis à 97% suite à la dégradation de note d'une seconde contrepartie en décembre 2013.

#### **Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur les risques de marché, d'intermédiation et de règlement et déclarations réalisées en 2013.**

Se reporter p.72

Il n'y a pas eu en 2013 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### **Le portefeuille de négociation**

L'activité est encadrée par une lettre d'objectifs annuelle du portefeuille de négociation rédigée par la Direction de la Gestion Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment portefeuille de négociation est soumis à une limite en VaR, à des seuils d'alerte et à un dispositif de stop loss repris dans le tableau ci-dessus.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe (VaR<sup>24</sup> paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour).

Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk.

Afin d'assurer le suivi de la limite par les entités, la Direction des Risques Groupe met à disposition un calcul quotidien de la VaR sur l'intranet. Le suivi du respect de la limite est formalisé au sein de la CENFE dans un fichier.

La limite en VaR fixée pour la CENFE en 2013 était de 218 K€ inchangée par rapport à 2012.

Aucune opération entrant dans ce compartiment n'a été réalisée sur l'exercice.

#### **Placement Moyen Long Terme**

Le compartiment Placement MLT regroupe les sous-compartiments investissement financier et investissement en capital. Ces deux sous-compartiments sont encadrés par des limites reprises dans le tableau ci-dessus.

#### **Placement Moyen Long Terme - investissement financier**

L'activité est encadrée par la politique financière rédigée par la Direction de la Gestion Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment Placement MLT – investissement financier est soumis à une limite de volumétrie. Celle-ci est calculée trimestriellement par la Direction de la Gestion Financière et contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le suivi de l'exposition se fait via des outils développés en interne. Celui-ci est présenté au Comité de Gestion Financière et une information est faite mensuellement à la Direction des Risques Groupe.

<sup>24</sup> VaR : value at risk

#### **1.9.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

- Chute des indices boursiers : hypothèse de chute des indices boursiers ; très forte baisse des indices boursiers, baisse des taux, hausse des spreads de crédit,
- Hausse des taux : hypothèse de hausse des taux ; très forte hausse des taux, baisse modérée des indices boursiers et une forte hausse des volatilités taux,
- Défaut d'un établissement financier : hypothèse de hausse des spreads de crédit avec un choc distinct pour les spreads de Corporate versus Financières, baisse des indices boursiers, hausse des taux,
- Crise des Matières premières : hypothèse de rupture d'approvisionnement en matières premières dont l'origine est une crise géopolitique. Forte hausse des cours et volatilités des matières premières, avec une tension à la hausse des taux. Les marchés actions décrochent,
- Crise des Marchés émergents : impacts sur l'ensemble des marchés d'un retrait soudain des capitaux étrangers investis en pays émergents,
- Crise d'un défaut Corporate.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

#### Stress tests historiques

- 1987 - Krach Action : reproduit les variations des marchés suite au krach boursier d'octobre 1987. Très forte baisse des indices boursiers, forte baisse des taux, particulièrement sur les indices US.
- Août 1990 - Guerre du Golfe : reproduit les variations des marchés d'août 1990, début du conflit de la Guerre du Golfe (1990-1991). Les cours du pétrole se tendent fortement et les volatilités des matières premières sont à la hausse. Les anticipations d'inflation tendent fortement les courbes de taux. Les marchés actions décrochent modérément.
- 1994 - Krach Obligataire : reproduit la correction brutale subie par les marchés obligataires, conséquence des mauvaises anticipations de baisse des taux courts.
- 1997 - Crise Asiatique : reproduit les variations des marchés d'octobre 1997. Forte dépréciation des monnaies asiatiques, chute brutale des indices boursiers asiatiques, baisse plus modérée des indices mondiaux.
- 1998 - Hedge Funds : reproduit un ensemble de chocs subi par les marchés suite à la quasi-faillite du hedge fund LTCM (Long Term Capital Management) en 1998.
- 2001 - Attaques du 11 Septembre : reproduit les variations des marchés causées par les attentats terroristes du 11 septembre 2001.
- Juin 2002 - Crise du Crédit : reproduit les variations des marchés de juin 2002, durant la crise de crédit des marchés financiers. Forte hausse des spreads de crédit, baisse des indices actions et des taux.
- Août 2007 - Subprime Fed Action : reproduit les variations des marchés suite à la réaction de la Réserve Fédérale qui baisse ses taux courts pour soutenir le marché impacté par le choc Subprime. Pentification des courbes de taux à la hausse, tensions sur les spreads de liquidités, implosion des marchés de crédit US sur les segments les moins bien notés.
- Mars 2008 - Corporate ABS/MBS : reproduit les variations des marchés suite à la quasi-faillite de Bear Stearns et à l'annonce des pertes record de Fannie Mae. La crise s'étendant sur les tranches réputées les plus sécurisées, les marchés actions continuent de décrocher, les spreads swap/cash et liquidité se tendent fortement à la hausse. Les segments sectoriels du crédit, en particulier les financières et les Corporate US, subissent un impact majeur. Les spreads de crédit des actifs titrisés, CDO en tête, atteignent des niveaux historiques.
- Octobre 2008 - Crise Lehman: Scénario de crise systémique intervenu en octobre 2008, suite à la faillite de Lehman, la Nationalisation de AIG et le sauvetage de Dexia suite à ses difficultés avec sa filiale de rehaussement de crédit. Ce scénario regroupe un mouvement important de baisse des marchés actions, une hausse significative des taux et un fort écartement des spreads de crédit sur l'univers Investment Grade.

- Mars 2009 - Rally haussier: Scénario de rallye sur les marchés actions sur la période de mars 2009, suite au placement de l'excès de liquidité issu des mesures gouvernementales sur les marchés actions. Ce scénario regroupe un mouvement de forte hausse sur les marchés actions, une détente généralisée des spreads de crédit et une hausse sensible des marchés de matières premières.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

La méthodologie est la suivante, pour chaque scénario, deux chiffres sont disponibles :

- le P&L lorsque 100% des chocs sont appliqués,
- le P&L lorsque -100% des chocs sont appliqués

La CENFE dispose des données relatives aux stress scenarii qui la concernent. Celles-ci sont consultables sur l'intranet. Les scénarii de stress sont réalisés sur le compartiment placement MLT, le compartiment portefeuille de négociation étant nul sur 2013.

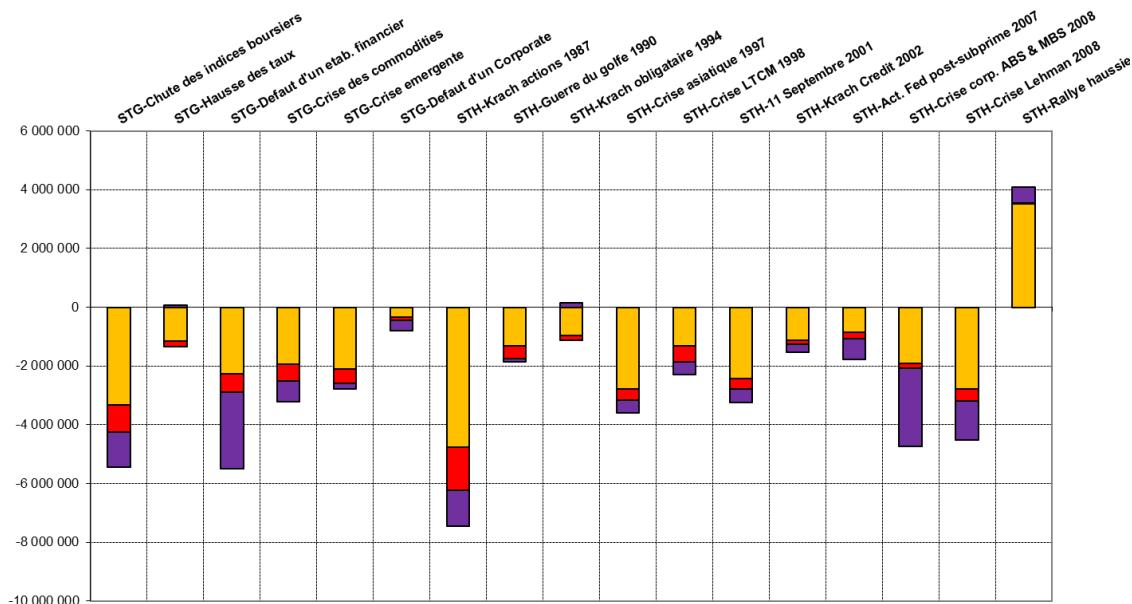
En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques calculés par la CENFE.

Au 30 décembre 2013, le scénario de stress montre le résultat suivant :

- Les portefeuilles OPCVM et action sont plus sensibles au scénario de stress du Krach action 1987 du fait des chocs appliqués sur les indices plus importants que dans les autres scénarii.
- Le portefeuille de dérivés (swap sur obligation) est plus sensible au scénario de hausse des taux.
- Le portefeuille de dérivés (option sur action) est plus sensible au scénario du 11 septembre 2001.
- Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.
- Le portefeuille de titrisation est sensible au scénario de crise des Corporate ABS, MBS.

Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille placement MLT de la CENFE demeure le scénario de Krach action avec un impact en résultat de -7.5 M€ dont -8,4M€ sur les fonds.

### Stress Placement MLT en €



Projetable	Type pj	STG-Chute des indices -100 100	STG-Hausse des taux -100 100	STG-Defaut d'un etab. -100 100	STG-Crise des commodities -100 100	STG-Crise emergente -100 100	STG-Defaut d'un Corporate -100 100	STH-Krach actions 1987 -100 100	STH-Guerre du golfe 1990 -100 100	STH-Krach obligataire 1994 -100 100	
96MLIACTACTION	A	0,6	-0,6	0,1	-0,1	0,4	-0,4	0,3	-0,3	0,4	-0,4
96MLIACTDERIVE	A	-0,5	1,8	-0,1	0,1	-0,4	0,8	-0,5	0,8	-0,5	1,2
96MLIACTFONDS	A	4,5	-4,5	1,1	-1,1	2,7	-2,7	2,4	-2,4	2,9	-2,9
96MLIACT	A	4,6	-3,3	1,1	-1,1	2,6	-2,3	2,3	-1,9	2,8	-2,1
96MLIAUTFONDS	A	0,9	-0,9	0,2	-0,2	0,6	-0,6	0,6	-0,6	0,5	-0,5
96MLIALT	A	0,9	-0,9	0,2	-0,2	0,6	-0,6	0,6	-0,6	0,5	-0,5
96MLITAUBOND	A	0,4	-0,5	0,7	-0,8	2,3	-2,6	1,0	-1,0	0,0	-0,5
96MLITAUDEGRADE	A	0,2	-0,2	-0,6	0,8	-0,6	0,7	-0,5	0,6	0,0	0,0
96MLITAUFONDS	A	0,3	-0,3	0,1	-0,1	0,3	-0,3	0,2	-0,2	0,2	-0,2
96MLAUTAITRISATION	A	0,2	-0,3	-0,1	0,1	0,3	-0,4	0,0	0,0	0,1	-0,1
96MLTAU	A	1,1	-1,2	0,0	0,1	2,4	-2,6	0,7	-0,7	0,2	-0,2
96 MLI	A	6,6	-5,4	1,4	-1,3	5,6	-5,5	3,6	-3,2	3,5	-2,8

Projetable	Type pj	STH-Crise asiatique 1997		STH-Crise LTCM 1998		STH-11 Septembre		STH-Krach Credit 2002		STH-Act. Fed post-subprime		STH-Crise corp. ABS & MBS		STH-Crise Lehman 2008		STH-Rallye haussier 2009	
		-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100	-100	100
96MLIACTACTION	A	0,5	-0,5	0,3	-0,3	0,5	-0,5	0,2	-0,2	0,1	-0,1	0,3	-0,3	0,4	-0,4	-0,4	0,4
96MLIACTDERIVE	A	-0,4	0,7	-0,5	1,0	-0,5	1,6	-0,4	0,6	-0,2	0,2	-0,3	0,5	-0,3	0,5	0,5	-0,3
96MLIACTFONDS	A	3,1	-3,1	2,1	-2,1	3,6	-3,6	1,5	-1,5	1,0	-1,0	2,1	-2,1	2,9	-2,9	-3,4	3,4
96MLIACT	A	3,1	-2,8	1,8	-1,3	3,6	-2,4	1,3	-1,1	0,9	-0,9	2,1	-1,9	3,0	-2,8	-3,3	3,5
96MLIACTFONDS	A	0,4	-0,4	0,5	-0,5	0,4	-0,4	0,1	-0,1	0,2	-0,2	0,2	-0,2	0,4	-0,4	0,0	0,0
96MLIAULT	A	0,4	-0,4	0,5	-0,5	0,4	-0,4	0,1	-0,1	0,2	-0,2	0,2	-0,2	0,4	-0,4	0,0	0,0
96MLITAUBOND	A	0,0	0,0	-0,1	0,1	-0,2	0,2	-0,1	0,1	0,1	-0,1	0,9	-0,9	0,3	-0,4	-1,2	1,1
96MLITAUDERIVE	A	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,3	-0,3	0,1	-0,1	0,2	-0,2	-0,1	0,1	0,4	-0,4	0,0	0,0
96MLITAUFONDS	A	0,4	-0,4	0,4	-0,4	0,4	-0,4	0,2	-0,2	0,3	-0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,4	0,5	-0,5
96MLAUTITRISATION	A	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	-0,2	5,9	-1,4	0,1	-0,1	0,0	0,0
96MLITAU	A	0,4	-0,4	0,4	-0,4	0,5	-0,5	0,3	-0,3	1,0	-0,7	7,2	-2,7	1,2	-1,3	-0,7	0,6
96_MLI	A	4,0	-3,6	2,8	-2,3	4,4	-3,2	1,7	-1,5	2,1	-1,8	9,4	-4,7	4,6	-4,5	-4,0	4,1

## **Evénements significatifs de 2013**

### **Evolution des encours du portefeuille financier**

Le portefeuille obligataire a fortement diminué sur l'année 2013 passant de 1 240 M€ à 948 M€ alors que la politique financière prévoyait des investissements à hauteur de 225M€ pour remplacer les tombées.

Sur les 50 M€ d'achat de titre BPCE programmés sur 2013, seuls 3 M€ ont été investis suite à l'interdiction par le Groupe BPCE d'acheter des titres intragroupe non éligible au ratio LCR.

L'objectif d'investissement sur les obligations était fixé à 175M€ en titre Corporate éligible LCR et titre souverains et assimilés.

Aucun investissement n'a été réalisé sur 2013 pour les raisons suivantes :

D'une part parce que la Direction des Risques Groupe a maintenu comme critère d'actif liquide les obligations ayant une note > AA- contrairement au Comité de Bâle qui a revu ses standards de façon à inclure dans les actifs liquides des obligations d'entreprises notées A+ à BBB-.

Et d'autre part parce que le niveaux de rémunération sur la dette Française était peu attractif.

A noter de plus que le Groupe BPCE a instauré fin mai 2013 un dispositif d'encadrement des investissements en dette souveraine qui se résume à :

Décision temporaire n°1: un cap par établissement en nominal sur les expositions sur l'Etat français et assimilés. Ce cap correspond au niveau d'exposition au 31 mai 2013 et concerne les titres enregistrés en catégorie AFS et HTM. Ces caps par établissement complètent les caps Groupe existants qui concernent les expositions sur les GIIPS.

Décision temporaire n°2: pour l'ensemble des souverains et assimilés (France et hors France), les achats de titres réalisés dans le cadre des caps doivent être financés par les enveloppes de liquidité sans utilisation de repos. Le mode de financement du stock de titres existants n'est pas modifié (les roll de repos sont autorisés sur les positions existantes).

Décision temporaire n°3 : une limite en duration (équivalent à la maturité moyenne) par établissement du portefeuille de titres souverains et assimilés (tous souverains confondus) est établie par établissement au niveau de la duration du portefeuille au 31 mai 2013.

S'agissant des OPCVM, les encours ont baissé de 9 M€ par rapport à fin 2012, passant de 44 M€ à 35 M€ conformément à la trajectoire Groupe d'optimisation de la liquidité.

Début 2013, des investissements en actions en direct ont été réalisés à hauteur de 3 M€, afin de renforcer la poche actions.

### **Opération de rachat des CCI**

En 2013 le Groupe a procédé aux rachats des Certificats coopératifs d'investissements qu'il a émis et qui étaient détenus par Natixis. L'objectif de cette opération étant une simplification majeure de la structure du Groupe, dans la droite ligne de la stratégie suivie depuis la création du Groupe en 2009, cf. p.25.

### **1.9.4.5. Travaux réalisés en 2013**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Scenarisk : pour le calcul de la VaR,
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale<sup>25</sup> mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein de la CENFE, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

#### **1.9.4.6. Information financière spécifique**

Il n'y a pas eu d'investissement en matière de titrisation (CDO, RMBS..), LBO. Pour les titres déjà en portefeuille, la politique de la CENFE est de les détenir jusqu'à maturité avec cession en cas de forte amélioration du marché ou de risque avéré sur certains titres. Les encours sur CLO ont diminué sur 2013 de 2 M€ suite aux remboursements partiels du CLO Marquette A2 à hauteur de 2 M€.

### **1.9.5. Risques de gestion de bilan**

#### **1.9.5.1. Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 5 mai 2009).  
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### **1.9.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CENFE, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Le contrôle de la conformité des indicateurs calculés et de leur évolution dans le temps,
- Le contrôle du respect des limites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites,
- La révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques pour avis puis au Directoire pour validation.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ce reporting trimestriel est transmis à la Direction Risque Groupe.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- Des conventions et processus de remontée d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,

<sup>25</sup> critère de mise en Watch List locale :

- Ecartement de spread > 100bp par rapport à l'achat,
- Dégradation de minimum 2 crans, ou une attention particulière nécessitant son entrée en watch list.

- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### 1.9.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CENFE est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les Établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivis par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. Celles-ci ont fait l'objet d'une validation en Comité des Risques du 06/12/2012 et en Directoire le 17/12/2012.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

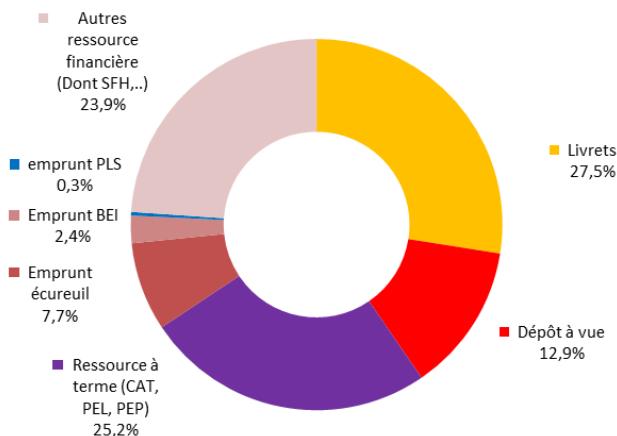
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Les décisions de financement sont prise par la Comité de Gestion de Bilan.

La CENFE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Les émissions de parts sociales...

Ainsi en 2013, la CENFE s'est refinancée à hauteur de 27 M€ en emprunts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 12 M€ en emprunts réseau (emprunts écureuil), 92 M€ en emprunts SFH (Société de Financement de l'Habitat) et 7 M€ en emprunts CEB (Council Of Europe Development Bank). Elle a dans le même temps collecté 37 M€ de parts sociales.



La principale source de refinancement est la collecte clientèle avec 66% d'indice contributif.

## Suivi du risque de liquidité

Indicateur	Limite																
<b>RISQUE DE LIQUIDITE</b>																	
<b>Vision statique</b>																	
Coefficient de liquidité à 1 mois	100%																
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 362,6 M€ au 01/06/2012)																
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%																
<b>Vision dynamique</b>																	
Scénario de stress * <b>3 stress</b> : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique * <b>3 niveaux de stress d'intensités graduelles</b> : modérée, forte et catastrophe	<p>Limite : Gap stressé &lt; Réserve de liquidité</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1<sup>er</sup> mois</th> <th>2<sup>ème</sup> mois</th> <th>3<sup>ème</sup> mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Stress modéré</b></td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td><b>Sous limite</b></td> </tr> <tr> <td><b>Stress fort</b></td> <td><b>Sous limite</b></td> <td><b>Sous limite</b></td> <td>Observations</td> </tr> <tr> <td><b>Stress catastrophe</b></td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> </tr> </tbody> </table>		1 <sup>er</sup> mois	2 <sup>ème</sup> mois	3 <sup>ème</sup> mois	<b>Stress modéré</b>	Observations	Observations	<b>Sous limite</b>	<b>Stress fort</b>	<b>Sous limite</b>	<b>Sous limite</b>	Observations	<b>Stress catastrophe</b>	Observations	Observations	Observations
	1 <sup>er</sup> mois	2 <sup>ème</sup> mois	3 <sup>ème</sup> mois														
<b>Stress modéré</b>	Observations	Observations	<b>Sous limite</b>														
<b>Stress fort</b>	<b>Sous limite</b>	<b>Sous limite</b>	Observations														
<b>Stress catastrophe</b>	Observations	Observations	Observations														

	1 <sup>er</sup> mois	2 <sup>ème</sup> mois	3 <sup>ème</sup> mois
<b>Stress modéré</b>	phase durant laquelle apparaissent les premiers symptômes de tension, montée de l'aversion au risque des investisseurs et des clients		
<b>Stress fort</b>	phase marquant le début de dislocation des marchés ou de l'accès de la banque au marché. Forte aversion au risque des investisseurs et des clients (cf. octobre 2008)		
<b>Stress catastrophe</b>	phase marquant l'arrêt des marchés et du refinancement complet de la banque (s'apparentant à l'intensité du scénario du LCR Bâle 3)		

## Coefficient de liquidité à 1 mois

Le coefficient de liquidité à 1 mois est un ratio réglementaire. Il est calculé en rapportant le montant des disponibilités au montant des exigibilités à 1 mois. Le ratio est calculé par la Direction Comptable et piloté en prévisionnel par la Direction de la Gestion Financière. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise quant à elle des contrôles de second niveau.

## Limite JJ – semaine

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible « VAD »).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- La capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché,
- La taille de son volant actionnaire.

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part dans le montant du Groupe Caisses d'Epargne et son montant de VAD. La limite était de 362,6 M€ jusqu'au 30 mai 2013 puis elle est passée à 359,2 M€ sur le reste de l'année 2013.

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CENFE s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- Soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

### **Incidents significatifs sur le risque de liquidité.**

Rappel des critères et des seuils validés par le Comité des Risques et le Comité d'Audit du 18 mars 2013 :

#### **Seuils déclaratifs 2013**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impassé statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite	70,0%

Il n'y a pas eu en 2013 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

### **Suivi du risque du risque de taux**

Indicateur	Limite																					
RISQUE DE TAUX																						
Vision statique																						
Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêté)											Année glissante											
											N1 N2 N3 N4 N5 N6 N7 N8 N9 N10											
											Limite 95% 95% 90% 85% 80% 80% 60% 50% 50% 50%											
											Année glissante N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20											
											Niveau de référence 50% 45% 40% 35% 30% 25% 25% 25% 25% 25%											
Indicateur Bâle II											20%											
Vision dynamique																						
Sensibilité de la MNI = MNI (scénario choqué) - MNI (scénario central) MNI (scénario central)											Année glissante											
											N1											
											N2											
											Scénario soumis à la limite											
											Le scénario le plus défavorable sur N1											
											Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2											
											Limite -5% -9%											

La CENFE calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites

#### **Incidents significatifs sur le risque de taux.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le Comité d'Audit du 18 mars 2013 :

Seuils déclaratifs 2013			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement	20,0%

Il n'y a pas eu en 2013 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### **1.9.5.4. Travaux réalisés en 2013**

##### **Evénements significatifs de 2013 :**

###### **Outil Féérie**

L'année 2013 a tout d'abord été marquée par le passage à FERMAT V10 (Fermat V5 auparavant sur l'arrêté de 06/2013), outil désormais commun aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

###### **Liquidité**

Deux évènements majeurs ont marqué l'année 2013 du point de vue de la liquidité. Tout d'abord le décret du 30 juillet 2013 portant sur le taux de décentralisation du livret A LEP, cela a permis à la CENFE de récupérer 520 M€ d'encours livret A/ LEP décentralisés. Ensuite, le rappel des mises en repo fin Juin 2013 dans la cadre de la trajectoire LCR du Groupe BPCE.

###### **Programme de swap**

Le bilan de la CENFE est naturellement exposé au risque de taux étant donnée l'importance des emplois à taux fixe (principalement les crédits immobiliers). En effet, une augmentation des encours de crédits immobiliers, principalement des encours à taux fixe, accentue mécaniquement la sensibilité de la marge nette d'intérêts (augmentation des encours à taux fixe et moindre augmentation des encours à taux court terme).

La problématique de couverture du bilan répond notamment à la problématique de hausse des taux court terme, afin de gérer les taux de refinancements futurs liés à cette activité immobilière taux fixe.

Au vu de cela des programmes ont été mis en place en 2013 suite à la validation du Comité de Gestion de Bilan.

Ainsi en 2013, plus d'1,6 Md€ de swaps de macro couverture ont été initiés afin de couvrir le portefeuille de crédit à taux fixe.

###### **Les contrôles de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan FERMAT avec un accès spécifique et des requêtes propres ainsi que d'un outil SIRCO permettant la récupération immédiate des indicateurs de risques ALM sans passer par l'outil FERMAT.

Ainsi le Département Pilotage Monitoring des Risques Financiers et de Contreparties a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2013. Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles ont consisté principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction de la Gestion Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

De plus la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé des contrôles sur la qualité des créances remontées dans le Collatéral.

Ces contrôles ont consisté à s'assurer d'une part que les créances n'étaient mobilisées qu'une seule fois et que d'autre part les critères d'éligibilité étaient respectés pour les dossiers contrôlés.

43 contrôles sur pièce ont été réalisés sur les dispositifs TRICP (Traitement Informatisé des Créances Privées), SFH (Société de Financement de l'Habitat), GCE CB , FCT HL (Fonds Commun de Titrisation), SFEF pool (Société de Financement de l'Economie Française) , PRCT (Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales), EBCE Immo & Corp (Extension Banque Centrale Européenne) et BEI (Banque Européenne d'Investissement).

## 1.9.6. Risques Opérationnels

### 1.9.6.1. Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- Aux procédures,
- Aux personnels,
- Aux systèmes internes,
- A des évènements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

### 1.9.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe),
- En tant qu'expert en gestion de risques ; le dispositif s'appuie sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions,

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau sur la base de données de l'outil dédié à la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les Responsables d'Activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CENFE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La gouvernance est assurée par le Comité des Risques Opérationnels.

- Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle,
- En 2013, le Comité des Risques Opérationnels s'est réuni quatre fois (mars-mai-septembre-novembre),
- Le planning est organisé par le Responsable du Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du Comité des Risques et du Comité d'Audit,
- La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le Président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le Comité des Risques Opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- Se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe,
- S'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques,
- Piloter les risques opérationnels,
- Répondre aux obligations réglementaires (CRBF),
- Elaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels,
- S'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CENFE,
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions,
- Le suivi des indicateurs prédictifs de risque sur les activités les plus vulnérables.

La CENFE dispose également via cet outil d'éléments de reporting et de données qui servent de support à la production d'une synthèse trimestrielle à destination des dirigeants de la CENFE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 58,476 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **1.9.6.3. Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « **Risques Opérationnels** » de la CENFE est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels,
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité,
- L'identification des risques naissants au travers des indicateurs prédictifs de risques,
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,

- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- L'exploitation de la base de données à disposition à des fins pédagogiques dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une diffusion d'une culture risque,
- La gestion anticipative des risques par le biais d'études, analyses, expertises réalisées dans un cadre de consultation.

#### **Incidents significatifs sur les risques opérationnels.**

Rappel des critères et des seuils validés par le Comité des Risques et le Comité d'Audit du 18 mars 2013 :

**Seuils déclaratifs 2013**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	4,99 M€

Il n'y a pas eu en 2013 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

#### **1.9.6.4. Travaux réalisés en 2013**

Les faits marquants de l'année 2013,

- L'événement majeur de cette année 2013 repose sur la mise en production du nouvel outil appelé PARO. Le déploiement a été réalisé fin 2012 pour la formation théorique et la sensibilisation et au cours du 1er semestre 2013 pour la partie pratique. La formation pratique s'est positionnée essentiellement sur l'accompagnement des métiers,
- La réalisation des plans d'actions 2011/2012 et la mise en place de 9 nouveaux plans d'actions en 2013 ont permis, pour ceux échus dans l'année, d'enrichir des dispositifs de maîtrise des risques,
- Compte tenu des difficultés rencontrés avec l'outil PARO, la cartographie des risques 2013 a été décalée au 2nd semestre 2013 avec une réalisation effective au 31 décembre 2013,
- Une activité d'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant » focalisée essentiellement sur le nouvel outil (plus de 660 interventions),
- Des veilles informations soutenues (70) malgré les difficultés rencontrées,
- Des études thématiques traitées et analysées sous l'aspect Gestion des Opportunités avec des conclusions émises et adoptées par la CENFE,
- Un rôle de coordination sur des incidents avérés bénéfiques pour l'entreprise.

Il est à noter que, face aux difficultés techniques rencontrées lors de l'utilisation de l'outil PARO, des alertes ont été effectuées auprès des Comités de la CENFE (Risques Opérationnels, des Risques, d'Audit) et auprès de la Direction des Risques Groupe. Ces alertes reposent essentiellement sur un fonctionnement technique insuffisant pour une charge de travail supplémentaire évaluée à environ 30%.

En bilan annuel, plus de 13 754 incidents ont été collectés sur l'année 2013 pour une sinistralité brute de 11,9 M€. Compte tenu de l'efficacité du dispositif de protection (récupération financière) évalué à 8,2 M€ et du montant des financements en cours (indemnisations assurances) pour 352 K€, le montant du coût comptable (pertes + provisions) représente 2,85 M€ sur l'année 2013 en diminution de 20% par rapport à la moyenne des 5 dernières années. Le solde 2013 de 476 K€ correspond au risque résiduel en cours.

#### **1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

##### **1.9.7.1. Risques Juridiques**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Caisse d'Epargne Nord France Europe et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisées (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CENFE pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CENFE à développer ses activités ou à en poursuivre certaines.

La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CENFE. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- Evolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- Evolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- Evolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- Expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- Toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CENFE.

#### **1.9.7.2. Faits exceptionnels et litiges**

**Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CENFE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CENFE sur la base des informations dont elle dispose.**

Au cours de cette année, nous avons fait l'objet de 35 nouvelles assignations judiciaires. Néanmoins, on observe que le nombre de litiges pour lesquels la responsabilité de la CENFE a été mise en cause a diminué de 10% par rapport à 2012. Ce qui peut s'expliquer par les actions de prévention et de formation animées par le Département Juridique auprès du réseau commercial et des fonctions support comme la Direction du Crédit.

Parmi les principales typologies de problématiques rencontrées, nous avons 45 litiges relatifs à des problématiques de crédits (immobiliers ou consommation), 19 litiges relatifs à des problématiques d'opérations sur comptes (virement, prélèvement, contestation de procurations, découvert) et 18 relatifs à des placements financiers.

Nous avons également vu apparaître 13 réclamations pré contentieuses relatives à la contestation du calcul du taux effectif global de nos prêts et 3 demandes reconventionnelles sur la même typologie. L'organe central centralise le suivi de cette problématique et coordonne la défense avec les entités régionales.

Dans le cadre du suivi des problématiques des crédits accordés aux collectivités territoriales, la CENFE s'est engagée dans une démarche de discussions en vue de trouver une issue négociée aux différends existants et certains prêts ont ainsi été sécurisés.

**Une collectivité territoriale, titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiétée de l'évolution actuelle des parités. Cette collectivité a saisi les tribunaux. L'instance en cours n'a pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différend.**

**A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Nord France Europe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et/ou du groupe.**

### **1.9.8. Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ; »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL<sup>26</sup> et de la DDPP<sup>27</sup>. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR<sup>28</sup>. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

<sup>26</sup> CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

<sup>27</sup> DDPP : Direction Départementale de la Protection des Population

<sup>28</sup> ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

La Direction Conformité et Autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comex, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 14 personnes (« p ») et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Animée par un Directeur, elle comprend :

- Un Département Conformité (8 p),
- Un Département Suivi des Contrôles Permanents (4 p),
- Un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (3 p) est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation qui sont fixés par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif et à l'organe délibérant, particulièrement via le Comité d'Audit. Elle rend compte également à la Direction de la conformité BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

#### ***Incidents significatifs sur les risques de non-conformité.***

Rappel des critères et des seuils :

#### **Seuils déclaratifs 2013**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de non-conformité	1. Sanction financière	1. 100K€	1. 100 K€
	2. Condamnation pénale	2. Toute condamnation non définitive	2. Toute condamnation non définitive

#### **1.9.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

L'activité de Lutte contre le Blanchiment (« LAB ») et le financement du terrorisme (« LFT ») occupe à temps complet 3 collaborateurs du Siège (« SLAB »). Les contrôles opérés sont tracés dans l'outil de contrôle permanent. Ils portent notamment sur la qualité du traitement des alertes par les agences.

Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes.

La décentralisation du traitement des alertes en agence est effective sur tous les marchés.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le SLAB qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du Groupe de Banque de Détail a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE enregistrait un taux de complétude sur les flux (période septembre 2009 /Novembre 2013) de 97,8%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

La déontologie (hors déontologie financière) et la fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale,
- les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose, selon le niveau de gravité, des sanctions soit au Mandataire Social du Pôle Ressources soit au Directoire qui statue.

Parallèlement, des reporting sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité d'Audit.

#### **1.9.8.2. Conformité bancaire**

La Direction Conformité et Sécurité Groupe de BPCE assure une interprétation homogène de la réglementation au sein des établissements en diffusant des normes de conformité. Ces normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information (paramétrages et règles de gestion). Ces mêmes normes sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. Les établissements déclinent localement les nouveaux produits. En CENFE, La fonction Conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

Les établissements du Groupe adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements identifiés sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'Inspection Générale ; litiges relatifs à l'épargne financière, etc.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

#### **1.9.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Cette activité est gérée au sein du Département Conformité. 2 collaborateurs sont affectés spécifiquement aux domaines conformité bancaire et conformité financière.

Les travaux sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle.

Les Etablissements du Groupe Caisse d'Epargne délèguent directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, des contrôles de tenue de compte conservation ont été menés sous l'égide du Groupe au titre des PEE.

Les produits d'épargne financière proposés par BPCE aux établissements des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, le plus souvent conçus et gérés par les filiales spécialisées de Natixis dont Natixis Asset Management, font l'objet d'un agrément de la Direction Conformité et Sécurité Groupe dans le cadre d'une procédure à laquelle le secteur Conformité-déontologie est étroitement associé.

Cette validation est étendue à l'ensemble de la communication commerciale et aux actions de promotion. Il en est de même des procédures de commercialisation des produits d'épargne financière qui, au sein du réseau Caisse d'Epargne, sont validées, avec la participation du secteur Conformité-déontologie, par la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

En CENFE, les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par le Département Conformité. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

#### **1.9.8.4. Conformité Assurances**

Le département Conformité s'assure de la bonne commercialisation des produits au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont pris en charge par la Direction des Ressources Humaines.

## 1.9.9. Gestion de la continuité d'activité

### 1.9.9.1. Dispositif en place

Les principes généraux du Plan de Continuité (« PCA ») de la CENFE suivent les principes définis au niveau de la Charte de Continuité du Groupe BPCE et sont structurés autour de la démarche projet intitulé « EGIDE » (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Le PCA couvre les conséquences majeures du risque d'interruption durable du fonctionnement des activités de la Caisse d'Epargne, quelle que soit la cause de ce sinistre. Le PCA définit les organisations, procédures et moyens destinés à faire face à ces sinistres et à permettre la poursuite des prestations de service puis la reprise d'activité.

Trois scénarios de sinistre sont pris en compte comme origine du PCA :

- **Scénario 1 : Indisponibilité de l'accès aux Systèmes d'Informations communautaires et/ou nationaux.** Pratiquement, ce scénario se décline en trois sous scénarii :
  - Scénario 1.1 : seul un des sites administratifs n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux,
  - Scénario 1.2 : un groupe d'agences n'accède plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux,
  - Scénario 1.3 : les sites administratifs et l'ensemble des agences n'accèdent plus aux systèmes d'informations communautaires et nationaux.
- **Scénario 2 : les locaux d'un site de la Caisse d'Epargne totalement impraticables, inutilisables**
  - Scénario 2.1: indisponibilité des locaux du Siège totalement impraticables, inutilisables (Lille Willy Brandt, Lens),
  - Scénario 2.2 : indisponibilité des locaux d'une agence de la Caisse d'Epargne totalement impraticables, inutilisables,
  - Scénario 2.3 : indisponibilité des locaux d'un groupe d'agences de la Caisse d'Epargne totalement impraticables, inutilisables.
- **Scénario 3 : Indisponibilité durable de personnes.** Une grande partie du personnel est absente durablement au siège et/ou en agence. Cet absentéisme peut toucher jusqu'à 40% du personnel réparti au siège et en agence.

Le responsables du PCA a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise,
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- Alimenter les outils support du PCA,
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- Animer le Comité de Continuité d'Activité et participer au Comité Interne de Sécurité.

Depuis le 01 mai 2012, le RPCA est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations.

Le RPCA a été assisté (premier semestre 2013) par une collaboratrice en mission venant de la Direction de l'Audit. Deux RPCA suppléants appartenant à la DOSI ont été nommés pour assurer une suppléance de niveau 2, uniquement en cas de gestion d'incident avéré ou de crise.

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des Responsables de Département ou d'Unité des Directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un désastre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante:

- 6 plans transverses décrivant :
  - L'organisation de la gestion de crise (PGC),
  - La communication de crise (PCOM),
  - Le plan de reprise informatique locale (PRA),
  - Le plan d'hébergement externe (PHE),
  - Le plan de repeuplement externe (PRE),
  - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus sur chaque scénario de sinistre (PCO). Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2013, 290 Plans de Continuité des Opérations (dont les 75 processus critiques identifiés par BPCE). Chaque processus a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.
- Un PCA Pour le réseau Commercial (mallette de secours),
- Un PCA pour l'e-agence,
- Un PCA pour la Direction Relation Client Multimédia.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les plans Transverses et les processus les plus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques. Un projet sur les solutions organisationnelles de niveau 2 permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été réalisé et validé par le Directoire de la CENFE en avril 2013.

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA. Elle est mise à jour à minima 2 fois par an et diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise.

### **1.9.9.2. Travaux menés en 2013**

Les principales actions de l'année 2013 ont porté sur le Maintien en Conditions Opérationnelles du dispositif, le développement du PCA de manière à en assurer la solidité, la gestion de l'activité courante et en particulier :

- Une révision de l'ensemble des plans Transverses et PCO critiques pour le 31 décembre 2013, destinée à fiabiliser les informations s'y trouvant et notamment le DMIA (Délai Minimum d'Interruption Admissible),
- 1 mise à jour de la valise de crise en Janvier,
- 1 mise à jour du PCA réseau Commercial,
- 9 tests ou exercices permettant de valider le caractère opérationnel du PCA,
- Une révision et optimisation de notre dispositif de gestion de crise,
- La réalisation de sessions de sensibilisation à la gestion de crise de manière à ce que tous les acteurs de Gestion de Crise aient la même information,
- La mise en œuvre du PCA de la Direction Relation Client Multimédia,
- La mise en œuvre des solutions de repli de niveau 2 en cas de survenance de sinistre majeur sur un site administratif,
- Le développement d'un outil de saisie des PCO et d'alimentation automatique du tableau d'impact,
- La mise en œuvre des recommandations émises lors de l'audit interne réalisé en 2008.

## **1.10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES**

### **1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Néant

## 1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

### **PREVISIONS POUR 2014 : REBOND MODÈRE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE**

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtrir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens. Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtrirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2%, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1<sup>er</sup> janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

### **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

## PERSPECTIVES POUR LA CENFE

Le haut niveau de PNB 2013 dû en bonne partie à des éléments exceptionnels et la maîtrise de ses charges aura donné à la CENFE la possibilité d'améliorer significativement la couverture de ses risques potentiels et de terminer ainsi l'année 2013 plus forte et mieux préparée pour l'avenir qu'elle ne l'avait commencée. Elle aborde donc l'année 2014 avec la conviction de poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique dans un environnement qui sera très certainement moins favorable qu'en 2013.

### **1.11 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices**

<b>NATURE DES INDICATIONS (en millions d'euros)</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Total du bilan</b>	<b>21 020,6</b>	<b>20 995,7</b>	<b>21 731,3</b>	<b>22 384,5</b>	<b>21 882,5</b>
dont crédits clientèle	9 181,0	10 026,0	10 999,9	11 599,3	12 365,3
dont portefeuille de placement et d'investissement	1 023,9	948,0	1 166,7	1 248,3	447,8
<b>Capital social</b>	<b>532,8</b>	<b>622,1</b>	<b>622,1</b>	<b>622,1</b>	<b>497,7</b>
Nombre de parts sociales	21 313,6	24 883,2	24 883,2	24 883,2	24 883,2
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	5 328,4	6 220,8	6 220,8	6 220,8	0,0
<b>Capitaux propres (y compris FRBG)</b>	<b>1 965,1</b>	<b>2 110,4</b>	<b>2 094,2</b>	<b>2 135,0</b>	<b>1 685,9</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>489,2</b>	<b>476,0</b>	<b>445,8</b>	<b>483,6</b>	<b>482,3</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>105,9</b>	<b>148,6</b>	<b>53,9</b>	<b>133,3</b>	<b>164,9</b>
<b>Bénéfice net</b>	<b>95,7</b>	<b>99,2</b>	<b>31,2</b>	<b>67,9</b>	<b>35,7</b>
<b>Capacité bénéficiaire (*)</b>	<b>52,2</b>	<b>99,2</b>	<b>10,3</b>	<b>67,9</b>	<b>85,7</b>
<b>Coefficient d'exploitation publiable</b>	<b>60,69%</b>	<b>61,09%</b>	<b>63,21%</b>	<b>58,65%</b>	<b>58,63%</b>
<b>Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)</b>	<b>2 317</b>	<b>2 228</b>	<b>2 168</b>	<b>2 194</b>	<b>2 249</b>
<b>Ratio COREP</b>	<b>14,96%</b>	<b>18,37%</b>	<b>19,35%</b>	<b>19,26%</b>	<b>16,37%</b>
<b>Ratio international de solvabilité - CAD</b>					

#### **1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

##### Tableau des délégations accordées

<b>Nature et objet de la délégation</b>	<b>Date</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Usage de la délégation</b>
- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI	AGE 12/04/2012	31/08/2014	Néant
- Durée maximale de 26 mois à compter du 1/07/2012			
- Plafond fixé à 200 000 000 €			

1.11.3. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Alain DENIZOT**  
**Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
<b>1</b>	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommé par le COS de la CENFE le 10/02/2011 à compter du 31/03/2011 et renouvelé COS du 12/04/2012</li> <li>• Affilié à BPCE</li> </ul>
<b>2</b>	<b>NATIXIS FACTOR</b> 330 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 379 160 070 RCS Paris	SA à CA	NC		Membre du CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Filiale Natixis</li> </ul>
<b>3</b>	<b>HAINAUT IMMOBILIER</b> 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant Permanent CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE 04/07/2011</li> </ul>
<b>4</b>	<b>BATIXIA</b> Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille Métropole	SA à CA	NC		Président CA (CA 17/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Directoire CENFE 16/05/2011</li> </ul>

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
<b>5</b>	<b>BPCE</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris	SA	NC		Membre du CS AGO 24/05/2013 Membre du Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> </ul>
<b>6</b>	<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS	Association	C	5	Membre du CA (31/03/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre de droit représentant la CENFE à compter prise de fonctions</li> </ul>
<b>7</b>	<b>CE HOLDING PROMOTION (ex GCE TEO 007)</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 501 689 178 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA (AGO 22/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filiale BPCE</li> <li>• A titre personnel</li> </ul>
<b>8</b>	<b>HABITAT EN REGION</b> 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Association	C	5	Membre du CA (AGO 8/12/10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BPCE</li> <li>• Membre droit représentant la CENFE</li> </ul>
<b>9</b>	<b>HABITAT EN REGION SERVICES</b> 88 avenue de France 75013 PARIS 493 473 110 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filiale BPCE</li> <li>• A titre personnel</li> </ul>
<b>10</b>	<b>GIE IT-CE</b> 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 469 600 050 RCS PARIS	GIE	NC		Représentant de la CENFE au CS (31/12/2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directoire 29/08/2011</li> </ul>
<b>11</b>	<b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Président du Conseil de Surveillance (CS 04/04/11)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE associée unique 04/04/11</li> <li>• A titre personnel</li> </ul>

<b>12</b>	<b>LYDERIC INVEST'</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Président (3/11/11)	• Décision Directoire CENFE 3/11/11
<b>13</b>	<b>SAVOIRS POUR REUSSIR EN NORD PAS DE CALAIS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA Président du CA (CA du 29/06/11)	• Confirmation Directoire 04/07/2011 • Membre droit représentant la CENFE
<b>14</b>	<b>FINORPA SCR</b> 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 Arras	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Président au CA (AGO 16/06/2011)	• Décision Directoire CENFE 16/05/11
<b>15</b>	<b>FINORPA FINANCEMENT</b> 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Arras	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGM 21/06/2011)	• Décision Directoire CENFE 16/05/11
<b>16</b>	<b>Banque Publique d'Investissements</b> Direction Régionale Nord Pas de Calais 213 Bd de Turin 59777 EURALILLE	Comité Régional	NC		Représentant la CENFE au Comité Régional d'Orientation	• Courrier M. Percheron 23.05.2013
<b>17</b>	<b>VALOENERGIE</b> 88 Avenue De France 75013 PARIS 493 454 987 RCS PARIS	SAS	NC	5	Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	• Filiale BPCE • A titre personnel
<b>18</b>	<b>FINOVAM</b> 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC	15	Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance (AG 24/12/2013)	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013

**Pascal ARNOULT**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole		SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 21/07/2011 (à compter 3/10/2011) et renouvelé COS du 12/04/2012
<b>2 LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES</b> 2 rue Louis Burnod 59140 DUNKERQUE 075 750 364 RCS Dunkerque		SA Coopérative de Production d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
<b>3 ADEVIA (ex ARTOIS DEVELOPPEMENT)</b> 2 rue Joseph Marie Jacquard Centre d'Affaires ARTEA 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Arras		SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
<b>4 SIA HABITAT</b> 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI		SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
<b>5 VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT)</b> 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille Métropole		SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
<b>6 GIE BPCE TRADE</b> 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 532 177 839 RCS Paris		GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/10/2011
<b>7 RESEAU ALLIANCES</b> 40 rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL Cedex		Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 14/05/2012
<b>8 IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole		SASU	C	1	Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE associé unique 10/10/2011
<b>9 LTO HABITAT</b> 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras		SA HLM	C	4	Membre du CA AGO 30/05/2013	• Décision Directoire CENFE 18/02/2013 • A titre personnel

**Daniel BRICKA**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés</b> (dénomination sociale, siège social, RCS)		<b>Forme</b> <sup>(1)</sup>	<b>C/NC</b> <sup>(2)</sup>	<b>N°</b> <sup>(3)</sup>	<b>Mandats</b> <sup>(4)</sup>	<b>Observations</b>
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommé par le COS de la CENFE le 30/11/2011 (à compter 3/01/12) et renouvelé COS du 12/04/2012</li> </ul>

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés</b> (dénomination sociale, siège social, RCS)		<b>Forme</b> <sup>(1)</sup>	<b>C/NC</b> <sup>(2)</sup>	<b>N°</b> <sup>(3)</sup>	<b>Mandats</b> <sup>(4)</sup>	<b>Observations</b>
2	<b>PARCOURS CONFIANCE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Président	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE 16/01/2012</li> </ul>

**Bertrand DUBUS**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés</b> (dénomination sociale, siège social, RCS)		<b>Forme</b> <sup>(1)</sup>	<b>C/NC</b> <sup>(2)</sup>	<b>N°</b> <sup>(3)</sup>	<b>Mandats</b> <sup>(4)</sup>	<b>Observations</b>
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelé par le COS de la CENFE du 12/04/2012</li> </ul>
2	<b>LILLE GRAND PALAIS</b> 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille Métropole	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07</li> <li>• Décision du Directoire de la CEF du 12/12/2005</li> </ul>
3	<b>SIA HABITAT</b> 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Président du CS (CS 10/12/2010)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A titre personnel</li> <li>• Confirmation Directoire CENFE 29/11/2010</li> </ul>
4	<b>SOCIETE DE TELEVISION MULTILocale DU NORD PAS DE CALAIS (STM)</b> 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille Métropole	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/2008)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE 4/07/2011</li> </ul>
5	<b>TV COTE D'OPALE</b> Pertuis de la Marine Hôtel Communautaire 59140 DUNKERQUE 529 180 168 RCS Dunkerque	SAEM	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 07/03/2013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision Directoire CENFE 25/02/2013</li> </ul>

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme<sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC<sup>(2)</sup></b>	<b>N°<sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats<sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
6	<b>LTO HABITAT</b> 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras	SA HLM	C	3	Membre du CA (CA 16/12/2010 et AG 26/05/2011)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 04/07/2011
7	<b>FINORPA GIE</b> 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 483 565 933 RCS Arras	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 4/06/2008)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/2008
8	<b>FINORPA SCR</b> 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 RCS Arras	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 16/06/2011)	• Confirmation Directoire CENFE 04/0720/11
9	<b>FINORPA FINANCEMENT</b> 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Arras	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/2008)	• Décision Directoire CENFE 2/06/2008
10	<b>GIE CSF-GCE</b> 50 Avenue Pierre Mendès-France 75201 PARIS Cedex 13 479 585 614 RCS Paris	GIE	NC		Membre du CS (AGM 30/06/2008)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 23/06/2008
11	<b>CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS</b> Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 6/12/2001
12	<b>LILLE PLACE TERTIAIRE</b> Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/2007 • Décision du Directoire de la CEF du 11/06/2007 & 30/05/2011
13	<b>IMMOBILIÈRE FAIDHERBE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Président (AGO 17/12/2004)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/2007
14	<b>AVENUE WILLY BRANDT</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille Métropole	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28/11/2007)	• Confirmation Directoire CENFE 12/11/2007
15	<b>TRITON (GCE SRD 007)</b> 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 501 689 244 RCS Paris	SAS	NC		Directeur Général (AGO 3/06/2010)	• A titre personnel • BPCE 3/06/2010
16	<b>IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE (INFE)</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (29/11/2010)	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/2010
17	<b>CHATEAU-REMPARTS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant permanent d'INFE associée Gérante (AGO 13/12/2010)	• Directoire CENFE 13/12/2010
18	<b>ECOPRESSE</b> 200 Rue De Roubaix Tourcoing 59200 Tourcoing 528 819 485 R.C.S. Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au Comité des Associés	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
19	<b>LYDERIC INVEST'</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Directeur Général (3/11/2011)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 3/11/2011
20	<b>EUROISSY PARC</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 752 716 985 RCS Lille Métropole	SAS	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE) Président	• Décision Directoire CENFE 2/05/2012

21	<b>SCI HARRISON</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 551 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
22	<b>SCI EPHIMMO</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 726 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
23	<b>GIE NORD OUEST RECOUVREMENT</b> 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME 528 181 142 RCS ROUEN	GIE	NC		Membre du CA (AG 23/05/2012)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 02/05/2012
24	<b>CENFE COMMUNICATION</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente	• Décision Directoire CENFE 25/02/2013
25	<b>Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCP)</b> 30 Place d'Italie – CS 71339 75627 – PARIS CEDEX 13	Institut de Prévoyance	NC		Administrateur (CA 19/11/2013)	
26	<b>INOVAM</b> Immeuble Mercure 445 Boulevard Gambetta 59776 TOURCOING Cedex 443 407 572 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013
27	<b>FINOVAM</b> 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC	27	Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013
28	<b>SCI D'ATHENES</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE RCS 799 549 811 Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 09/12/2013

**Christine GOEURY**  
**Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme <sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC <sup>(2)</sup></b>	<b>Nº <sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats <sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
1	<b>Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 14/11/2011 (à compter 9/01/2012) et renouvelé COS du 12/04/2012

**SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL**

<b>Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)</b>		<b>Forme <sup>(1)</sup></b>	<b>C/NC <sup>(2)</sup></b>	<b>Nº <sup>(3)</sup></b>	<b>Mandats <sup>(4)</sup></b>	<b>Observations</b>
2	<b>SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Vice-Présidente	• Décision Directoire CENFE 16/01/2012
3	<b>IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE</b> 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Membre du CS	• Décision Directoire CENFE associé unique 16/01/2010 • A titre personnel
4	<b>BPCE APS</b> 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 501 633 275 RCS Paris	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Membre du CS AG 23/05/2013	

**Mandats des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe**

**Monsieur Philippe LAMBLIN**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directeur des Ressources Humaines  
 Prévention Santé/Sécurité - Groupe SOFIPROTEOL

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Président de la Fondation
<b>Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice - Président du Conseil d'Administration
<b>NATIXIS NGAM</b> (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
<b>NATIXIS INTEREPARGNE</b> 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur
<b>Flanquart</b> Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.	Membre du Conseil d'Administration
<b>La Mondiale SAM</b> 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
<b>La Mondiale Exécutive</b> 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
<b>SGAM AG2R LA MONDIALE</b> 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
<b>Unis Cité</b> 219 bis, boulevard de la Liberté 59000 Lille	Association	Président Régional Vice-Président National
<b>Ligue Régionale d'Athlétisme</b>	Association	Président
<b>CREPS de WATTIGNIES</b>	Association	Président du Conseil d'Administration
<b>Faculté de Médecine Lille 2</b>	Association	Membre du Conseil d'Administration
<b>Institut des Rencontres de la Forme</b>	Association	Président du Conseil d'Administration

**Monsieur Charles DEPOORTER**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Retraité de l'Education Nationale  
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	1 <sup>er</sup> Vice- Président du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
<b>Société Locale d'Epargne Haute Deûle</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>G.C.E. Assurances</b> 5 rue Masseran 75007 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration
<b>S.M.A.C.L</b> 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9	Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes	Membre du Conseil de Surveillance

**Monsieur Pascal DEGRELLE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Professeur – Chef des Travaux Lycée H. Wallon - Valenciennes

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	2 <sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>S.C.I. AGIR</b>	S.C.I.	Gérant
<b>Savoirs Pour Réussir</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Association	Administrateur

**Monsieur Antoine BEDOY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Directeur de Journal

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne Flandre</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Membre de la Fondation

**Monsieur Bernard BLONDEEL**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Ingénieur Export Retraité

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole</b>	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
<b>Société Locale d'Epargne de Saint Amand Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille</b>	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration et Président d'Honneur

**Monsieur Philippe DENEVE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Retraité Education Nationale

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole</b>	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. (représentant la SLE Valenciennes-Sambre Avesnois) Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille</b>	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil Administration
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Censeur de la Fondation

**Monsieur José DE SOUSA**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole</b>	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille</b>	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai</b>	SCI	Gérant
<b>Club Cigales "Cigales en Cambrésis" CAC 14, rue Neuve 59400 CAMBRAI</b>	Association	Co-gérant
<b>Papillons Blancs du Cambrésis 98, rue Saint Druon 59408 Cambrai</b>	Association	Directeur Général Adjoint
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Trésorier de la Fondation

**Monsieur Bernard GAY**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Directeur Général CCI NPDC retraité

**Jusqu'au 20 novembre 2013**

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Lille</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>Société Habitat du Nord Coop</b> Le Ventôse 10, rue du Vaisseau - B.P. 30287 59695 Villeneuve d'Ascq Cedex	Société Coopérative à capital variable affiliée à la SA Habitat du Nord	Membre du Conseil d'Administration

**Monsieur Luc LEGRAS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Chargé de mission auprès du Délégué Général Union Sociale pour l'Habitat

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration
<b>Société Anonyme Habitat du Nord</b> 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
<b>Société Coopérative HLM Coop Artois</b> 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
<b>Société Coopérative HLM Habitat du Nord</b> 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Administrateur
<b>Société Anonyme Le Cottage Social des Flandres</b> 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Administrateur représentant la société Habitat du Nord
<b>Ues Coopérative Oxalia</b> 176 Avenue du général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Coopérative	Administrateur représentant la société Habitat du Nord
<b>Société Anonyme HLM Logis Métropole</b> 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Administrateur représentant la société Habitat du Nord

**Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement  
 - Retraité

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</b> 5 rue Masseran 75007 Paris		Membre de la commission "Gouvernance"
<b>LMCU</b> Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI),	Membre du Collège des Personnes Physiques

**Monsieur Stéphane POTTEZ**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
 Profession : Avocat d'Affaires

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
<b>Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais</b> 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
<b>SELARL LEGIS-CONSEILS</b> 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
<b>BACOVE IMMOBILIER</b> 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
<b>Société Civile « La Financière du Lac »</b> 282 rue Duchatelle 62610 BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant

**Monsieur Jean-Paul POURCHEZ**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Directeur Technique retraité de la fonction Publique  
Territoriale

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
<b>ARBRE</b> (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association	Président du Conseil d'Administration
<b>AGMB</b> (Association qui gère le MAPAD Edit Piaf de Bruay la Bussière)	Association	Trésorier
<b>CCAS de LABUSSIÈRE</b> (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal	Membre du Comité
<b>Fondation CENFE : Agir et Réussir Ensemble</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Censeur

**Monsieur Jean-Patrick PROUVOST**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Notaire Honoraire

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne Maritime</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>CRPCEN</b>	Caisse de Sécurité Sociale	Vice-Président
<b>A. F. L. D.</b>	Association Foncière	Administrateur Membre Fondateur
<b>C.P.I.F</b>	SA à prépondérance immobilière	Administrateur
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Membre de la Fondation

**Monsieur Jean-Paul VENDROME**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Directeur Adjoint Caisse d'Allocations Familiales  
retraité

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
<b>Société Locale d'Epargne Pays d'Opale</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
<b>Association AIDADOM Côte d'Opale</b>	Association d'aide à la personne	Membre du Conseil d'Administration
<b>Association INTERM'AIDES EMPLOI</b>	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion pour le travail	Membre du Conseil d'Administration

**Madame Elisabeth WATINE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Retraitee (Ex : Activité Santé et Com.)

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Représentant la SLE Arras- Lens Liévin Vice-Présidente du Comité Philanthropie
<b>Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
<b>Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin</b>	Association	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Association Louvre à Lens Amis du Musée du Louvre Lens</b>	Association	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
<b>EuraLens</b>	Association	Membre du Conseil d'Administration
<b>Fédération régionale des Amis des Musées</b>	Association	Vice-Présidente
<b>Fondation « Agir et Réussir Ensemble »</b>	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Membre de la Fondation

**Monsieur Michel DELEBARRE**

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »  
Profession : Maire de Dunkerque – Sénateur du Nord

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat <sup>(2)</sup></b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
<b>SAEM S3D</b>	SAEM	Président du Conseil d'Administration
<b>LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES</b>	S.A. HLM à Directoire et Conseil de Surveillance	Président du Directoire
<b>NOTRE COTTAGE</b>	S.A. Coopérative de Production d'HLM	Président du Conseil d'Administration
<b>Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)</b>	Société Anonyme Publique Locale	Président du Conseil d'Administration
<b>TV COTE D'OPALE</b>	SAEM	Président du Conseil d'Administration

**Monsieur Jean-Loup PROUVEUR**

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »  
Profession : Chargé de Contentieux Particuliers

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

**Monsieur Christian MEURDESOIF**

Collège « Représentants des Salariés »  
Profession : Chargé d'Affaires Economie Sociale

<b>Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nature du mandat)</b>
<b>Caisse d'Epargne Nord France Europe</b> 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
<b>BPCE MUTUELLE</b> 7 Rue Léon Patoux CS 51032 51686 – REIMS CEDEX 2	Organisme paritaire	Administrateur
<b>Sylvie and Coqs</b> 142, rue Nationale 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE	Association Loi 1901	Président
<b>FONDATION AGIR ET REUSSIR ENSEMBLE</b>	FONDATION	Censeur

**1.11.4.** Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance (en milliers d'euros)	Total	Echues (1)	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2013	3 713,1	853,9	2 230,5	708,1	774,5
Dettes fournisseurs 2012	6 829,4	800,7	5 305,2	794,1	730,1

(1) dont 448 K€ de litiges en 2013

**1.11.5.** Tableau de bord des informations sociales et environnementales

**TABLE D'EQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES  
ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX**

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art .R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-l 3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-l 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-l 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
<b>Economie</b>					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-l 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-l 3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-l 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-l 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-l 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-l 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-l 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-l 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-l 1° g)		2/3/4/5

## **2. Etats financiers**

**1.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013 (AVEC COMPARATIF AU  
31 DECEMBRE 2012)**

## **EXERCICE 2013**

---

---

**Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2013**

**CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE**

## 1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		96 573	82 999
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	580 196	52 103
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 149 497	7 957 124
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 365 250	11 599 315
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	378 132	1 120 425
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	71 735	75 746
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	92 316	167 150
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	760 560	852 163
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 549	1 948
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	96 159	92 814
AUTRES ACTIFS	3.8	65 523	149 241
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	224 965	233 438
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>21 882 455</b>	<b>22 384 466</b>
 HORS BILAN			
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 230 006	1 342 545
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	278 247	328 566

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	3.1	<b>5 311 874</b>	<b>5 724 390</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	3.2	<b>14 077 968</b>	<b>13 508 252</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	3.7	<b>98 213</b>	<b>266 488</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	3.8	<b>253 735</b>	<b>299 459</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	3.9	<b>288 602</b>	<b>305 372</b>
<b>PROVISIONS</b>	3.10	<b>136 052</b>	<b>115 379</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	3.11	<b>30 095</b>	<b>30 097</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	3.12	<b>88 105</b>	<b>38 105</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	3.13	<b>1 597 811</b>	<b>2 096 924</b>
Capital souscrit		497 663	622 079
Primes d'émission		628 099	839 462
Réserves		436 332	567 447
Résultat de l'exercice (+/-)		35 717	67 936
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>21 882 455</b>	<b>22 384 466</b>
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	4.1	<b>1 002 877</b>	<b>1 350 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	4.1	<b>88 013</b>	<b>67 433</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>5 334</b>	<b>5 334</b>

## 2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	703 924	762 473
Intérêts et charges assimilées	5.1	-383 484	-471 678
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 061	8 776
Commissions (produits)	5.4	208 415	196 772
Commissions (charges)	5.4	-25 926	-31 047
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-32 272	-10 583
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5 797	18 446
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 856	14 329
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 051	-3 891
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>482 320</b>	<b>483 597</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-268 391	-270 323
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 372	-13 323
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>199 557</b>	<b>199 951</b>
Coût du risque	5.9	-36 210	-28 327
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>163 347</b>	<b>171 624</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 555	-38 306
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>164 902</b>	<b>133 318</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	-79 185	-65 382
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	-50 000	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>35 717</b>	<b>67 936</b>

### **3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

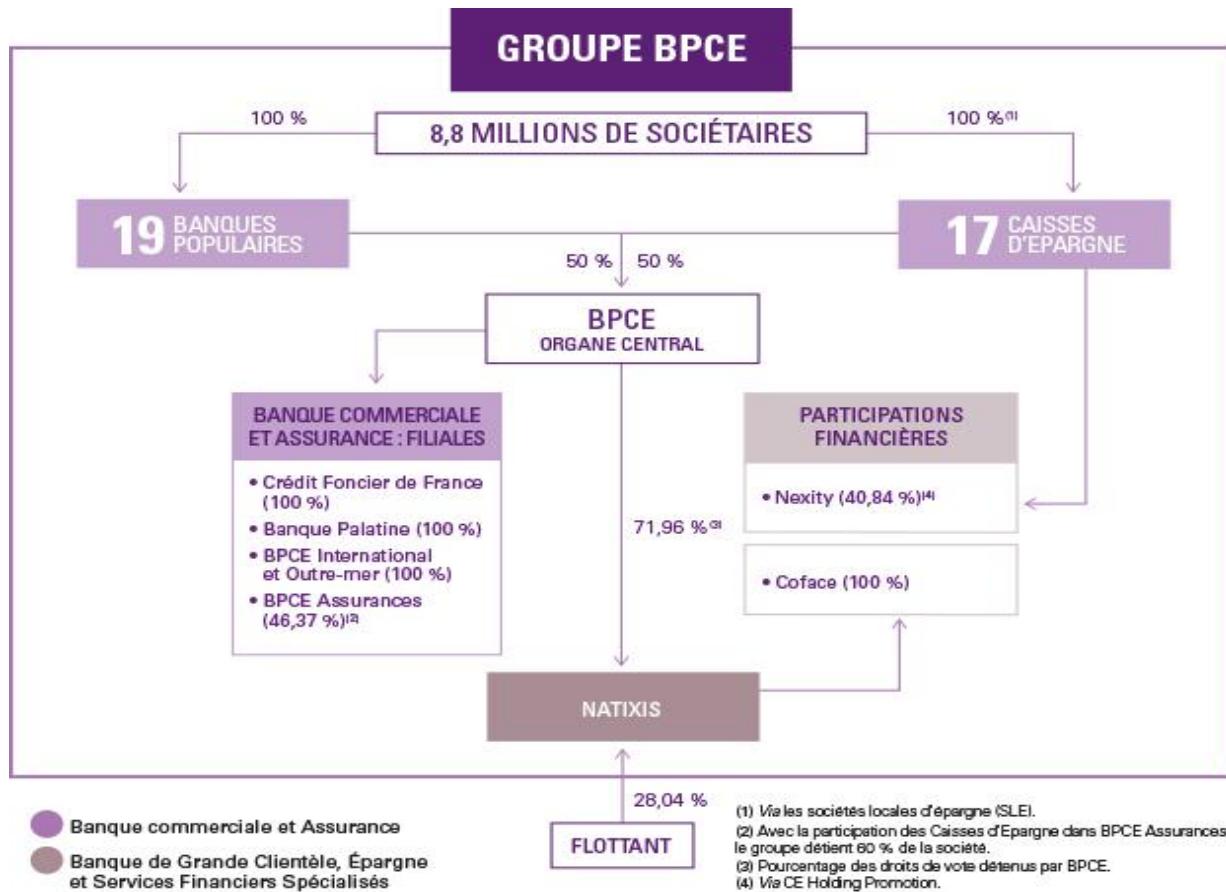
<b>Note 1. Cadre général.....</b>	<b>125</b>
1.1    Le Groupe BPCE .....	125
1.2    Mécanisme de garantie .....	126
1.3    Evénements significatifs.....	127
1.4    Evénements postérieurs à la clôture .....	127
<b>Note 2. Principes et méthodes comptables .....</b>	<b>128</b>
2.1    Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	128
2.2    Changements de méthodes comptables .....	128
2.3    Principes comptables et méthodes d'évaluation .....	128
2.3.1    Opérations en devises .....	128
2.3.2    Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle .....	129
2.3.3    Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	130
2.3.4    Titres .....	130
2.3.5    Immobilisations incorporelles et corporelles .....	133
2.3.6    Dettes représentées par un titre .....	134
2.3.7    Dettes subordonnées .....	134
2.3.8    Provisions .....	134
2.3.9    Fonds pour risques bancaires généraux .....	136
2.3.10    Instruments financiers à terme.....	136
2.3.11    Intérêts et assimilés – Commissions .....	137
2.3.12    Revenus des titres .....	137
2.3.13    Impôt sur les bénéfices .....	137
<b>Note 3. Informations sur le bilan.....</b>	<b>138</b>
3.1    Opérations interbancaires.....	138
3.2    Opérations avec la clientèle .....	139
3.2.1    Opérations avec la clientèle .....	139
3.2.2    Répartition des encours de crédit par agent économique .....	140
3.3    Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable .....	140
3.3.1    Portefeuille titres .....	140
3.3.2    Evolution des titres d'investissement.....	142
3.3.3    Reclassements d'actifs .....	142
3.4    Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	142
3.4.1    Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ..	142
3.4.2    Tableau des filiales et participations .....	143
3.4.3    Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	144
3.4.4    Opérations avec les entreprises liées.....	144
3.5    Opérations de crédit-bail et de locations simples .....	145
3.6    Immobilisations incorporelles et corporelles.....	145
3.6.1    Immobilisations incorporelles .....	145
3.6.2    Immobilisations corporelles.....	145
3.7    Dettes représentées par un titre.....	145
3.8    Autres actifs et autres passifs .....	146
3.9    Comptes de régularisation .....	146

3.10	Provisions.....	146
3.10.1	Tableau de variations des provisions .....	146
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie .....	147
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux .....	147
3.10.4	Provisions PEL / CEL .....	148
3.11	Dettes subordonnées .....	149
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	149
3.13	Capitaux propres.....	150
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	150
<b>Note 4.</b>	<b>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....</b>	<b>151</b>
4.1	Engagements reçus et donnés .....	151
4.1.1	Engagements de financement .....	151
4.1.2	Engagements de garantie .....	151
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	151
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme .....	152
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	152
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	153
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	153
4.3	Ventilation du bilan par devise .....	153
4.4	Opérations en devises.....	153
<b>Note 5.</b>	<b>Informations sur le compte de résultat .....</b>	<b>154</b>
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés .....	154
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	154
5.3	Revenus des titres à revenu variable .....	154
5.4	Commissions .....	154
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	155
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	155
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	155
5.8	Charges générales d'exploitation .....	156
5.9	Coût du risque .....	156
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	157
5.11	Résultat exceptionnel.....	157
5.12	Impôt sur les bénéfices .....	157
5.13	Répartition de l'activité .....	158
<b>Note 6.</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>159</b>
6.1	Consolidation.....	159
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements .....	159
6.3	Honoraires des Commissaires Aux Comptes.....	159
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	159

# Note 1. CADRE GENERAL

## 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés
- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer)
- Les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 Evénements significatifs**

---

### *Simplification de la structure du groupe BPCE*

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- Le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- La distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- Le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soultre de 89 millions d'euros ;
- Le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- La réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

## **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

---

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

# Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

---

## 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

## 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuarial sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- Le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- Le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- Le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- Le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.3.12 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### **2.3.13 Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

# Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires Aux Comptes.

## 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	90 561	15 704
<i>Comptes ordinaires</i>	65 539	14 996
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	20 000	
<i>Valeurs non imputées</i>	5 022	708
Créances à terme	6 943 226	7 790 623
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 875 223	7 722 620
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 003	68 003
Créances rattachées	115 710	150 797
<b>TOTAL</b>	<b>7 149 497</b>	<b>7 957 124</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 83 245 milliers d'euros à vue et 2 632 281 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 673 669 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	26 160	29 267
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	9 021	2 278
<i>Autres sommes dues</i>	17 139	26 989
Dettes à terme	5 263 637	5 670 272
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 180 980	4 932 708
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	82 657	737 564
Dettes rattachées	22 077	24 851
<b>TOTAL</b>	<b>5 311 874</b>	<b>5 724 390</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 642 milliers d'euros à vue et 4 821 100 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	94 237	114 513
Créances commerciales	7 918	5 313
Autres concours à la clientèle	12 041 215	11 322 106
Crédits de trésorerie et de consommation	1 026 383	1 048 090
Crédits à l'équipement	3 369 772	3 175 263
Crédits à l'habitat	7 565 429	7 027 362
Autres crédits à la clientèle	28 266	22 455
Prêts subordonnés	29 600	29 600
Autres	21 765	19 336
Créances rattachées	54 222	51 894
Créances douteuses	286 562	197 424
Dépréciations des créances sur la clientèle	(118 904)	(91 935)
<b>Total</b>	<b>12 365 250</b>	<b>11 599 315</b>

Dont créances restructurées	26 070	18 842
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	6 072	3 558

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 5 685 108 milliers d'euros.

### DETTES VIS-A-VIS DE LA CLIENTELE

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	11 045 867	11 058 895
Livre A	5 064 261	4 919 585
PEL / CEL	2 925 552	2 841 191
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	3 056 054	3 298 119
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	2 981 384	2 407 745
Autres sommes dues	12 741	11 551
Dettes rattachées	37 976	30 061
<b>Total</b>	<b>14 077 968</b>	<b>13 508 252</b>

#### (1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Livre B	995 734	1 186 040
LEP	1 119 932	1 209 332
Livre jeune	129 878	130 488
Livre de développement durable	767 464	702 145
PEP	15 586	46 317
Autres comptes d'épargne à régime spécial	27 460	23 797
<b>Total</b>	<b>3 056 054</b>	<b>3 298 119</b>

## (2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 866 251	////	1 866 251	1 702 436	////	1 702 436
Emprunts auprès de la clientèle financière		358 057	358 057		159 777	159 777
Autres comptes et emprunts		757 076	757 076		545 532	545 532
<b>Total</b>	<b>1 866 251</b>	<b>1 115 133</b>	<b>2 981 384</b>	<b>1 702 436</b>	<b>705 309</b>	<b>2 407 745</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 026 293	134 389	(54 017)	44 401	24 711
Entrepreneurs individuels	538 853	26 662	(10 142)	8 809	4 640
Particuliers	7 492 584	110 538	(45 826)	36 520	20 964
Administrations privées	267 890	15 454	(8 887)	5 106	4 066
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 804 355	27	(27)	9	12
Autres	66 811	298	(5)	98	2
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>12 196 786</b>	<b>287 368</b>	<b>(118 904)</b>	<b>94 943</b>	<b>54 395</b>
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>11 493 427</b>	<b>197 824</b>	<b>(91 935)</b>	<b>87 059</b>	<b>(51 062)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>63 261</b>	<b>516 935</b>		<b>580 196</b>			<b>52 103</b>	<b>52 103</b>
Valeurs brutes	62 348	515 457		<b>577 805</b>			52 001	<b>52 001</b>
Créances rattachées	913	3 566		<b>4 479</b>			103	<b>103</b>
Dépréciations		(2 088)		<b>(2 088)</b>				
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>378 132</b>		<b>378 132</b>	<b>658 439</b>	<b>461 986</b>		<b>1 120 425</b>	
Valeurs brutes	370 184		<b>370 184</b>	650 146	460 903		<b>1 111 049</b>	
Créances rattachées	9 749		<b>9 749</b>	14 125	3 447		<b>17 572</b>	
Dépréciations	(1 801)		<b>(1 801)</b>	(5 832)	(2 364)		<b>(8 196)</b>	
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>62 783</b>	<b>8 952</b>	<b>71 735</b>	<b>66 693</b>		<b>9 053</b>	<b>75 746</b>	
Montants bruts	67 634	9 015	<b>76 649</b>	72 843		9 053	<b>72 843</b>	
Dépréciations	(4 851)	(63)	<b>(4 914)</b>	(6 150)			<b>(6 150)</b>	
<b>Total</b>	<b>504 176</b>	<b>516 935</b>	<b>8 952</b>	<b>1 030 063</b>	<b>725 132</b>	<b>514 089</b>	<b>9 053</b>	<b>1 248 274</b>

Au cours de l'exercice 2013, les bons du Trésor et autres titres de créances similaires d'organismes publics (lorsqu'ils sont admissibles au refinancement de la banque centrale) ont été reclassés d' « obligations et autres titres à revenus fixes » vers « effets publics et valeurs assimilées ». Il s'agit notamment des obligations assimilables du Trésor (OAT).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 577 087 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 558 247 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 230 et 63 milliers d'euros.

**Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais, grecs, hongrois et chypriotes :**

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur pied de coupon	Maturité	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur pied de coupon	Maturité
	Titre de Placement				Titre de Placement			
Portugal	10 000	10 000	10 121	15/10/2014	10 000	10 000	10 057	15/10/2014
Italie	24 348	20 000	24 639	15/09/2014	24 192	20 000	24 916	15/09/2014

Ces titres ne font l'objet d'aucune dépréciation au 31/12/2013.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de titres espagnols, irlandais, grecs, hongrois ou chypriotes.

**Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	162 196	718	162 914	281 818	510 642	792 460
Titres non cotés	11 785		11 785	10 202		10 202
Titres prêtés	244 575	512 651	757 226	338 458		338 458
Créances douteuses	12 175		12 175	13 836		13 836
Créances rattachées	10 662	3 566	14 228	14 125	3 447	17 572
<b>Total</b>	<b>441 393</b>	<b>516 935</b>	<b>958 328</b>	<b>658 439</b>	<b>514 089</b>	<b>1 172 528</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	26 589		26 589	26 589		26 589

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 801 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 832 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 784 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 34 765 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 088 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 364 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 225 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 64 534 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La part des effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 580 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

**Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	6 279		<b>6 279</b>	3 011		<b>3 011</b>
Titres non cotés	56 504	8 952	<b>65 456</b>	63 682	9 053	<b>72 735</b>
<b>Total</b>	<b>62 783</b>	<b>8 952</b>	<b>71 735</b>	<b>66 693</b>	<b>9 053</b>	<b>75 746</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31 063 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013, contre 44 041 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 851 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 150 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 041 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 248 milliers au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Aucune moins-value latente n'avait été constatée au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes s'élèvent à 1 230 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Remboursements	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	52 103	58 837	(56 283)	461 986	291	<b>516 934</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	461 986			(461 986)		<b>0</b>
Total	514 089	58 837	(56 283)		291	<b>516 934</b>

Les « transferts » correspondent aux obligations assimilables du Trésor (OAT).

Les « autres variations » sont constituées par les mouvements sur dépréciations et créances rattachées.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2013.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	1 180 997	18 146	(177 486)	(6 293)	<b>1 015 364</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	170 041	17 520	(86 732)	(6 293)	<b>94 536</b>
Parts dans les entreprises liées	1 010 956	626	(90 754)		<b>920 828</b>
Dépréciations	161 684	1 841	(1 037)	0	<b>162 488</b>
Participations et autres titres à long terme	2 891	366	(1 037)		<b>2 220</b>
Parts dans les entreprises liées	158 793	1 475			<b>160 268</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>1 019 313</b>	<b>16 305</b>	<b>(176 449)</b>	<b>(6 293)</b>	<b>852 876</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 461)	100%	9 000	9 000	8 300		2 110	(370)		Données au 31/12/12 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SASU IMMOBILIÈRE NORD France EUROPE	6 750	2	100%	6 750	6 750	12 811		25	89		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(12 202)	20,92%	6 666	5 302	3 714			449		Données au 31/12/12 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FINORPA FINANCEMENT	36 603	10 001	13,80%	5 064	5 064			705	686	68	
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	1 633	11,12%	6 338	6 338				(55)		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				4 021	3 978	2 162				406	
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Participations dans les sociétés françaises				15 813	14 225	192 089				914	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 754 557 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2013 à :

Capital :	155 742 milliers d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	12 835 435 milliers d'euros
PNB :	- 247 405 milliers d'euros
Résultat net :	-605 301 milliers d'euros

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	LENS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI EPHIMMO (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008	PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES		59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	2 809 606	14 846	2 824 452	3 057 214
Dettes	5 312 389	405	5 312 794	5 679 450
dont subordonnées	30 095		30 095	30 097
Engagements donnés	187 335	14 844	202 179	229 640
<i>Engagements de financement</i>				1 000
<i>Engagements de garantie</i>	187 335	14 844	202 179	228 640

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2010-04 du 7 octobre 2010).

## 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

## 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 055</b>	<b>367</b>	<b>(209)</b>	<b>5 213</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1 099			1 099
Logiciels	3 952	367	(209)	4 110
Autres	4			4
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>3 107</b>	<b>557</b>		<b>3 664</b>
Logiciels	3 107	557		3 664
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 948</b>	<b>(190)</b>	<b>(209)</b>	<b>1 549</b>

### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>261 599</b>	<b>32 248</b>	<b>(27 032)</b>	<b>266 815</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>250 137</b>	<b>31 984</b>	<b>(26 929)</b>	<b>255 192</b>
Terrains	7 159		(34)	7 125
Constructions	176 764	17 611	(8 407)	185 968
Autres	66 214	14 373	(18 488)	62 099
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>11 462</b>	<b>264</b>	<b>(103)</b>	<b>11 623</b>
Amortissements et dépréciations	168 785	14 133	(12 262)	170 656
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>161 283</b>	<b>13 814</b>	<b>(12 184)</b>	<b>162 913</b>
Constructions	119 738	8 073	(7 755)	120 056
Autres	41 545	5 741	(4 429)	42 857
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 502</b>	<b>319</b>	<b>(78)</b>	<b>7 743</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>92 814</b>	<b>18 115</b>	<b>(14 770)</b>	<b>96 159</b>

## 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	21 710	32 481
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	75 000	232 450
Dettes rattachées	1 503	1 557
<b>Total</b>	<b>98 213</b>	<b>266 488</b>

## 3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				4
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 454	1 122	3 172	1 185
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	9 599	///	9 931
Créances et dettes sociales et fiscales	43 456	40 293	51 206	38 810
Dépôts de garantie reçus et versés	8 080	58	86 583	83 097
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	11 533	202 663	8 280	166 432
<b>TOTAL</b>	<b>65 523</b>	<b>253 735</b>	<b>149 241</b>	<b>299 459</b>

## 3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	312	718	444	892
Charges et produits constatés d'avance	19 534	77 215	19 248	87 448
Produits à recevoir/Charges à payer	43 617	129 486	35 680	143 891
Valeurs à l'encaissement	151 915	69 611	162 800	55 904
Autres	9 587	11 572	15 266	17 237
<b>TOTAL</b>	<b>224 965</b>	<b>288 602</b>	<b>233 438</b>	<b>305 372</b>

## 3.10 Provisions

### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	32 509	4 118		(6 360)	30 267
Provisions pour engagements sociaux	5 924	773	(491)	(435)	5 771
Provisions pour PEL/CEL	39 928	702			40 630
Autres provisions pour risques	37 018	32 111	(223)	(9 522)	59 384
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	11 202	14 864		(4 737)	21 329
<i>Provisions pour impôts</i>	1 457	180		(1 430)	207
<i>Provisions pour litiges</i>	23 895	17 040	(223)	(3 344)	37 368
<i>Autres</i>	464	27		(11)	480
<b>Total</b>	<b>115 379</b>	<b>37 704</b>	<b>(714)</b>	<b>(16 317)</b>	<b>136 052</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>94 783</b>	<b>50 306</b>	<b>(11 488)</b>	<b>(12 166)</b>	<b>121 435</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	91 935	50 110	(11 488)	(11 653)	118 904
Dépréciations sur autres créances	2 848	196		(513)	2 531
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>32 509</b>	<b>4 118</b>		<b>(6 360)</b>	<b>30 267</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 009	3 867		(745)	5 131
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	30 500	251		(5 615)	25 136
<b>TOTAL</b>	<b>127 292</b>	<b>54 424</b>	<b>(11 488)</b>	<b>(18 526)</b>	<b>151 702</b>

(1) dont risques d'exécution d'engagements par signature 5 131 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 284 milliers d'euros en 2013).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, autrefois géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	357 450	8 468	2 255	368 173	375 132	7 429	2 185	384 746
Juste valeur des actifs du régime	(378 928)	(6 592)		(385 520)	(385 956)	(6 364)		(392 320)
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés	15 412			15 412	(10 824)	1 065	2 185	(7 574)
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	2 539	1 639		4 178	10 902	2 597		13 499
Limitation d'actif	3 527			3 527				
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>3 515</b>	<b>2 255</b>	<b>5 770</b>		<b>78</b>	<b>3 662</b>	<b>2 185</b>	<b>5 925</b>
Passif		3 515	2 255	5 770		78	3 662	2 185
Actif								5 925

## Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012				
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		294	87	381		92	89	181
Coût financier	10 537	184	60	10 781	12 488	249	64	12 801
Rendement attendu des actifs de couverture	(10 537)	(235)		(10 772)	(12 410)	(220)		(12 630)
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice								(34)
Coût des services passés								
Autres								
<b>TOTAL</b>		243	147	390		78	121	119
								318

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04%	2,96%	2,55%	2,50%		3,00%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%				
Rendement attendu des actifs de couverture		3,70%	3,70%	3,60%		
Rendement attendu des droits à remboursement						
Duration	22	23	10			

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 81 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en fonds de placement. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro Corporate Composite AA+ ».

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	656 421	366 130
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 582 459	1 753 889
* ancienneté de plus de 10 ans	443 207	473 428
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 682 087</b>	<b>2 593 447</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	263 169	260 865
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 256</b>	<b>2 854 312</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 918	21 884
* au titre des comptes épargne logement	39 629	46 740
<b>TOTAL</b>	<b>56 547</b>	<b>68 624</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	263	42	305
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 271	(61)	5 210
* ancienneté de plus de 10 ans	30 728	1 100	31 828
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>36 262</b>	<b>1 081</b>	<b>37 343</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 405</b>	<b>(206)</b>	<b>3 199</b>
Provisions constituées au titre des crédits CEL et PEL	261	(173)	88
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>261</b>	<b>(173)</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 928</b>	<b>702</b>	<b>40 630</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	95	97
<b>Total</b>	<b>30 095</b>	30 097

L'ex CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros						
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	38 105	50 000			88 105
<b>Total</b>	<b>38 105</b>	<b>50 000</b>			<b>88 105</b>

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 34 880 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance et 13 371 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

## 3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>622 079</b>	<b>69 601</b>	<b>769 861</b>	<b>563 394</b>	<b>31 194</b>	<b>2 056 129</b>
Mouvements de l'exercice				4 053	36 742	40 795
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>622 079</b>	<b>69 601</b>	<b>769 861</b>	<b>567 447</b>	<b>67 936</b>	<b>2 096 924</b>
Variation de capital	(124 416)	(69 601)	(141 762)	(175 881)		(511 660)
Résultat de la période					35 717	35 717
Affectation Résultat 2012				67 936	(67 936)	
Distribution de dividendes				(23 170)		(23 170)
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>497 663</b>	<b>0</b>	<b>628 099</b>	<b>436 332</b>	<b>35 717</b>	<b>1 597 811</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

En 2013, chacune des Caisse d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 13 835 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 179 583 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en opérations avec la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 432 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

## 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Total des emplois</b>	<b>5 362 439</b>	<b>2 338 820</b>	<b>4 791 822</b>	<b>7 789 763</b>	<b>0</b>	<b>20 282 844</b>
Effets publics et valeurs assimilées	3 565	575 912		718		580 195
Créances sur les établissements de crédit	4 573 679	694 587	1 166 823	623 843		7 058 932
Opérations avec la clientèle	722 562	922 501	3 524 716	7 095 806		12 265 585
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 633	145 820	100 283	69 396		378 132
<b>Total des ressources</b>	<b>2 672 724</b>	<b>2 071 108</b>	<b>3 328 214</b>	<b>1 199 849</b>	<b>0</b>	<b>9 271 895</b>
Dettes envers les établissements de crédit	847 445	1 141 649	2 179 895	1 116 724		5 285 713
Opérations avec la clientèle	1 770 372	868 545	1 137 831	81 125		3 857 873
Dettes représentées par un titre	54 812	30 914	10 488	2 000		98 214
Dettes subordonnées	95	30 000				30 095

# Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

## 4.1 Engagements reçus et donnés

### 4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 971	1 000
en faveur de la clientèle	1 228 035	1 341 545
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	777	661
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 225 176	1 338 485
<i>Autres engagements</i>	2 082	2 399
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 230 006</b>	<b>1 342 545</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 002 877	1 350 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 002 877</b>	<b>1 350 000</b>

### 4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	5 144	14 436
- autres garanties	5 144	14 436
D'ordre de la clientèle	273 103	314 130
- cautions immobilières	48 273	59 769
- cautions administratives et fiscales	2 521	2 580
- autres cautions et avals donnés	204 988	216 486
- autres garanties données	17 321	35 295
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>278 247</b>	<b>328 566</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	88 013	67 433
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>88 013</b>	<b>67 433</b>

### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 550 286	161 750	4 033 000	177 663
Engagements sur Instruments Financiers	5 550 286	161 750	4 033 000	177 663
<b>Autres valeurs affectées en garantie</b>	<b>5 685 108</b>		<b>5 287 608</b>	
- GCE Covered Bonds	181 362		477 054	
- BEI Banque Européenne d'investissement	437 469		404 002	
- BPCE SFH Société de financement pour l'habitat	712 593		581 884	
- BPCE Home Loans FCT Fonds commun de titrisation	1 940 830		1 940 851	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	269 562		269 585	
- BDF Banque de France (dont TRICP)	2 118 278		1 587 977	
- Mobilisation de créances professionnelles (loi Daily)	25 014		26 255	
Engagements reçus de la clientèle		6 983 055		6 288 567
Autres engagements	2 988	1 507 883	8 161	1 376 770
<b>Total</b>	<b>11 238 382</b>	<b>8 652 688</b>	<b>9 328 769</b>	<b>7 843 000</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 529 440 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 587 977 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 269 562 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 269 585 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 181 362 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 477 054 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 437 469 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 404 002 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 712 593 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 581 884 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 940 830 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 940 851 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>5 399 413</b>	<b>150 873</b>	<b>5 550 286</b>	<b>127 236</b>	<b>3 959 163</b>	<b>73 837</b>	<b>4 033 000</b>	<b>257 897</b>
Swaps de taux d'intérêt	5 399 413	150 873	5 550 286	127 236	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897
<b>Total opérations fermes</b>	<b>5 399 413</b>	<b>150 873</b>	<b>5 550 286</b>	<b>127 236</b>	<b>3 959 163</b>	<b>73 837</b>	<b>4 033 000</b>	<b>257 897</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>		<b>34 031</b>	<b>34 031</b>	<b>(970)</b>		<b>71 673</b>	<b>71 673</b>	<b>(1 065)</b>
Options de change		21 431	21 431	(433)		62 973	62 973	(828)
Autres options		12 600	12 600	(537)		8 700	8 700	(237)
<i>Opérations de gré à gré</i>	<b>127 719</b>		<b>127 719</b>	<b>(2 576)</b>	<b>177 663</b>		<b>177 663</b>	<b>(2 984)</b>
Options de taux d'intérêt	127 719		127 719	(2 576)	177 663		177 663	(2 984)
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>127 719</b>	<b>34 031</b>	<b>161 750</b>	<b>(3 546)</b>	<b>177 663</b>	<b>71 673</b>	<b>249 336</b>	<b>(4 049)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>5 527 132</b>	<b>184 904</b>	<b>5 712 036</b>	<b>123 690</b>	<b>4 136 826</b>	<b>145 510</b>	<b>4 282 336</b>	<b>253 848</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### **4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré**

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 784 413</b>	<b>3 615 000</b>	<b>150 873</b>	<b>5 550 286</b>	<b>2 004 163</b>	<b>1 955 000</b>	<b>73 837</b>	<b>4 033 000</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 784 413	3 615 000		5 399 413	2 004 163	1 955 000		3 959 163
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			150 873	150 873			73 837	73 837
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>127 719</b>			<b>127 719</b>	<b>177 663</b>			<b>177 663</b>
Options de taux d'intérêt	127 719			127 719	177 663			177 663
<b>Total</b>	<b>1 912 132</b>	<b>3 615 000</b>	<b>150 873</b>	<b>5 678 005</b>	<b>2 181 826</b>	<b>1 955 000</b>	<b>73 837</b>	<b>4 210 663</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### **4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme**

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 600 001</b>	<b>2 458 150</b>	<b>1 492 135</b>	<b>5 550 286</b>
Opérations de gré à gré	1 600 001	2 458 150	1 492 135	5 550 286
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>35 185</b>	<b>94 664</b>	<b>31 901</b>	<b>161 750</b>
Opérations sur marchés organisés		34 031		34 031
Opérations de gré à gré	35 185	60 633	31 901	127 719
<b>Total</b>	<b>1 635 186</b>	<b>2 552 814</b>	<b>1 524 036</b>	<b>5 712 036</b>

### **4.3 Ventilation du bilan par devise**

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

### **4.4 Opérations en devises**

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

# Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

---

## 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	185 411	(83 564)	101 847	231 686	(99 092)	132 594
Opérations avec la clientèle	472 870	(269 889)	202 981	459 471	(329 522)	129 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 135	(29 553)	11 582	58 859	(42 428)	16 431
Dettes subordonnées		(478)	(478)		(636)	(636)
Autres	4 508		4 508	12 457		12 457
<b>Total</b>	<b>703 924</b>	<b>(383 484)</b>	<b>320 440</b>	<b>762 473</b>	<b>(471 678)</b>	<b>290 795</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 702 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 4 645 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

## 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

## 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable	345		317	
Participations et autres titres détenus à long terme	7 315		8 023	
Parts dans les entreprises liées	3 401		436	
<b>TOTAL</b>	<b>11 061</b>		<b>8 776</b>	

## 5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 112	(2 247)	7 865	6 414	(6 097)	317
Opérations avec la clientèle	78 678	138	78 816	70 587	(210)	70 377
Opérations sur titres	8 336	(43)	8 293	10 122	(59)	10 063
Moyens de paiement	34 232	(13 512)	20 720	35 859	(14 457)	21 402
Prestations de services financiers BPCE		(6 317)	(6 317)		(6 107)	(6 107)
Titres gérés ou en dépôt		(3 554)	(3 554)		(3 724)	(3 724)
Ventes de produits d'assurance vie	55 399		55 399	53 908		53 908
Ventes d'autres produits d'assurance	15 091		15 091	13 649		13 649
Services télématiques	4 924		4 924	4 561		4 561
Autres commissions	1 643	(391)	1 252	1 672	(393)	1 279
<b>Total</b>	<b>208 415</b>	<b>(25 926)</b>	<b>182 489</b>	<b>196 772</b>	<b>(31 047)</b>	<b>165 725</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

---

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	(169)	(1 064)
Instruments financiers à terme	(32 103)	(9 519)
<b>Total</b>	<b>(32 272)</b>	<b>(10 583)</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

---

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	4 903	(64)	<b>4 839</b>	22 509	67	<b>22 576</b>
<i>Dotations</i>	(334)	(64)	<b>(398)</b>	(958)		<b>(958)</b>
<i>Reprises</i>	5 237		<b>5 237</b>	23 467	67	<b>23 534</b>
Résultat de cession	958		<b>958</b>	(4 130)		<b>(4 130)</b>
<b>Total</b>	<b>5 861</b>	<b>(64)</b>	<b>5 797</b>	<b>18 379</b>	<b>67</b>	<b>18 446</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

---

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 527	(3 084)	<b>1 443</b>	4 502	(3 010)	<b>1 492</b>
Transferts de charges	50	(19)	<b>31</b>	84	(19)	<b>65</b>
Provisions pour litiges		(10 438)	<b>(10 438)</b>		630	<b>630</b>
Plus-values de cession des immobilisations de placement	301	(1)	<b>300</b>	734	(28)	<b>706</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(319)	<b>(319)</b>		(345)	<b>(345)</b>
Revenus des immeubles	1 025		<b>1 025</b>	1 109		<b>1 109</b>
Prescription dettes de la clientèle	911	(349)	<b>562</b>	927	(192)	<b>735</b>
Rémunération fonds de garantie des dépôts	34		<b>34</b>	79		<b>79</b>
Tarification clientèle	235	(33)	<b>202</b>	3 908	(43)	<b>3 865</b>
Opérations de caisse	210	(201)	<b>9</b>	234	(231)	<b>3</b>
Autres produits et charges	2 563	(607)	<b>1 956</b>	2 752	(653)	<b>2 099</b>
<b>Total</b>	<b>9 856</b>	<b>(15 051)</b>	<b>(5 195)</b>	<b>14 329</b>	<b>(3 891)</b>	<b>10 438</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice 2012</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(86 389)	(85 603)
Charges de retraite et assimilées	(12 885)	(13 185)
Autres charges sociales	(33 534)	(34 458)
Intéressement des salariés	(5 165)	(3 699)
Participation des salariés	(2 777)	(1 245)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 795)	(14 860)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(155 545)</b>	<b>(153 050)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(12 339)	(11 842)
Autres charges générales d'exploitation	(100 507)	(105 431)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(112 846)</b>	<b>(117 273)</b>
<b>Total</b>	<b>(268 391)</b>	<b>(270 323)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 612 cadres et 1 637 non cadres, soit un total de 2 249 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 896 milliers d'euros.

## 5.9 Coût du risque

	<b>Exercice 2013</b>					<b>Exercice 2012</b>				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	<b>Total</b>	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	<b>Total</b>
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(47 059)	10 852	(3 357)	796	<b>(38 768)</b>	(27 183)	9 492	(2 735)	1 143	(19 283)
Titres et débiteurs divers	(196)	513		316		(59)	1 071	(2)	1 143	1 010
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(3 867)	745		(3 122)		(624)	1 468		844	
Provisions pour risque clientèle	(251)	5 615		5 364		(12 943)	2 057		(10 886)	
Autres				0				(12)		(12)
<b>Total</b>	<b>(51 373)</b>	<b>17 725</b>	<b>(3 357)</b>	<b>796</b>	<b>(36 210)</b>	(40 809)	14 088	(2 749)	1 143	(28 327)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	11 365	10 562
-reprises de dépréciations utilisées	10 815	9 853
-reprises de provisions devenues sans objet	6 360	3 526
-reprises de provisions utilisées		
-Pertes couvertes par des provisions	(10 815)	(9 853)
<i>Total reprises nettes</i>	<i>17 725</i>	<i>14 088</i>

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(1 841)			(1 841)	(38 906)			(38 906)
Reprises	1 037	276		1 313	4 204	277		4 481
Résultat de cession	2 640		(557)	2 083	(4 072)		191	(3 881)
<b>Total</b>	<b>1 836</b>	<b>276</b>	<b>(557)</b>	<b>1 555</b>	<b>(38 774)</b>	<b>277</b>	<b>191</b>	<b>(38 306)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

- entreprises liées : 1 475 milliers d'euros
- participations : 290 milliers d'euros
- GIE fiscaux : 76 milliers d'euros

- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :

- participations : 122 milliers d'euros
- autres titres détenus à long terme : 4 milliers d'euros
- GIE fiscaux : 911 milliers d'euros

- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

- entreprises liées : + 127 milliers d'euros
- participations : - 33 milliers d'euros
- GIE fiscaux : - 911 milliers d'euros
- titres subordonnés : + 3 457 milliers d'euros

## 5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2013 :

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2013		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	204 715		(548)
<b>Bases imposables</b>	<b>204 715</b>		<b>(548)</b>
Impôt correspondant	68 238		
+ Contributions 3,3 %	2 227		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	7 302		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 769)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>75 998</b>		
Régularisation IS N-1	8		
taxe revenus distribués	2 115		
impôt différé PATZ	(1 375)		
Provisions pour impôts	2 439		
<b>TOTAL</b>	<b>79 185</b>		

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 12 898 milliers d'euros.

## 5.13 Répartition de l'activité

---

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	482 320	483 597	415 252	390 210
Frais de gestion	(282 763)	(283 646)	(270 247)	(270 311)
Résultat brut d'exploitation	199 557	199 951	145 005	119 899
Coût du risque	(36 210)	(28 327)	(44 383)	(22 319)
Résultat d'exploitation	163 347	171 624	100 622	97 580
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 555	(38 306)	(557)	191
Résultat courant avant impôt	164 902	133 318	100 065	97 771

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 819 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 574 milliers d'euros au 31/12/2013.

### 6.3 Honoraire des Commissaires Aux Comptes

HONORAIRE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	158	98,8%	153	100,0%	3,3%	158	98,8%	153	100,0%	3,3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2	1,3%				2	1,3%			
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>100,0%</b>	<b>153</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,6%</b>	<b>160</b>	<b>100,0%</b>	<b>153</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,6%</b>

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## **2. Déclaration des personnes responsables**

### **1.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT**

Monsieur Bertrand DUBUS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### **1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont à ma connaissance conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Bertrand DUBUS**  
**Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**

**Date :**



ABCD



Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France**

**Europe**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe  
135 Pont de Flandres - 59777 Eurallile  
*Ce rapport contient 47 pages*  
Référence : XDC-14-1-08

## **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 Eurallile  
Capital social : €.497 663 460

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appreciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2014*

Les Commissaires aux Comptes

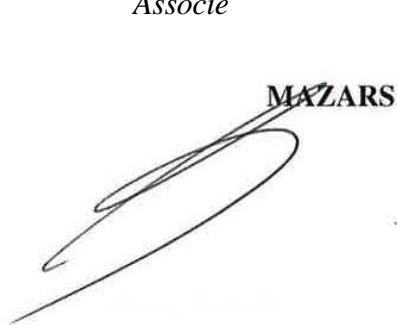
**KPMG Audit**

Xavier de Coninck  
Associé



**MAZARS**

Pierre Masieri  
Associé

  
MAZARS

Cécile Fontaine  
Associée





# **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG AUDIT

MAZARS

## **KPMG AUDIT**

1, COURS VALMY - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE LE PALATIN - 3, COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille  
Société Anonyme au capital de 497 663 460 euros  
N° Siret : 383 089 752

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Conventions conclues avec BPCE**

#### **1.1 Opération U2 : Fusion de CE Participations et BP Participations avec BPCE**

Les différentes conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations définissent :

- ✓ Les modalités de cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 aux Caisses d'Epargne au titre du montant de la revalorisation et du complément de prix tel que défini dans la convention d'acquisition ;
- ✓ La garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations ;
- ✓ Le mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive. Le montant de la garantie financière accordée au titre du cautionnement des engagements par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève au 31 décembre 2013 à 86 817 482 euros.

#### **1.2 Garantie financière avec GCE Covered Bonds**

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie au titre de ce dispositif par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élèvent à 181 362 180 euros au 31 décembre 2013.

### **1.3. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE**

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions perçues sur l'exercice 2013 au titre de la convention s'élève à 4 507 954 euros.

### **1.4. Convention d'intégration fiscale**

Convention d'intégration fiscale signée entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2013 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à BPCE pour un montant de 68 152 588 euros y compris l'imposition forfaitaire annuelle.

## **2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

### **2.1 Conventions de prestations de services**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2013 et correspondant à cette refacturation s'établit à 230 222 euros H.T.

## **2.2 Conventions de Compte Courant d'associé**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social des Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élevaient à 179 583 020 euros.

La charge constatée en 2013 et correspondant à leur rémunération s'élève à 2 241 248 euros.

## **3. Convention de prestations de services conclue avec le GIE Canal Ecureuil**

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe, membre du GIE Canal Ecureuil, couvrant les domaines suivants : comptabilité et notamment tenue de la comptabilité client, élaboration des comptes individuels, élaboration des déclarations fiscales, analyse des comptes, conseils dans le domaine comptable et fiscal.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2013 est de 29 825 euros HT.

#### **4. Convention de prestations de services conclue avec la SAS CENFE Communication**

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication couvrant les domaines suivants :

- ✓ l'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière ;
- ✓ l'élaboration des déclarations fiscales ;
- ✓ la fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2013 est de 4 573 euros HT.

#### **5. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- ✓ la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- ✓ la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- ✓ la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- ✓ l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- ✓ le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé au titre de cette location s'élève à 121 567 euros HT en 2013.

#### **6. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

**7. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM  
Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

*Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2014*

Les Commissaires aux comptes

---

KPMG AUDIT

XAVIER DE CONINCK

MAZARS

CECILE FONTAINE

PIERRE MASIERI